



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Bilan
de l'application des dispositions relatives
à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale
dans la fonction publique de l'Etat**

Année 2017

PROJET



PROJET

SOMMAIRE

Avant-propos

<u>Partie 1 : les politiques ministérielles de prévention en 2017</u>	p. 6
1 - Présentation générale	p. 7
2 - La prévention des risques psychosociaux (RPS)	p. 9
3 - Les travaux relatifs au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et aux plans d'action	p. 13
4 - La consolidation du réseau des préventeurs	p. 13
5 - Les autres grandes actions menées par les ministères en terme de prévention	p. 16
<u>Partie 2 : bilan des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié</u>	p. 23
Précautions de méthode et champ de l'enquête	p. 24
Chapitre 1 - Le réseau des acteurs de prévention : acteurs de conseil et de contrôle	p. 25
1. Les assistants et conseillers de prévention	p. 25
2. Les inspecteurs santé et sécurité au travail	p. 36
Chapitre 2 – La médecine de prévention	p. 44
1. L'organisation des services de médecine de prévention	p. 44
2. Les missions des services de médecine de prévention	p. 51
Chapitre 3 – L'usage du droit de retrait	p. 58
Chapitre 4 - La formation des agents	p. 61
Chapitre 5 - Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	p. 64
1. Organisation	p. 65
2. Composition et formation	p. 69
3. Fonctionnement	p. 74
4. Attributions	p. 81
5. Consultations	p. 102
6. L'étude des rapports par le CHSCT	p. 110
7. Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)	p. 117
8. Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)	p. 122
ANNEXES (notes de synthèse ministérielles)	p. 124

AVANT PROPOS

- ❖ La fonction publique de l'Etat est soumise, de par les dispositions de l'article 3 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique, à la réglementation du Code du travail concernant la protection de la santé des travailleurs en milieu de travail. Sous réserve des dispositions de ce décret, s'appliquent donc les règles de protection des cinq premiers livres de la quatrième partie du code du travail.

Les dispositions *spécifiques* applicables à la fonction publique de l'Etat et contenues dans le décret du 28 mai 1982 modifié ont trait aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité et au contrôle de leur application (titre Ier) ; à l'exécution des travaux dits « réglementés » par des mineurs en situation professionnelle (titre Ier bis) ; à la formation en matière d'hygiène et de sécurité (titre II) ; à la médecine de prévention (titre III) ; aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (titre IV) ; à certaines procédures, notamment le droit de retrait et le recours aux inspections extérieures.

- ❖ Le décret prévoit en son article 3-1 qu' « un bilan de l'application des dispositions du présent décret est présenté chaque année par le ministre chargé de la fonction publique devant la Commission centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ».

La DGAFP établit et présente ce bilan en CCHSCT du CSFPE, tous les ans depuis 1998, à partir d'une enquête renseignée par tous les ministères. L'objectif est d'améliorer la connaissance des politiques de santé au travail au sein de la fonction publique tout en valorisant les actions et les expériences.

Comme pour les années antérieures, le bilan 2017 se compose de deux parties : 1/ la présentation qualitative des grandes lignes des politiques ministérielles menées en matière de prévention pour l'année 2017 ; 2/ le bilan de l'application des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié.

Pour mémoire : deux nouvelles questions ont été intégrées au questionnaire d'enquête 2017 afin de prendre en compte l'évolution du décret du 28 mai 1982 sous l'effet du décret n°2016-1403 du 18 octobre 2016 relatif à la formation des membres représentants du personnel des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ces questions portent sur le nombre de membres de CHSCT ayant bénéficié en 2017 du nouveau congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

- ❖ Des difficultés méthodologiques liées à la collecte et au traitement des données, par remontées successives au sein de chaque administration, conduisent à relativiser la pertinence de certaines données notamment comparatives, présentes dans ce bilan interministériel. En effet, l'évolution structurelle des administrations d'Etat, tant au niveau central que déconcentré, a parfois perturbé les circuits de remontées d'information et l'agrégation des données, puisque les périmètres ainsi que les activités de certains services ont évolué, par exemple au titre de la réforme territoriale de 2015-2016.
- ❖ L'ensemble des notes de synthèses ministérielles relatives aux politiques menées en matière d'hygiène et sécurité par les ministères en 2017 sont annexées en fin de document.

**Principales évolutions juridiques de l'année 2017
en matière
de santé, sécurité et conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat**

- ***Pour mémoire : ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 (dispositions réglementaires hors décret n°82-453)***
 - ***article 8 : temps partiel thérapeutique***
 - ***article 9 : période de préparation au reclassement***
 - ***article 10 : congé d'invalidité temporaire imputable au service***

- **Circulaire du 28 mars 2017** relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.

PROJET

PARTIE 1.

LES POLITIQUES MINISTERIELLES DE PREVENTION

Remarques liminaires

- Les pages ci-dessous mettent en relief les actions ministérielles mise en place au titre de l'année 2017. Elles ne donnent donc pas une vue exhaustive et retrospective des réalisations ministérielles en matière de santé au travail et de conditions de travail. Pour ce faire, il convient de se rapporter aux bilans des années précédentes.
- Il n'a pas été possible d'intégrer à ce panorama 2017 les résultats de la DGAC, du ministère de la culture et du ministère de la justice.

1 – Présentation générale des politiques de prévention ministérielles

Les priorités et actions ministérielles s'inscrivent le plus souvent dans un cadre pluriannuel.

Les orientations du **ministère des armées** pour 2015-2018 portent sur l'amélioration du dispositif de santé au travail, le développement de la connaissance des risques ainsi que la prévention des expositions aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), ainsi que celle des RPS.

Le **ministère de l'agriculture et de l'alimentation** a adopté un plan triennal 2016-2018 de prévention, actualisé tous les ans. Il consiste à mobiliser les instances et les acteurs en matière de santé et de sécurité au travail ; améliorer la prévention des risques professionnels : moyens et outils ; optimiser le dispositif d'accompagnement des atteintes à la santé.

Pour les **ministères chargés de l'écologie et des territoires**, trois orientations principales ont été retenues pour la période 2016-2018 : • la promotion d'une culture commune de la pratique de la prévention, • le développement et la professionnalisation des acteurs de la prévention avec, notamment, l'objectif d'une meilleure articulation entre les différents réseaux d'acteurs de la prévention ; • le renforcement des mesures de prévention relatives à certains facteurs de risques transversaux et certains métiers à sinistralité particulière. En 2017, ont été poursuivies les actions de prévention résultant de la mise en œuvre des orientations stratégiques pluriannuelles. Ont ainsi été engagés ou poursuivis selon les cas, les travaux visant à l'élaboration de référentiels et d'outils méthodologiques communs (prévention des RPS, prévention du risque routier, homogénéisation de la traçabilité des expositions à l'amiante...), mis à disposition des services d'administration centrale et des services déconcentrés. L'année 2017 a en outre marqué une nouvelle étape dans les relations de la sous-direction des politiques sociales, de la prévention des risques professionnels et des pensions de la DRH avec les services dans l'objectif de mieux les accompagner dans la déclinaison de la politique ministérielle à déployer en santé et sécurité au travail.

Enfin, à l'instar des années précédentes, la cartographie des réseaux d'acteurs de la prévention (AP/CP, médecins de prévention, conseillères ou assistantes de service social) a été communiquée au CHSCT-M, suivie d'échange sur les programmes de travail de ces réseaux. L'examen en CHSCT-M des préconisations formulées par les inspecteurs santé sécurité au travail (ISST) sur la base d'une synthèse annuelle de leurs rapports d'inspection a été réalisé pour enrichir les pistes d'actions de prévention.

Le plan ministériel pluriannuel « santé, sécurité et conditions de travail » 2016-2019 des **ministères économiques et financiers** s'articule autour de deux enjeux stratégiques : 1°/ permettre la prise en compte en amont des décisions, des enjeux de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans tous les aspects du travail, afin que ces enjeux soient partagés par tous ; 2°/ mieux prévenir les risques en amont de leur survenance tout en développant les actions de prévention de la désinsertion professionnelle et d'accompagnement des agents ayant subi des atteintes à leur santé. Des notes d'orientations annuelles en permettent la déclinaison opérationnelle ; elles fixent annuellement les priorités et constituent la feuille de route des CHSCT. En 2017, deuxième année de mise en œuvre de ce plan, les ministères économiques et financiers ont réalisé un certain nombre de documents et

outils destinés aux directions et aux acteurs locaux de prévention avec notamment pour objectif d'assurer une large diffusion de la culture de prévention.

Le **ministère de l'éducation nationale** a défini quatre orientations stratégiques ministérielles pour l'année scolaire 2017-2018, qui portent sur le renforcement du pilotage et de l'organisation de la santé et de la sécurité au travail, la promotion de l'analyse des situations de travail pour fonder des plans de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail, le renforcement et l'optimisation des services de médecine de prévention, et l'amélioration du fonctionnement des CHSCT.

Les orientations stratégiques 2017-2018 du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** ont été débattues en CHSCT-M en juillet 2017. Elles constituent des priorités nationales que chaque établissement doit adapter dans son programme annuel de prévention. Trois priorités ont été identifiées : développer une culture de la prévention au sein des établissements, renforcer le rôle des acteurs opérationnels et des instances de concertation centrales et locales, agir de manière prospective sur les changements organisationnels. Ces priorités ont été publiées bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOESR) du 31 août 2017 et ont été diffusées à l'ensemble des établissements relevant de l'ESR, accompagnées d'une lettre signée de la ministre en date du 26 septembre 2017.

Pour mémoire, les établissements entrant dans le champ de compétence du CHSCTMESR bénéficient d'une large autonomie de fonctionnement et comptent des métiers, de conditions de travail et de risques professionnels très divers. Il s'agit en effet 1/ des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, instituts nationaux polytechniques, instituts et écoles extérieures aux universités, grands établissements, écoles françaises à l'étranger, écoles normales supérieures), 2/ des établissements publics à caractère administratif (EPA rattachés à un EPSCP : écoles nationales supérieures d'ingénieurs, instituts politiques hors IEP de Paris, EPA autonomes, établissements divers sans enseignement (dont CNOUS-CROUS), 3/ des établissements publics à caractère scientifique et technologique : CNRS, INSERM, IRD, INRIA, IRSTEA, INRA, INED et IFSTTAR.

Au **ministère de l'Europe et des affaires étrangères**, les priorités de la politique de santé au travail portent sur la montée en compétences du réseau à l'étranger. La dispersion géographique des services, le turn-over annuel, la variabilité des législations locales en matière de SST et l'absence de compétences disponibles et fixes dans le réseau à l'étranger contribuent toutefois à la complexité de la tâche. La traduction des DUERP en plans d'action a donc pris du retard. Un progrès sensible est toutefois relevé dans l'animation des comités techniques pour l'étranger dont les travaux donnent lieu à une exploitation en CHSCT ministériel sur le fond et sur la forme. L'objectif de consolidation du lien entre le réseau et l'administration sur les sujets SST est considéré comme atteint.

Au sein des **services parisiens du Premier ministre**, les trois principales actions ont concerné l'emménagement sur le site de Ségur Fontenoy, la mise en œuvre du dispositif de télétravail et la deuxième mesure du baromètre social.

Le **ministère de l'intérieur** (secrétariat général et personnel civile de la gendarmerie) poursuit quatre priorités : l'animation et la formation des acteurs de prévention, la prévention des risques, la prévention médicale, la prévention des RPS et du suicide.

S'agissant de la **Police**, à l'automne 2017, sur décision ministérielle, l'ensemble des réseaux de soutien et la parité syndicale siégeant au CHSCT de réseau de la police nationale à été invité à réfléchir à une approche totalement différente du plan ministériel d'amélioration des conditions de travail (cf. partie RPS ci-dessous). L'ancien plan a été rebaptisé programme de mobilisation contre le suicide. Il comporte 3 axes : mieux répondre à l'urgence, prévenir les situations de fragilité, agir sur le collectif au travail. Les différentes pistes pour une meilleure prévention et l'amélioration des conditions de travail des policiers y sont déclinées en 27 fiches actions.

Pour le **Conseil d'Etat** (ensemble des juridictions administratives), la politique de santé et sécurité au travail en 2017 a principalement porté sur les questions de sécurité des locaux, avec l'actualisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels de l'ensemble des sites (information, formation des assistants de prévention sur la méthodologie, rappel des notions de risque et de danger dans le document unique par l'inspecteur santé et sécurité au travail, sensibilisation continue des chefs de juridiction et des greffiers en chef). Elle a ensuite poursuivi la consolidation du dispositif de prévention pour les opérations menées dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène (suivi du respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité (risque incendie, risque électrique, risque lié à l'amiante, au plomb, sécurité des ascenseurs). Le programme de priorisation des juridictions en matière de sûreté des bâtiments a été poursuivi (renforcement des installations de vidéosurveillance, des contrôles d'accès et des mesures anti-intrusion) et de mise en conformité des juridictions en matière d'accessibilité des personnes handicapées dans l'ensemble des bâtiments. La coordination de tous les acteurs hygiène et sécurité (direction de l'équipement, CHSCT, assistants de prévention) dans tout projet immobilier a été recherchée.

Le détail des politiques et des actions menées par les ministères fait ci-dessous l'objet d'une présentation par thème, **ciblée sur les apports de l'année 2017**.

2 - La prévention des risques psychosociaux (RPS)

Les démarches de prévention des risques psychosociaux (RPS) demeurent au cœur des réalisations ministérielles. La construction de plans d'action opérationnels, au-delà de diagnostics préalables, fait toujours partie des objectifs de prévention. Le renforcement des dispositifs de veille, de détection et d'accompagnement est perceptible. Enfin, des baromètres sociaux se mettent progressivement en place. Pour la plupart des ministères, l'année 2017 s'inscrit dans ce cadre.

Au **ministère de l'éducation nationale**, un nouveau séminaire national de prévention des RPS a été organisé avec l'appui de l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) et de la MGEN (Mutuelle générale de l'éducation nationale) en novembre 2017, pour poursuivre l'accompagnement méthodologique des académies en privilégiant la mise à disposition de nouveaux outils. Trois thèmes ont été mis en relief : les marges de manœuvre de l'encadrement dans la mise en œuvre d'actions de prévention des RPS, et deux ateliers de travail portant sur la méthodologie de transposition du diagnostic RPS en plan d'actions de prévention des RPS, et sur la médiation. Un espace d'information dédié aux RPS a été ouvert sur internet et hébergé sur Pleiade, l'intranet du ministère de l'éducation nationale, avec l'appui de l'ANACT, dans le cadre de la convention signée en 2016, ainsi que de la MGEN. Cette plateforme est constituée de documents-ressources, de témoignages vidéos et de monographies.

Dans le périmètre de **l'enseignement supérieur et de la recherche**, la prévention des RPS est proposée comme axe prioritaire à l'issue de 75% des visites d'établissements des ISST menées en 2017, avec une démarche de prévention collective (primaire et secondaire), l'intégration de ces risques dans les DUERP et la mise en place d'une procédure destinée à répondre aux situations individuelles.

Dans les **ministères économique et financier**, les RPS constituent un enjeu majeur en termes de prévention, pris en charge dans le plan ministériel 2017-2019. Les CHSCT ont été sollicités afin de réaliser un bilan des initiatives prises en la matière, à partir notamment des programmes annuels de prévention. Ce bilan a été présenté en CHSCT ministériel en décembre 2017. Il met en lumière le fait que les mesures mises en place par les CHSCT consistent pour beaucoup à déployer des formations à la gestion du stress et des conflits. Quant aux études ou interventions extérieures financées par les CHSCT, elles sont essentiellement effectuées pour analyser des situations de troubles déjà avérés et rarement pour prévenir leur survenue. A partir de ce constat, l'objectif des MEF va consister, pour l'avenir, à favoriser la mise en œuvre de mesures de prévention organisationnelles qui s'avèrent les plus efficaces.

Au **ministère de l'Europe et des affaires étrangères**, le plan de prévention des RPS de 2012 a été actualisé en 2017, sans toutefois déboucher sur une validation par le ministre.

Les **ministères sociaux** ont porté une attention particulière en 2017 à la prise en compte des risques psycho sociaux, en particulier dans le réseau des DIRECCTE, concerné par les réorganisations administratives. Un marché de soutien psychologique (IAPR) permet depuis 2016 aux agents et aux cadres de bénéficier, en cas d'évènement potentiellement traumatique, de bénéficier d'une prise en charge 24/24 par une cellule d'écoute et d'appui. Cette possibilité est de mieux en mieux connue et utilisée surtout dans le réseau des DIRECCTE. Les missions de la médiatrice nationale ont été pérennisées en 2017. 18 médiations ont été réalisées ou initiées dont huit en administration centrale, huit en DIRECCTE et deux en DRJSCS/DDCSPP.

Par ailleurs, un protocole suicides a été diffusé en septembre 2017, afin d'aider les services déconcentrés à décliner les mesures à mettre en œuvre en cas de suicide ou de tentative de suicide survenant sur le lieu de travail ou en dehors du cadre professionnel. Ce protocole est très utilisé par les services, mais des efforts en termes de prévention primaire et d'intégration des RPS dans les DUERP sont à poursuivre.

La création du pôle de coachs internes, expérimenté en 2016, a été confirmée par arrêté en 2017 (2 coachs à plein temps et de 6 coachs à temps partiel). Le pôle propose des « coachings » individuels ou collectifs et a reçu 70 demandes en 2017. Cette forme d'accompagnement permet notamment d'aider les cadres dans la prise d'un nouveau poste, la gestion du stress et des émotions, l'amélioration des relations interpersonnelles et leur bien-être au travail.

S'agissant de **la Police**, les priorités et modalités d'action dans le domaine des risques psychosociaux ont été recentrées sur le programme de mobilisation contre le suicide. Une approche différente a été retenue en 2017 pour mieux détecter les risques et améliorer la prévention du suicide. Tous les facteurs de risque interagissent les uns avec les autres et favorisent la dépression, l'anxiété. Les risques inhérents à la profession de policier peuvent accentuer les effets de la fragilité psychologique de certains policiers. Les trois axes définis dans le programme de mobilisation contre le suicide (mieux répondre à l'urgence, prévenir les situations de fragilité, agir sur le collectif au travail) ont été retenus suivant pour chacun des volets de prévention (prévention primaire, secondaire et tertiaire). En matière de *prévention primaire*, les actions identifiées portent sur l'amélioration du quotidien au travail en développant les moments de convivialité et de partage, en facilitant et en organisant le dialogue et le management de proximité, en soutenant les policiers victimes de mise en cause. Dans le champ de la prévention *secondaire*, les actions visent à objectiver l'analyse des suicides et des tentatives de suicides, à détecter les personnels trop fragiles pour exercer le métier de policier lors du recrutement, à accompagner dans la durée les agents fragilisés. Dans le registre de la prévention tertiaire, l'objectif est de permettre à l'entourage professionnel de mieux repréparer au sein du collectif de travail les agents traversant une crise suicidaire et de se doter d'un dispositif d'alerte. A l'automne 2017, les travaux des différents groupes de travail mis en place par la direction générale de la police nationale ont abouti à retenir 27 fiches actions, qui déclinent toutes les mesures à mettre en œuvre ou à perfectionner (pour celles déjà existantes) dès 2018, afin de mieux analyser les risques et trouver des solutions adaptées pour une meilleure prévention des risques psychosociaux et du suicide.

Pour le **ministère de l'intérieur**, le plan ministériel de prévention des RPS prévoit la mise en place d'une cellule de veille adossée à chaque CHSCT. Des outils de suivi ont été mis en place. 80 réunions de cellule de veille RPS sur 58 préfectures qui ont répondu sont recensées au 1er juin 2017. Les RPS sont également abordés lors de réunions mensuelles avec les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social, de groupes de travail restreints traitant de situations individuelles, ou en CHSCT. 16 préfectures ont déclaré ne pas avoir réuni leur cellule de veille. Toutefois, elles précisent que les RPS sont abordés lors de réunions mensuelles sous différentes formes et en associant les représentants du personnel.

Un comité de suivi, rattaché au CHSCT spécial des préfectures, veille à la mise en œuvre du plan RPS dans les préfectures. Il constitue un lieu d'échanges et de débats sur les actions, les bonnes pratiques mais aussi les difficultés rencontrées.

La mention des RPS dans le document unique d'évaluation des risques professionnels est de plus en plus incluse.

Un nombre croissant de préfectures s'approprie les étapes d'une démarche de prévention des RPS et met en œuvre des actions variées et plus ciblées (actions de management, organisation de séminaires de formation, mise en place de temps conviviaux, mise en place de tutorat, etc).

Des séquences de formation à la prévention des RPS sont proposées aux membres des CHSCT ; des séquences d'environ 1 h ont également été intégrées aux sessions d'accueil de nouveaux arrivants toutes catégories confondues, sur l'ensemble du territoire. En outre, la qualité de vie au travail est désormais abordée lors de toutes les formations au management.

La rubrique «prévention des RPS», actualisée régulièrement sur le site intranet, permet à l'ensemble des agents d'être informés des dispositifs mis en place au sein du ministère et de consulter les documents élaborés sur la thématique des RPS (bilans, fiches de bonnes pratiques, etc).

Les fiches de bonnes pratiques relatives à la prévention des risques psychosociaux sont mises à la disposition des préfetures qui souhaiteraient les diffuser. La fiche RPS n° 10 «La reconnaissance au travail» a été mise en ligne en 2017. Des affiches «Risques psychosociaux, comment prévenir et agir !» ont été réalisées en 2017 pour les préfetures de l'Ardèche, de la Côte-d'Or, la Marne, la Mayenne, le Val-de-Marne, les Yvelines.

Enfin, la qualité de vie au travail est désormais abordée lors de toutes les formations au management.

Au **Conseil d'Etat**, le modèle de plan de prévention des risques psychosociaux tel que validé en séance plénière du CHSCT en novembre 2016 a été diffusé dans les juridictions. Trente six d'entre elles étaient engagées dans la démarche au 31 décembre 2017. Les membres de la cellule de veille sur les risques psychosociaux ont poursuivi la mise en œuvre du plan d'action (étude d'un projet de charte du temps pour une meilleure qualité de vie au travail, examen d'un guide de bonnes pratiques de la messagerie électronique, actualisation du livret d'accueil des nouveaux arrivants). Une enquête sur le climat social conduite auprès des magistrats et agents de greffe des juridictions administratives a été menée pour détecter les difficultés sociales, organisationnelles ou managériales, et identifier les actions d'améliorations nécessaires. Les résultats de cette enquête (taux de retour d'environ 67%) ont été présentés aux membres du CHSCT spécial des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel lors de la séance plénière du 10 novembre 2017. La réitération de l'enquête permettra de suivre l'évolution du climat social dans chaque collectivité de travail.

Pour les **ministères chargés de l'écologie et des territoires**, en 2017, des fiches réflexes établies en concertation avec le CHSCT-M portant sur les suicides et tentatives de suicides sur site de travail ainsi que sur les suicides hors site de travail, sur les situations évocatrices de harcèlement moral ou sexuel et sur les agressions ont été diffusées aux services pour leur permettre de s'approprier la procédure à suivre et les bons réflexes à avoir en pareil cas. Cette année 2017 a en particulier permis de professionnaliser l'action des différents intervenants sur ces sujets et de conforter l'accompagnement des services par la DRH, avec notamment le déploiement en sus de ces fiches d'une offre de service de la DRH pour accompagner les services dans la gestion de ces situations, le plus en amont possible.

Dans les **services du Premier ministre**, un baromètre social a été créé en 2015 sur la prévention des RPS et l'amélioration de la QVT. La campagne de mesures 2017 a été réalisée au moyen d'une enquête en ligne auprès de l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions dans une entité rattachée aux services du Premier ministre. L'enquête a obtenu un taux de participation de 57% et a montré une satisfaction globale de l'ensemble des répondants à l'égard de son travail de 6,5/10. Les actions décidées avec l'ensemble des parties prenantes pour améliorer la qualité de vie au travail suite à la première livraison du baromètre font l'objet d'une mise en œuvre et d'ajustements dans le cadre d'un groupe de travail plénier ainsi que cinq sous-groupes.

3 - Les travaux relatifs au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et aux plans d'action

Au sein du **ministère des affaires étrangères**, la généralisation aux services à l'étranger, du nouveau format du DUERP mis en œuvre en 2015 pour l'administration centrale, est progressivement réalisée, quoiqu'avec des résultats inférieurs aux objectifs qui appellent donc une remobilisation (2018).

Dans les **ministères économiques et financiers**, l'amélioration de la qualité des DUERP est passée par deux actions complémentaires. La première porte sur la mise à jour du référentiel ministériel des risques professionnels et une application informatique DUERP/PAP. Le référentiel facilite le débat autour des risques professionnels dans le cadre de la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Toutefois, le constat avait été fait, à la fois par les acteurs de prévention et les acteurs de la démarche, que son exhaustivité pouvait nuire à sa bonne compréhension. Au titre du plan ministériel SSCT, un nouveau référentiel a donc été élaboré avec les directions, les acteurs de prévention et le CHSCT M. Il a été présenté au CHSCT M en juillet 2017.

Ce nouveau référentiel comprend désormais 58 situations d'expositions et place l'agent au cœur de la démarche de recueil de manière à favoriser l'appréhension des risques professionnels inhérents à son activité. Les travaux relatifs à la méthodologie d'évaluation et de prévention des risques professionnels sur ce fondement devraient pour leur part débiter au cours de l'année 2018.

La seconde concerne la mise en place d'un infocentre dont les préparatifs ont débuté en 2016 avec la sélection d'un prestataire. Destiné aux assistants et conseillers de prévention ainsi qu'aux acteurs directionnels en novembre 2017, l'infocentre sera accessible au 1^{er} semestre 2018. Il donnera aux acteurs (dont les représentants des personnels) un accès facile à de nombreuses restitutions couvrant leur champ d'intervention. Il pourra ainsi être utilisé pour la campagne d'évaluation et de prévention des risques professionnels 2018-2019.

Dans les **services du Conseil d'Etat et des juridictions administratives**, le bilan annuel de l'actualisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP), présenté en séance plénière du CHSCT spécial des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, constate une amélioration régulière de ces documents du point de vue de la compréhension de la méthodologie d'élaboration et de mise à jour. La sensibilisation des chefs de juridiction, des greffiers en chef et des assistants de prévention a été poursuivie. S'agissant des services du Conseil d'Etat, un groupe de référents a été constitué pour le site du Palais Royal afin d'aider l'assistant de prévention dans sa démarche de recensement des risques professionnels.

4 - La consolidation du réseau des préventeurs

Le **ministère des armées** dispense une formation générale à la prévention des risques professionnels au Centre de formation à la défense (CFD) à Bourges pour l'ensemble de ses chargés de prévention des risques professionnels (CPRP) et préventeurs. Ces stages varient d'une durée de une à quatre semaines selon la population concernée et certains stages sont spécialisés (risques environnementaux, évaluation des risques, RPS,...).

Au sein des services de la **police nationale**, une réflexion a été ouverte sur la manière de renforcer le réseau des ACP, notamment en termes de quotité de travail et de revalorisation de la fonction.

Au **Conseil d'Etat**, en 2017 des formations et informations sur les vérifications obligatoires des installations techniques, sur la prévention de l'alcoolisme au travail, sur l'ergonomie du poste de travail et sur la prévention du syndrome du canal carpien ont été organisées à l'attention des assistants de prévention.

Au **ministère de l'éducation nationale**, trois espaces collaboratifs destinés aux ISST, aux conseillers de prévention académiques et aux psychologues du travail académiques ont été créés sur Pleiade, l'intranet du ministère de l'éducation nationale. La formation initiale des conseillers de prévention académiques et départementaux nouvellement nommés (c'est-à-dire ayant pris leurs fonctions au cours de l'année scolaire 2015-2016 ou depuis la rentrée scolaire 2016), a eu lieu du mardi 31 janvier au vendredi 3 février 2017 à l'Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR), en lien avec l'institut de formation du ministère du travail. Une seconde session de formation initiale a été organisée du 20 au 22 novembre 2017 à l'ESENESR. Un programme de formation continue dispensé par l'ESENESR a également été monté pour tous les conseillers de prévention académiques, de manière à homogénéiser le dispositif. Deux séminaires de deux jours ont ainsi été organisés (mai et novembre). S'agissant de médecine de prévention, le ministère de l'éducation nationale est à la recherche de solutions permettant de pallier le manque de médecins qualifiés en médecine du travail. Un groupe de travail sur les modalités de mise en place d'un accompagnement des personnels par des infirmiers du travail a été organisé le 22 juin 2017. L'organisation de ce groupe de travail s'inscrit dans la volonté de la DGRH de poursuivre l'accompagnement des académies en matière de médecine de prévention. Il fait suite à la diffusion de la note de service n° 2016-0162 du 11 juillet 2016 relative à l'organisation de la médecine de prévention au sein des services relevant du ministère chargé de l'éducation nationale qui, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, encourage les académies à constituer des équipes pluridisciplinaires autour des médecins de prévention. Ce groupe de travail trouve également toute sa place dans le cadre de la déclinaison de la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique dont l'axe II « Renforcer la médecine de prévention » prévoit une mesure spécifique visant à permettre aux médecins de prévention de confier certaines de leurs activités aux membres d'une équipe pluridisciplinaire notamment en développant l'entretien infirmier. Ce groupe de travail associe 6 académies. Il s'est à nouveau réuni le 18 octobre 2017. Il a été décidé de rédiger un projet de guide « infirmier de prévention » ; ce guide effectuera un rappel de la réglementation applicable en la matière et précisera les missions de l'infirmier(ère) de prévention ainsi que les modalités d'organisation de l'entretien infirmier. Il comprendra également une fiche de poste « infirmier de prévention » type ainsi qu'une grille « entretien infirmier » type.

Dans les **services du Premier ministre**, l'objectif d'une politique de prévention de proximité a conduit à étoffer le réseau des assistants de prévention (+ 8 nouveaux assistants). Ces derniers, accompagnés par la conseillère de prévention dans la réalisation de leur mission, sont des relais de la prévention. Les assistants de prévention, recrutés sur la base du volontariat, sont issus d'une grande variété de niveaux hiérarchiques ainsi que de métiers et fonctions.

Dans les **ministères sociaux**, l'accompagnement des acteurs et actrices de la prévention d'administration centrale s'est traduit par un suivi de la désignation effective des assistants et assistantes de prévention. Dans les services déconcentrés, des réunions de réseaux ont été organisés tant avec les assistants et assistantes de service social du personnel (4 sessions de deux jours) qu'avec les conseillers et conseillères de prévention (deux regroupements). Un séminaire a été organisé sur le thème de la SST en février 2017 avec les secrétaires généraux des DRJDSCS. Des guides ont été par ailleurs conçus pour conseiller les acteurs et actrices de la prévention: Un guide amiante, un guide sur les enquêtes CHSCT. Une newsletter a également été lancée afin d'animer le réseau.

Pour les **ministères économique et financier**, la formation des assistants de prévention a été totalement revue en 2017 afin de la rendre plus participative et de la recentrer sur le métier de préventeur. De très nombreux cas pratiques ont été intégrés au module pour rendre la formation plus opérationnelle. Elle a été présentée à l'automne 2017 aux inspecteurs santé et sécurité au travail qui assurent son animation. Son déploiement a débuté à la fin de l'année 2017 et se poursuivra au premier semestre 2018.

Au sein des **ministères chargés de l'écologie et de la cohésion des territoires**, les actions de développement et de professionnalisation des acteurs de la prévention se sont notamment traduites par des formations organisées par le Centre ministériel de valorisation des ressources humaines avec l'appui de la DRH comme l'actualisation de la formation prise de poste pour les assistants ou conseillers de prévention (AP-CP) des MTES-MCTRCT ou l'organisation de journées d'études pour les médecins de prévention et les infirmières sur les troubles psychiques au travail. En 2017, ce sont 45 AP/CP qui ont suivi, en 2 groupes, la formation prise de poste organisée par le CVRH de Rouen pour un groupe et celui de Mâcon pour le second. Cette formation comporte un socle tronc commun de 3 modules de 4 jours répartis sur l'année et portant sur les fondamentaux de la mission. Ce tronc commun est prolongé par des modules complémentaires optionnels, au choix de leurs bénéficiaires, pour perfectionner ou approfondir les thématiques les plus utiles à l'exercice de leurs missions (cf. par exemple sur la gestion des équipements de protection individuelle, sur la co-activité ...). L'offre cumulée de formation que représentent ces modules complémentaires optionnels correspond à l'équivalent de 2 semaines.

Pour les services attachés au **ministère de l'intérieur**, le réseau de «préventeurs» (assistants et conseillers de prévention du secrétariat général et de la police nationale, agents et chargés de prévention en gendarmerie nationale) a bénéficié de formations dispensées par les inspecteurs santé et sécurité au travail (66 réunions d'animation du réseau ont été organisées en 2017 au profit des AP/CP et membres de la chaîne hiérarchique de prévention de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ; 294 actions d'information ont été réalisées pour les préventeurs, membres de CHSCT, agents du ministère). Les sessions de formation et de réseau associent également des assistants du service social, les médecins de prévention et des secrétaires de CHSCT. En **gendarmerie nationale**, les personnels des sections SST GN participent à une formation en trois modules dispensée par le bureau SST de la DGGN et animée par la section maîtrise des risques et les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) sur la thématique de l'évaluation et de l'intégration des risques professionnels dans le document unique. Des séminaires ont également été organisés pour l'ensemble des préventeurs.

5 - Les autres grandes actions menées par les ministères en termes de prévention

5.1 La prévention du risque routier et des conduites addictives est une préoccupation importante pour certains ministères

❖ *Risque routier*

Au sein du **ministère des armées**, la mission prévention et sécurité routière (MPSR-MD), qui compte 18 agents, a pour vocation d'animer la politique en matière de prévention et sécurité routière pour ce ministère. En 2017, cette structure a formé 73 nouveaux relais locaux (après 142 en 2016) et sensibilisé 8 500 personnels supplémentaires (20 769 en 2016) ; elle a animé le groupe travail « Les armées – la prévention routière, réalisé 10 conférences sur le thème de la sécurité routière, et organisé le congrès de la commission européenne de sécurité routière dans les forces armées.

Afin de faciliter la mise en place du plan de prévention des risques routiers (PPRR) pour le périmètre du secrétariat général du **ministère de l'intérieur**, un plan type a été élaboré par la DRH en lien avec les ISST. Il s'agit d'un outil méthodologique et opérationnel à destination de l'ensemble des acteurs du ministère. La généralisation à l'ensemble des préfectures est toujours en cours.

Pour les **ministères chargés de l'écologie et des territoires**, en 2017 la prévention primaire des risques routiers a donné lieu à un plan de prévention ministériel, diffusé aux services pour y être décliné à l'échelon régional

❖ *Conduites addictives.*

Des démarches de prévention sont engagées ou poursuivies par certains ministères. Le **ministère des armées** s'est doté d'un plan ministériel de prévention des risques liés à l'alcool en milieu militaire. Des efforts de prévention sont également conduits au sein du **ministère de l'intérieur**, non seulement par un repérage précoce de ces situations par les médecins de prévention mais aussi par le développement de séances d'information et la diffusion d'un livret d'information.

5.2 La sensibilisation à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

La prévention des TMS est l'une des actions inscrites dans l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique. La formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique s'est saisie de cette action, en 2014, en vue d'élaborer un guide pratique d'aide à la mise en place d'une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques dans la fonction publique.

La démarche de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) au **ministère des affaires étrangères** a été poursuivie. Une vingtaine d'acteurs d'acteurs PRAP a été formée en 2017, en sus de ceux déjà entrés dans le dispositif l'année précédente (une cinquantaine). Toutefois, le ministère signale que la démarche n'a pas encore débouché sur des résultats tangibles. Les TMS sont observés au moyen des DUERP.

Au sein **des ministères économique et financier**, au-delà des dispositifs déjà mis en œuvre (diffusion de guides pratiques fournissant des conseils sur l'aménagement des postes de travail), un document rédigé par le pôle ergonomie intitulé « Comprendre et Agir : *le travail sur écran* » fait une synthèse de points de repères spécifiques sur le travail sur écran avec un focus sur l'utilisation de doubles écrans. Diffusé depuis 2016, il présente un certain nombre de principes généraux sur lesquels doivent s'appuyer les intervenants en charge des aménagements (logistique ou informatique), les assistants de prévention dans l'analyse des situations de travail mais aussi les cadres de proximité et les agents eux-mêmes afin notamment de prévenir les TMS.

Au sein du **ministère de l'agriculture**, la prévention des TMS demeure un enjeu majeur, avec une action prioritaire sur les risques en abattoir en boucherie depuis 2014. Un plan d'action 2016-2018 a été adopté. Il a notamment donné lieu à l'élaboration avec le bureau de la formation à la mise au point d'une mallette pédagogique pour la formation des assistants de prévention en abattoirs avec une mise en ligne de cette formation.

Pour le **Conseil d'Etat**, des formations sur l'ergonomie du poste de travail ont été dispensées par le médecin de prévention et des actions de sensibilisation auprès des agents sur leur santé au travail sont menées par les assistants de prévention, les médecins de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail lors des visites de délégation.

5.3 La prévention des expositions aux substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), les agents chimiques dangereux (ACD)

La prévention des CMR a été formalisée dans les DUERP du **ministère des affaires étrangères**, même si l'exposition aux produits dangereux reste rare dans ce ministère. Les spécialistes de la prévention cherchent à améliorer le soutien aux postes dans la maîtrise de ce risque, notamment dans certains pays où les obligations d'information (produits, matériaux, ...) ne sont pas respectées..

La prévention des CMR figure parmi les quatre orientations prioritaires de la politique du **ministère des armées** depuis 2011. La priorité est donnée à la prévention primaire, c'est-à-dire à la substitution des produits CMR par des produits qui ne le sont pas. Au titre de 2017, 49% des organismes sont concernés par les CMR. Parmi ceux-ci, 90% ont engagé un plan d'action destiné à remplacer les produits CMR. En 2017, en vue d'impulser une nouvelle dynamique dans la prévention des risques liés à l'exposition à des agents chimiques, le référencement de l'outil informatique d'évaluation SEIRICH facilitant son déploiement au ministère de la défense et la mise en place de formations liées à son utilisation sont de nature à aider, en la matière, les acteurs locaux de la prévention. Une plaquette d'information relative aux agents chimiques CMR destinée à l'ensemble du personnel du ministère des armées a été réalisée et sera complétée par deux autres plaquettes dédiées aux fibres céramiques réfractaires (FCR) et aux nanomatériaux. Ces documents serviront de support à une nouvelle campagne ministérielle.

Au **ministère de l'agriculture**, une journée technique sur les risques d'exposition aux agents chimiques dangereux pour le secteur du supérieur et de la recherche a été organisée en novembre 2016, et un nouveau chantier de protection des agents en situation de contrôle les exposant aux produits chimiques dans les conteneurs a été lancé.

➤ La prévention du risque d'exposition à l'amiante

Dans certains ministères, des agents sont concernés par les expositions à l'amiante.

Pour les **ministères chargés de l'écologie et des territoires** un groupe de travail issu du CHSCT-M a été mobilisé pour lancer une enquête auprès des services afin d'établir un état des lieux exhaustif de la mise en œuvre des dispositions réglementaires de traçabilité des expositions s'appliquant en la matière, en particulier dans les directions interdépartementales des routes et dans les services des Phares et balises, et identifier, le cas échéant, les difficultés rencontrées par les services sur l'établissement fiches de traçabilité pour ensuite objectiver les travaux visant à l'établissement d'un guide pratique à leur attention (publication 2018).

Pour mémoire, en matière de « réparation », deux arrêtés modificatifs ont été publiés en décembre 2016 afin de définir une nouvelle liste de sites ayant fait l'objet de DTA et de rendre éligibles un certain nombre de fonctionnaires, de non-titulaires et d'ouvriers des parcs et ateliers à l'attribution de l'allocation de cessation d'activités du fait de l'amiante.

Dans les **ministères économiques et financiers**, une nouvelle version du guide ministériel relatif au risque amiante a été concertée au cours de l'année 2017. Elle vise à assurer, pour les services, la meilleure information documentaire possible dans la gestion courante des bâtiments (en particulier en explicitant plus finement les conditions et les modalités de mise à jour des DTA).

Deux groupes de travail ministériels se sont également tenus en 2017 sur la problématique spécifique des archives dont le traitement fait l'objet d'une attention particulière au sein des MEF.

Les travaux relatifs à la prévention et à la réparation du risque amiante, pour son volet ressources humaines, se sont par ailleurs poursuivis au sein du comité experts amiante RH. Un guide médico-administratif destiné à harmoniser la mise en œuvre dans les services RH des procédures de suivi des personnels exposés à l'amiante (traçabilité des expositions, suivi médical des agents pendant leur activité, suivi post professionnel) y a été présenté et a fait l'objet d'une diffusion en mai 2017.

Par ailleurs, marquant l'importance qu'attachent les MEF à ce sujet, la décision a été prise de créer au sein des MEF un emploi de directeur de projet chargé de coordonner le travail des différents services du Secrétariat Général et de renforcer la dimension transversale du suivi des dossiers en lien avec les directions concernées et l'ensemble des acteurs en matière de prévention et de réparation de l'exposition à l'amiante des personnels des MEF a été annoncée. Le recrutement est intervenu en 2018. S'agissant du « Tripode », deux comités de pilotage et deux groupes de travail du Tripode se sont tenus en 2017.

Au sein de ces instances, une importante partie des travaux a été consacrée à la mise en œuvre du dispositif relatif à la cessation anticipée d'activité et à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA) ainsi qu'à la méthodologie de l'étude de mortalité effectuée dans le cadre de l'enquête épidémiologique dont les premiers résultats avaient été présentés fin 2016. Par ailleurs, afin de répondre à la revendication des représentants des personnels de classement du bâtiment le Tripode

en site amianté, l'IGAS a été saisie en juillet 2017 par le ministre d'une demande d'expertise pour éclairer sa décision.

Le **ministère des armées** a mis en place un groupe de travail visant à faire le point sur les conséquences de l'amiante en matière industrielle, opérationnelle et RH, et à faire des préconisations. Une directive ministérielle de 2015 fixe les mesures de prévention face au risque d'exposition à l'amiante présent dans les matériels, équipements et pièces de rechange. Les principes retenus dans cette directive reposent sur une application stricte des règles de droit commun fixées en la matière par le code du travail. En application de cette instruction, les états-majors, directions et services ont fixé par instruction les opérations de maintien en condition opérationnelle de leurs matériels et équipements. Un retour d'expérience sur les actions en découlant doit être effectué. Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations indique que les modalités de réalisation de ces repérages seront précisées par des arrêtés spécifiques à six domaines d'activités. La direction générale du travail (DGT) prévoit la publication de normes en soutien de ces arrêtés. Dans ce cadre, des experts du ministère des armées, représentants de l'Etat, siègent en qualité d'expert de la DGT au groupe de normalisation relatif au « repérage amiante dans les navires, bateaux et autres engins flottants » ainsi qu'à celui relatif au « repérage amiante dans les aéronefs ».

La sensibilisation sur le risque d'exposition à l'amiante s'est poursuivie au **ministère de l'intérieur**. La substitution par des produits moins nocifs est un axe prioritaire de prévention. Le ministère est doté depuis 2011 d'un seul outil de gestion patrimoniale « GEAUDE ». Ce dernier offre la possibilité de connaître précisément l'état du parc afin d'en faire un outil de suivi des obligations concernant l'amiante.

Pour les **ministères sociaux**, un guide de prévention du risque amiante dans les bâtiments et du suivi du marché relatif à la fourniture d'équipements de protection contre l'amiante à destination des membres du système d'inspection du travail a nourri les travaux 2017.

5.4 Autres risques traités et campagnes conduites

Concernant le risque incendie, le **ministère de l'intérieur** souligne l'intérêt d'aborder de manière plus précise cette prévention dans les petits établissements ainsi que sur les sites abritant des locaux à sommeil ou des locaux de rétention où le passage des commissions de sécurité est peut-être moins fréquent.

Pour le secteur des affaires maritimes des **ministères chargés de l'écologie et des territoires**, la mobilisation d'un autre groupe de travail issu du CHSCT-M a abouti à la publication d'une nouvelle instruction sur la plongée subaquatique hyperbare pour les situations particulières d'interventions rencontrées dans la cadre du dispositif de contrôle et de surveillance des Affaires maritimes. Cette circulaire a permis de refonder le dispositif de prévention des risques spécifiques pouvant être rencontrés par les agents des Affaires maritimes au cours de leurs plongées d'inspection de coques de navires ou de fonds sous-marins protégés, le précédent guide étant devenu obsolète.

Le déménagement des services du Premier ministre, désormais réunis dans les locaux du site de Ségur Fontenoy, achevé en janvier 2018, a concerné 2 300 postes de travail. Les services étaient répartis sur près de quarante implantations différentes, parfois sur plusieurs sites et/ou dans des locaux peu fonctionnels, coûteux à mettre aux normes et peu adaptés à l'évolution de leurs organisations. Leur regroupement offre désormais un cadre de travail moderne et fonctionnel, répondant aux normes environnementales et d'accessibilité les plus récentes, et agrémenté de nombreux services sur place (restauration (self et cafétéria), crèche de 34 berceaux, salle de sport). Cette nouvelle installation favorise les synergies et la collaboration entre ces administrations ainsi que l'optimisation de l'organisation et des moyens de leurs fonctions support.

Le site Ségur-Fontenoy est un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1. Il est donc soumis à des obligations fortes en matière de sécurité incendie. Il doit par ailleurs répondre aux exigences de sûreté inhérentes à ses occupants. La sécurité incendie et la sûreté du site et de ses occupants sont assurées par : un poste central de sécurité incendie et un poste central de sûreté (PCSI et PCS), avec la présence d'agents de sécurité 24h/24. En complément, des agents au sein des entités sont formés en tant que sauveteurs secouristes du travail (SST) pour assurer les premiers secours, alerter les services de sécurité et faire fonction de guide et de serre-file en cas d'évacuation du bâtiment.

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à l'ensemble des espaces (bureaux, salles de réunion, auditorium, espaces de restauration, cours intérieures, etc.). Les aménagements et les matériaux retenus sont de nature à faciliter le déplacement des personnes malvoyantes. Une attention particulière est portée à la formation des personnels d'accueil pour prendre en considération les besoins des personnes souffrant d'un handicap mental ou cognitif.

Le bâtiment a reçu la certification HQE (Haute Qualité Environnementale) et le label BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Le **ministère de l'agriculture** a poursuivi les travaux sur la prévention des agressions et les violences au travail. Un groupe de travail du CHSCT-Mcréé en 2015 a élaboré un guide de prévention des violences au travail.

Le télétravail a été mis en place dans les services **d'administration centrale des ministères sociaux** (arrêté du 26 juin 2017 et de l'instruction du 06 juill et 2017). Dans les **services du Premier ministre**, le télétravail a été déployé comme un vecteur d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents. Afin de veiller à l'articulation entre la qualité de vie au travail des agents et le bon fonctionnement du service, elle fait l'objet d'un suivi régulier, non seulement entre le télétravailleur et les encadrants concernés, en lien avec l'équipe, mais aussi au niveau du comité de direction et des instances collectives de dialogue social.

L'introduction de *nouvelles technologies* s'est traduite dans les **juridictions administratives** par la dématérialisation complète et générale de la procédure contentieuse, et son suivi par les CHSCT concernés.

Au **ministère de l'éducation nationale**, les conditions de travail des enseignants assurant la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers font l'objet d'un groupe de travail depuis 2016, à la demande des représentants du personnel du CHSCTMEN, afin de dresser un état des lieux des situations problématiques identifiées, des « bonnes pratiques » et des retours d'expérience en la matière, et de proposer des solutions.

La seconde réunion du groupe de travail consacré à cette problématique a eu lieu le 10 mars 2017. Les objectifs de ce groupe de travail ont été fixés, un calendrier prévisionnel des travaux a par ailleurs été élaboré. Il a été décidé de réaliser, dans ce cadre, un document méthodologique destiné à doter l'ensemble des acteurs (notamment les DSDEN) des outils nécessaires pour agir dans une démarche de prévention et d'accompagnement des personnels. Les équipes académiques, et en particulier les acteurs opérationnels de la prévention, ont été associés à ce travail. Une troisième réunion a eu lieu le 6 juillet 2017, une quatrième le 14 novembre 2017, permettant de recueillir et d'intégrer les observations des représentants du personnel au CHSCTMEN.

Dans les **ministères économique et financier**, le chantier de l'informatisation du suivi de l'activité médicale et du dossier médical en santé au travail a été poursuivi. Il vise à améliorer la traçabilité des dossiers, à renforcer l'exhaustivité des données concernant les agents et à faciliter leur regroupement en vue de la production des rapports annuels par les médecins de prévention. Après une recette de l'outil et l'obtention de l'autorisation de la CNIL, la phase dite pilote a débuté en novembre 2017 et durera un an. Les utilisateurs participant au pilote, après avoir été formés, expérimentent l'outil en conditions réelles. Des retours d'expérience auront lieu en janvier et mai 2018 afin d'opérer les adaptations nécessaires avant un déploiement de l'outil prévu début 2019.

La prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet a fait l'objet de travaux au sein des **ministères économique et financier**, avec les directions générales et le CHSCT ministériel, en vue de faire évoluer le contenu de la fiche d'impact mise au point l'année précédente. L'objectif a été d'établir une liste de points de vigilance et d'informations susceptibles d'éclairer les débats du CHSCT. Une trame de dossier de présentation de la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets a ainsi été élaborée. Elle a vocation à être utilisée pour tous les projets présentés en CHSCT et doit mettre en lumière les mesures de prévention mises en œuvre pour répondre à ces impacts. L'ensemble des informations collectées dans ce dossier a vocation à être transmis aux représentants des personnels pour que le projet présenté en CHSCT puisse faire l'objet d'un avis de nature à éclairer le comité technique des mesures de prévention proposées par le CHSCT, le plus en amont possible de sa réalisation. Ce dossier sera complété par un guide sur la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets au 1er semestre 2018. Les réorganisations dans les **ministères sociaux** ont donné lieu à la réalisation d'expertises en lien avec les instances de dialogue social. Une étude du CHSCT du ministère du travail relative à l'impact de la réforme territoriale sur les conditions de travail a été réalisée. Des visites communes dans trois régions fusionnées d'une délégation composée de l'ensemble des membres du CHSCT ont donné lieu à un rapport commun portant 55 recommandations, dont treize recommandations ont été identifiées comme étant prioritaires. Cet exercice a été réalisé pour la première fois dans les ministères sociaux. Trois diagnostics portant sur des projets importants ayant des conséquences sur les conditions de travail ont été réalisés. Elles ont porté sur l'évaluation des risques dans les pôles 3E des DIRECCTE, sur la réorganisation des services de renseignements pour le droit du travail et sur la mise en place du télétravail.

Concernant la prévention et l'accompagnement des accidents de service, la **Police nationale** a lancé en 2017 une étude pour la mise en place d'un dispositif destiné à accompagner, dans leur prise en charge par l'administration, *les personnels blessés en service*, du fait d'un tiers ou non, ainsi que leurs familles. Cette réflexion vise à simplifier les démarches des agents et/ou de leurs familles dans sa dimension juridique, administrative, professionnelle, sociale ou médicale. L'ensemble des professionnels de santé et de soutien du ministère de l'intérieur, la DLPAJ, les SGAMI, les bureaux de gestion médico-sociale y sont associés, ainsi que les représentants du personnel du CHSCT de réseau de la police nationale. Le but est de créer un guichet unique au sein de chaque SGAMI, capable de conseiller, de traiter et de suivre les dossiers des blessés, selon une procédure clarifiée et identique au niveau national. La mise en place de la mission d'accompagnement des blessés a été programmée pour 2018.

Pour le secteur « routes » **des ministères chargés de l'écologie et des territoires**, la mobilisation d'un groupe de travail issu du CHSCT-M pour examiner les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail aux sein de la direction métier a permis d'aboutir en 2017 à l'examen du bilan d'application de la circulaire du 11/10/2013 relative à la sécurité des interventions et d'une étude commandée au Cerema relative à *l'accidentalité sur zone d'intervention*. Ces travaux ont abouti à la détermination d'un plan d'actions structuré autour de 6 axes pour la direction « métier » : la connaissance du risque, la réglementation et la doctrine technique, le management interne, la communication externe et la sensibilisation des usagers, l'aménagement du réseau pour en rendre l'exploitation plus sûre et l'innovation technique. Le guide poussière établi pour les travaux publics pour la prévention des expositions notamment aux fragments de clivages a été diffusé ; le bilan de la mise en œuvre des dispositions pour le respect des garanties minimales pendant la période de viabilité hivernale a été présenté.

Au **ministère de l'intérieur**, plusieurs campagnes de prévention ont été menées en 2017 : dépistage auditif avec audiogramme dans le cadre de la journée nationale de l'audition (site Levallois), massage assis (lutte contre les douleurs, fatigue, stress) (site Garance), dépistages dermatologiques gratuits (antenne médicale DGGN à Issy-les-Moulineaux), conférence «Prévenir l'épuisement professionnel». L'information dans les services du **Conseil d'Etat** a pris la forme de fiches diffusées sur différents thèmes (la prévention du burn-out, les accidents, le maintien en milieu professionnel, le risque routier, le risque lié aux légionnelles dans les réseaux d'eau chaude, l'ergonomie du poste de travail et la prévention du syndrome du canal carpien, alcool et travail).

PARTIE 2.
BILAN DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982 MODIFIE

- Précautions de méthode et champ de l'enquête -

Il convient de préciser que l'analyse tirée des résultats communiqués par les ministères doit être considérée avec prudence. Les changements de structures et de périmètres ministériels ainsi que les limites inhérentes aux remontées statistiques de données qualitatives doivent conduire à relativiser la pertinence de certaines comparaisons, notamment d'une année sur l'autre.

Certaines administrations – notamment les ministères de l'agriculture, des armées et de la justice alertent sur les difficultés qu'elles ont rencontrées pour obtenir des remontées d'information du niveau déconcentré et pour collecter les données reçues, dans un contexte de préparation des élections professionnelles mobilisant très fortement les acteurs aussi bien de terrain qu'en administration centrale. En outre, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche rappelle que la présente enquête interministérielle est renseignée à partir d'une enquête ministérielle envoyée chaque année aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. En effet, à la demande des représentants du personnel, cette enquête ministérielle a été entièrement revue en 2016 et à cette occasion plusieurs questions provenant de l'enquête interministérielle, concernant notamment l'activité des CHSCT, ont été supprimées, les établissements indiquant qu'ils étaient dans l'impossibilité d'y répondre.

L'analyse présentée ici ne revêt donc pas un caractère dûment statistique, mais se borne à dresser un certain nombre d'hypothèses, y compris quantitatives, à partir des éléments déclaratifs recueillis auprès des administrations centrales.

Pour chaque item, des précisions sont, dans la mesure du possible, apportées sur le champ couvert et les éventuelles difficultés de remontées d'information.

Le taux moyen de couverture de l'enquête est en baisse par rapport aux trois années précédentes. En 2017, l'enquête couvre ainsi 90% des services de la fonction publique de l'Etat contre 95% en 2016, 94% en 2015, 95% en 2014, 94% en 2013 et 88% en 2012. Le taux de couverture est connu en 2017 pour toutes les administrations, hormis pour les ministères sociaux. Les effectifs couverts par l'enquête pour ce département progressent toutefois, passant de 26 750 agents en 2016 à 29 150 en 2017.

Le taux moyen est en baisse, particulièrement au ministère de la justice et au ministère de l'agriculture, mais, pour ce dernier département, la moyenne peut varier selon le type de structures (taux de couverture à 42% pour les DRAAF et l'administration centrale).

Départements ministériels	Taux de couverture de l'enquête			
	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	100%	100%	100%	100%
Agriculture	30%	46%	56%	74%
Aviation civile	100%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%
Culture	100%	100%	NC	NC
Défense	100%	100%	100%	100%
Ecologie	97%	97%	97%	92%
Education	100%	100%	93%	100%
Enseignement supérieur	73%	84%	77%	74%
Finances	89%	91%	87%	98%
Intérieur SG	100%	100%	100%	88%
Intérieur Police	100%	100%	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	100%	100%	100%	100%
Justice	50%	100%	100%	100%
Ministères sociaux	NC	96%	NC	NC
SPM	100%	100%	100%	100%
SPM - DDI	100%	100%	100%	100%
Total	90%	95%	94%	95%

Chapitre 1 - Le réseau des acteurs de prévention : les acteurs de conseil et de contrôle

Le dispositif réglementaire applicable à la fonction publique prévoit l'établissement d'un réseau d'acteurs et d'instances compétents en matière d'hygiène et de sécurité. Concernant les acteurs, l'organisation de ce réseau repose sur une chaîne de **responsabilités** et de **compétences** en matière de mise en œuvre et de contrôle de la politique d'hygiène et de sécurité.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 identifie différents types d'acteurs chargés de fonctions de conseil et de contrôle dans la mise en œuvre des obligations en santé au travail dont le chef de service a la charge :

- les assistants et conseillers de prévention ;
- les inspecteurs santé et sécurité au travail ;
- les services d'inspections extérieures.

1. Les assistants et conseillers de prévention

Ces agents, anciennement ACMO, désormais assistants ou conseillers de prévention (AP ou CP), sont nommés, dans le champ de compétence des CHSCT, par le chef de service. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des chefs de service. Ils sont chargés d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, d'améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents, de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, de veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité dans tous les services. Ces agents sont également associés aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour leur service. Le décret prévoit en outre qu'ils suivent une formation initiale et continue.

S'agissant des assistants et des conseillers de prévention, les ministères ont été interrogés sur plusieurs points :

- leur réseau ;
- le temps consacré par ces agents à leur mission ;
- leur formation.

a. Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

En 2017, le nombre des assistants et des conseillers de prévention s'élève à 22 180 (cf. tableau n°1). Cet effectif, supérieur à ceux recensés les années précédentes, confirme la **tendance au renforcement des effectifs** globalement depuis 2009. On compte ainsi 108 assistants et conseillers de prévention pour 10 000 agents en 2017, contre 107 en 2016, 97 en 2015, 98 en 2014, 87 en 2013, 102 en 2012 et 80 en 2011 (cf. tableau n°2).

De manière générale, **les assistants de prévention restent prépondérants au sein de l'effectif des préventeurs** puisqu'ils représentent 87% de l'effectif total contre 13% pour les conseillers de prévention. La proportion de conseillers de prévention, stable par rapport à 2016, augmente cependant par rapport à celle constatée en 2015, qui était de 8%.

Tableau n°1 : Effectifs ministériels des assistants de prévention (AP) et des conseillers de prévention (CP)

Départements ministériels	Effectif des AP 2017	Part des AP (en %) en 2017	Effectif des CP 2017	Part des CP (en %) 2017	Effectif total des AP et CP 2017	Effectif total des AP et CP 2016	Effectif total des AP et CP 2015
Affaires étrangères	2	100%	0	0%	2	2	2
Agriculture	72	92%	6	4%	78	168	199
Aviation civile	53	79%	14	19%	67	73	73
Conseil d'Etat	49	100%	0	0%	49	48	43
Culture	323	92%	30	9%	353	320	339
Défense	1 820	70%	787	29%	2 607	2 693	2 406
Ecologie	276	74%	98	26%	374	381	132
Education	8 165	98%	142	2%	8 307	7 083	7 108
Enseignement sup.	6 710	97%	202	3%	6 912	7 732	5 872
Finances	318	91%	33	10%	351	342	287
Intérieur SG	301	81%	69	16%	370	436	399
Intérieur Police	400	80%	102	20%	502	516	500
Intérieur Gendarmerie	90	66%	47	40%	137	117	92
Justice	1 369	95%	75	5%	1 444	1 529	1 219
Ministères sociaux	242	84%	46	17%	288	265	242
SPM	16	89%	2	13%	18	15	14
SPM - DDI	284	88%	37	11%	321	331	328
Total	20 490	87%	1 690	13%	22 180	22 051	19 255
Rappel 2015						19 255	
Rappel 2014						20 671	20 671
Rappel 2013						17 791	17 791
Rappel 2012						18 369	18 369
Rappel 2011						18 176	18 176

La légère hausse des effectifs de préventeurs concerne les assistants (20 490 en 2017 contre 20 329 en 2016). En revanche, le nombre recensé de conseillers est plus faible (1 690 en 2017 après 1722 en 2016). En revanche, la part du réseau des préventeurs pour 10 000 agents est portée à 108 en 2017, contre 107 pour 2016. Concernant les effectifs des *assistants de prévention*, la tendance positive pour 2017 s'explique en grande partie, par les hausses recensées au sein des **ministères sociaux, de la culture, de l'éducation nationale et dans le secteur gendarmerie.**

Concernant les *conseillers de prévention*, leur nombre diminue de 30 environ, passant de 1722 en 2016 à 1690 en 2017. Mais, le taux de couverture de l'enquête, plus bas en 2017, peut expliquer en partie la baisse constatée.

S'agissant du **ministère des armées**, on rappelle ici qu'il dispose d'une organisation particulière en matière de santé et de sécurité au travail au titre du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012¹ qui prévoit en son article 10 que « *parmi le personnel placé sous son autorité, le chef d'organisme désigne un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels (CPRP), pour l'assister et le conseiller. Les modalités de désignation de cet agent et ses attributions sont fixées par arrêté ministériel²* ». Le CPRP du ministère des armées correspond au conseiller de prévention, et le préventeur à l'assistant de prévention défini par le décret du 28 mai 1982 modifié. Toutefois, dans certains organismes, des préventeurs peuvent également être mis en place pour aider le CPRP dans l'exercice de ses missions. Le chiffre communiqué au titre du bilan 2017 correspond au nombre de CPRP, et à celui de préventeurs du ministère auquel s'ajoutent les assistants de prévention des EPA.

¹ Décret du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense (JO du 30 mars 2012)

² Arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (JO du 20 avril 2012).

Tableau n°2 : Part des AP et des CP pour 10000 agents par ministère en 2017

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP	Nombre d'agents	Nombre d'AP et CP pour 10000 agents
Affaires étrangères	2	12 990	2
	78	8 094	96
Aviation civile	67	11 624	58
Conseil d'Etat	49	3 817	128
Culture	353	27 000	131
Défense	2 607	270 543	96
Ecologie	374	45 494	82
Education	8 307	1 038 998	80
Enseignement supérieur	6 912	187 703	368
Finances	351	140 435	25
Intérieur SG	370	56 133	66
	502	149 700	34
Intérieur Gendarmerie	137	4 285	320
Justice	1 444	40 587	356
Ministères sociaux	288	29 156	99
SPM	18	4 554	40
SPM - DDI	321	27 928	115
TOTAL	22 180	2 059 041	108

De manière générale, le réseau des préventeurs correspond assez bien à l'importance et aux caractéristiques organisationnelles des départements ministériels concernés. Ainsi, plus le ministère est déconcentré ou plus le nombre d'opérateurs sous sa tutelle est important, plus les assistants et chargés de prévention sont nombreux. Il convient de noter à ce titre les ratios pour 10 000 agents relativement élevés pour les ministères de **l'enseignement supérieur et de la recherche, de la justice** ainsi que pour la **gendarmerie**.

b. Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le taux d'assistants et de conseillers de prévention exerçant leurs fonctions à temps plein s'est amélioré en 2017 (7%) par rapport à l'année 2016.

Les disparités entre le temps de travail des AP et celui des CP persistent toutefois en 2017 (cf. tableaux n°4 et n°4 bis): 59% des AP consacrent moins de 20% de leur temps de travail à l'exercice de leurs missions contre seulement 17% des CP, et seuls 5% des AP exercent leurs fonctions à plein temps contre 36% des CP. On peut donc faire l'hypothèse que les conseillers de prévention se professionnalisent en santé et sécurité au travail tandis que les assistants de prévention exercent, au sein des services, leurs fonctions en matière de santé et sécurité au travail en plus de leur activité principale.

Le décret du 28 mai 1982 modifié ne prévoit pas de temps minimal à accorder aux fonctions d'assistant ou de conseiller de prévention. Pour autant, le *guide juridique d'application* de ce décret prévoit que lorsque la nature des activités, au regard des risques professionnels encourus et de l'importance des établissements ou services le justifient, l'exercice des missions d'assistant et de conseiller de prévention devrait s'exercer à temps plein. L'esprit du texte est d'accorder aux assistants et aux conseillers de prévention, en fonction des réalités locales des services dans lesquels ils sont implantés, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Tableau n°3 : Temps consacré à leurs fonctions, ensemble, par les assistants et conseillers de prévention

	Effectif total des assistants et conseillers de prévention	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	Information non obtenue	Taux de réponse
2017	22180	7%	3%	2%	9%	56%	24%	76%
2016	22 051	6%	3%	2%	16%	57%	15%	85%
2015	19 255	7%	4%	2%	14%	48%	25%	75%
2014	20 671	7%	4%	1%	14%	64%	10%	69%
2013	17 791	6%	3%	1%	12%	67%	11%	88%

Tableau n°4 : Temps consacré à leurs fonctions par les AP en 2017

Départements ministériels	Effectif d'AP 2017	Temps plein	Temps partiel > 50%	Temps partiel = 50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NP
Affaires étrangères	2	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	72	26%	3%	4%	10%	42%	15%
Aviation civile	53	13%	0%	0%	26%	60%	0%
Conseil d'Etat	49	0%	0%	0%	8%	88%	4%
Culture	323	2%	0%	3%	16%	50%	28%
Défense	1820	29%	8%	4%	10%	48%	1%
Ecologie	276	14%	0%	8%	12%	66%	0%
Education	8165	1%	0%	0%	4%	42%	53%
Enseignement supérieur	6710	1%	1%	1%	5%	83%	9%
Finances	318	19%	40%	0%	37%	0%	4%
Intérieur SG	301	23%	2%	1%	15%	59%	0%
Intérieur Police	400	1%	2%	2%	77%	16%	3%
Intérieur Gendarmerie	90	71%	14%	0%	9%	0%	6%
Justice	1369	4%	1%	1%	9%	84%	0%
Ministères sociaux	242	3%	0%	0%	29%	64%	4%
SPM	16	6%	0%	6%	6%	56%	25%
SPM - DDI	284	2%	3%	7%	32%	56%	0%
Total 2017	20 490	5%	2%	1%	8%	59%	25%
Total 2016	20 329	4%	2%	2%	16%	61%	15%
Total 2015	17732	5%	3%	1%	13%	51%	27%
2015 sur information communiquée		7%	4%	2%	18%	70%	
Total 2014	19050	5%	3%	1%	13%	68%	10%
2014 sur information communiquée		5%	3%	1%	14%	76%	
Total 2013	16407	4%	2%	1%	12%	71%	10%
2013 sur information communiquée		4%	2%	1%	13%	79%	

L'étude permet également de révéler l'importance des disparités entre les ministères. On note ainsi que 71% des assistants de prévention du périmètre de la gendarmerie exercent leurs fonctions à temps plein en 2017, alors qu'ils étaient tous recensés comme étant à temps plein en 2016, mais le nombre total d'AP dans ce périmètre a augmenté de 24. Par ailleurs, ce sont respectivement 29% et 23% des assistants de prévention des ministères en charge de la défense et du périmètre SG du ministère de l'intérieur qui exercent leurs fonctions à temps plein. On peut noter que les deux AP du ministère des affaires étrangères sont passés d'un temps partiel à un temps complet depuis 2015. De plus, aucun des AP du Conseil d'Etat n'est à temps plein et un seul AP l'est au sein des services du Premier ministre.

Tableau n°4 bis : Temps consacré à leur fonction par les CP en 2017

Départements ministériels	Effectif de CP 2017	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NC
Affaires étrangères	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	6	33%	0%	17%	17%	33%	0%
Aviation civile	14	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	30	40%	0%	0%	3%	40%	17%
Défense	787	37%	19%	7%	16%	20%	0%
Ecologie	98	59%	1%	3%	17%	19%	0%
Education	142	41%	7%	16%	20%	13%	3%
Enseignement supérieur	202	29%	10%	4%	5%	4%	48%
Finances	33	33%	24%	0%	21%	0%	21%
Intérieur SG	69	36%	9%	17%	12%	4%	22%
Intérieur Police	102	30%	9%	29%	19%	11%	2%
Intérieur gendarmerie	47	0%	0%	0%	100%	0%	0%
Justice	75	21%	17%	0%	5%	55%	1%
Ministères sociaux	46	33%	11%	11%	28%	13%	4%
SPM	2	50%	0%	0%	50%	0%	0%
SPM - DDI	37	16%	5%	11%	43%	24%	0%
Total 2017	1 690	36%	13%	9%	18%	17%	8%
Total 2016	1 722	30%	15%	8%	19%	12%	16%
Total 2015	1 523	39%	15%	8%	26%	16%	3%
Total 2014	1 621	31%	14%	7%	24%	19%	3%
Total 2013	1 384	35%	15%	15%	15%	18%	8%

A en juger par leur quotité de travail, la professionnalisation des conseillers de prévention s'accélère à nouveau en 2017, puisque ce sont 36% des CP (contre 30% en 2016, 39% en 2015, 31% en 2014 et 35% en 2013) qui exercent leurs missions de prévention à temps plein. Toutefois, 17% d'entre eux consacrent moins de 20% de leur temps à leurs missions, contre 12% en 2016.

L'étude révèle là encore l'importance des disparités entre les ministères. Ainsi, ce sont respectivement 59% et 50% des conseillers de prévention du ministère en charge de l'écologie et des services du Premier ministre qui exercent leurs fonctions à temps plein.

En outre, la totalité des CP de la direction générale de l'aviation civile exercent leurs fonctions à plein temps.

c. La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les assistants et conseillers de prévention bénéficient d'une formation initiale et continue, sans que ne soit spécifiée aucune mention concernant la durée de cette formation.

En outre, son article 4 dispose que les chefs de service concernés adressent aux assistants et conseillers de prévention une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Il est précisé qu'une copie de cette lettre doit être communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans le champ duquel l'agent est placé.

On note une augmentation du nombre d'AP et de CP ayant pris leur fonction au cours de l'année 2017 : 3 303 en 2017 contre 2 820 en 2016.

Concernant les lettres de cadrage, une majorité d'assistants et de conseillers de prévention ayant pris leurs fonctions en 2017 ont reçu une lettre de cadrage, soit 67% d'entre eux. Ils étaient 70% en 2016, 74% en 2015 et 65% en 2014.

La plupart (82%) des assistants et conseillers de prévention ayant pris leurs fonctions ont suivi une formation initiale (cf. tableau n°5 bis). Pour les ministères ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants et conseillers de prévention, celle-ci est d'une durée moyenne comprise entre 3 et 5 jours. La durée de formation oscille entre 3 jours (pour plusieurs ministères) et 21 jours au ministère de la justice (formation interne).

Enfin, en 2017, 36 % des assistants et conseillers de prévention ont suivi une formation continue, soit un résultat en baisse par rapport à 2016 (cf. tableau n°6). Le taux d'information non obtenue, s'il demeure important, diminue par rapport à 2016 : parmi l'ensemble des AP et CP recensés, la part de ceux pour lesquels l'information n'est pas disponible est de 41% en 2017 contre 59% en 2016.

- **Lettres de cadrage**

En valeur absolue, le nombre de lettres de cadrage reçues par les nouveaux AP et CP est en hausse constante depuis 2014 (1900), 2016 (2 820) jusqu'en 2017 (3 303).

67% des nouveaux AP et CP ont reçu une lettre de cadrage contre 70% en 2016. La hausse des effectifs de nouveaux AP et CP entre 2016 et 2017 - 483 agents préventeurs supplémentaires ont pris leurs fonctions en 2017 - peut expliquer la baisse du taux de nouveaux AP et CP ayant reçus une lettre de cadrage. L'augmentation des effectifs de nouveaux AP et CP concerne principalement le ministère de l'éducation nationale.

Tableau n°5 : Part des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant pris leurs fonctions			Nombre d'AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage			Taux des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Affaires étrangères	1	0	2	1	SO	2	100%	SO	100%
Agriculture	19	28	22	12	20	22	63%	71%	100%
Aviation civile	8	8	8	5	8	5	63%	100%	63%
Conseil d'Etat	12	10	4	12	10	3	100%	100%	75%
Culture	30	nc	6	30	nc	6	100% (AP) NC CP	nc	100%
Défense	502	416	418	133	16 89	284	26%	4% 21%	68%
Ecologie	64	52	16	55	38	14	86%	73%	88%
Education	1 410	902	1083	977	644	579	69%	71%	53%
Enseignement sup.	645	694	547	491	527	413	76%	76%	76%
Finances	70	63	60	70	63	60	100%	100%	100%
Intérieur SG	54	63	81	50	63	62	93%	100%	77%
Intérieur Police	55	39	99	NC	31	94	NC	79%	95%
Intérieur Gendarmerie	31	3	12	6	3	12	19%	100%	100%
Justice	250	359	188	242	310	170	97%	86%	90%
Ministères sociaux	83	104	30	71	89	27	86%	86%	90%
SPM	9	10	2	9	6	1	100%	60%	50%
SPM - DDI	60	69	61	52	63	55	87%	91%	90%
Total	3 303	2 820	2 647	2 216	1 980	1 949	67%	70%	74%

- **Formation initiale**

82% des AP et CP ayant pris leurs fonctions avaient suivi ou prévu une formation initiale, contre 75% en 2016 et 71% en 2015. Cette **augmentation continue du taux de formation initiale des agents préventeurs** met en évidence l'intérêt croissant des ministères vis à vis de leurs missions, et témoigne d'une prise de conscience quant à la nécessité de bien encadrer les nouveaux AP et CP.

Tableau n°5 bis : Part des nouveaux AP et CP ayant assisté à une formation initiale

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant suivi une formation initiale			AP et CP dont la FI est prévue			Taux des nouveaux AP et CP formés		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Affaires étrangères	1	0	1	0	0	1	100%	SO	100%
Agriculture	11	7	20	3	7	1	74%	50%	95%
Aviation civile	6	6	5	1	0	1	88%	75%	75%
Conseil d'Etat	8	4	4	1	1	0	75%	50%	100%
Culture	NC	NC	2	NC	NC	4	NC	NC	100%
Défense	181	148	218	70	89	59	50%	57%	66%
Ecologie	30	26	10	20	15	6	78%	79%	100%
Education	1823	699	614	262	0	0	92%	77%	57%
Enseignement sup.	487	601	512	76	0	26	87%	87%	97%
Finances	30 NC CP	0	0	21 NC CP	56	0	73%	89%	0%
Intérieur SG	33	39	54	12	16	17	83%	87%	88%
Intérieur Police	40 NC CP	34	55		5	0	82%	100%	56%
Intérieur Gendarmerie	0	0	12	0	3	0	0%	100%	100%
Justice	155	174	143	71	86	23	90%	72%	88%
Ministères sociaux	59	31	17	20		7	95%	0%	80%
SPM	8	8	2	0	1	0	89%	90%	100%
SPM - DDI	44	38	30	16	22	23	100%	87%	87%
Total	2 846	1 815	1 699	552	301	168	82%	75%	71%

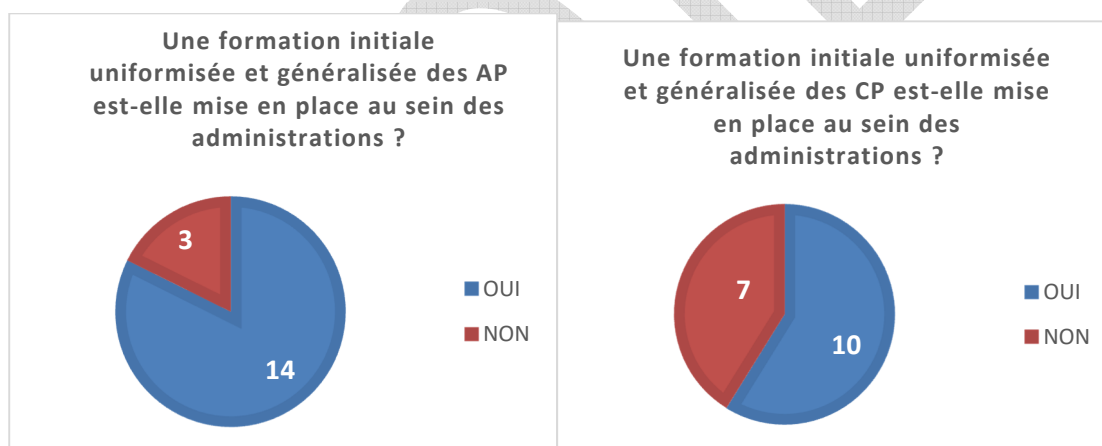
Pour le **ministère de l'éducation nationale**, la formation initiale en 2017 a concerné à la fois les nouveaux agents préventeurs ainsi que des AP nommés en 2016 et qui n'ont été formés qu'en 2017. Par ailleurs, le **ministère de la culture** n'a pu communiquer le nombre de préventeurs formés au titre de cette année, **ni le ministère économique et financier et le périmètre police du ministère de l'intérieur** s'agissant des nouveaux CP.

Une formation « initiale » uniformisée et généralisée pour les assistants de prévention a été mise en place dans 14 administrations, au lieu de 12 en 2016, à savoir dans les ministères des affaires étrangères, de l'agriculture, de la culture, des armées, l'écologie, les finances, l'intérieur (SG, Police et gendarmerie), la justice, les ministères sociaux, la direction générale de l'aviation civile, le Conseil d'Etat et les services du Premier ministre.

Dix administrations, au lieu de sept en 2016, ont mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les conseillers de prévention. Il s'agit de la direction générale de l'aviation civile, les ministères des armées, de la culture, de l'éducation nationale, l'écologie, la justice, l'intérieur (SG, Police et gendarmerie) et les ministères sociaux. Il est à noter que le ministère des affaires étrangères et le Conseil d'Etat ne sont pas concernés par le périmètre de cette question car ils n'emploient pas de conseillers de prévention.

Graphique n°1 : nombre de ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée en 2017

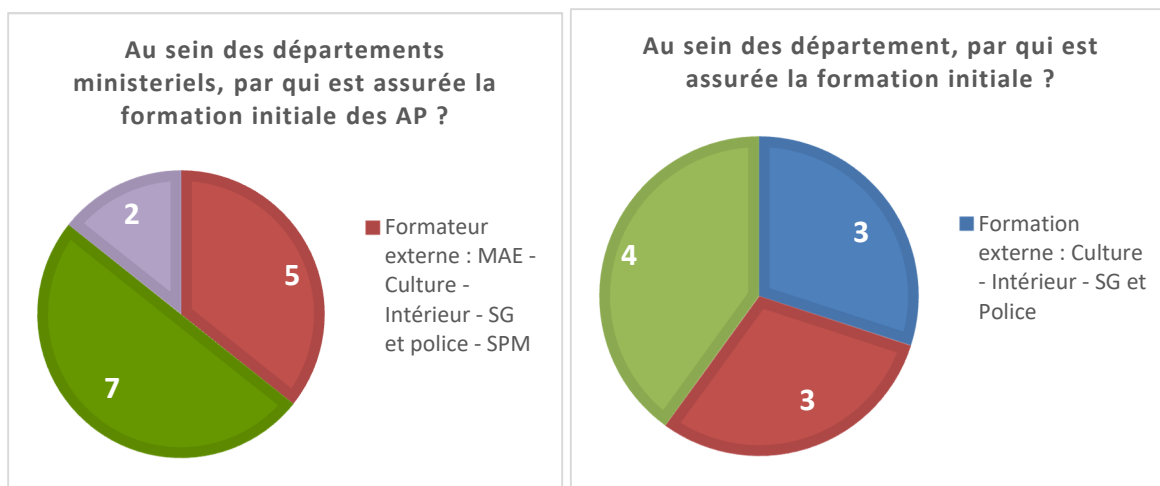
Graphique n°2 : nombre de ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée pour les CP



Comme en 2016, la formation uniformisée et généralisée pour les assistants et les conseillers de prévention est **assurée en 2017 par des formateurs internes aux ministères, par des formateurs externes ou encore par des ISST** (cf. graphiques n°3 et n°4).

Graphique n°3 : les types de formations initiales pour les AP en 2017

Graphique n°4 : les types de formations initiales pour les CP

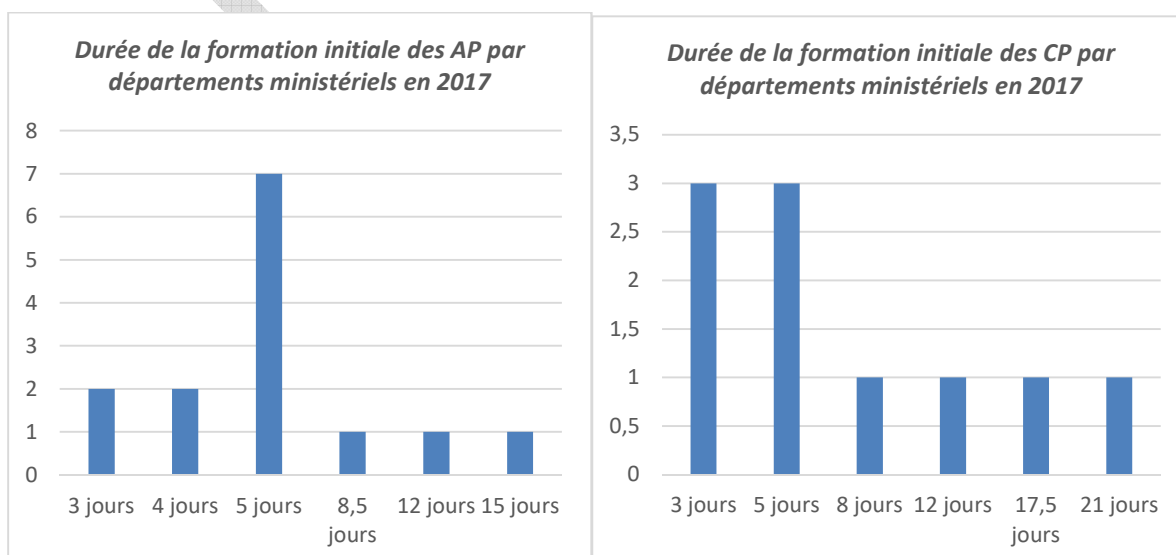


En 2017, le nombre des ministères faisant appel à un formateur externe diminue. On constate également que, pour les AP, deux administrations ont eu, comme en 2016, recours à une formation interne, et sept ministères ont fait appel à différents types de formateurs (comme l'ISST) ce qui est plus important que l'année précédente. Pour les CP, on relève que quatre administrations ont eu recours à une formation interne, et que la part de celles ayant opté pour une prestation "mixte dont ISST" est égale à celles ayant eu recours à un formateur externe.

Comme en 2016, parmi les ministères ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants et conseillers de prévention, la majorité d'entre eux ont mis en place des formations dont la **durée** est comprise entre 3 et 5 jours. Le ministère de l'écologie prévoit une formation sur 12 jours pour ses AP et CP, et la direction générale de l'aviation civile une formation de 8 jours pour ses conseillers de prévention. Au ministère des armées, la formation est de 8 jours et demi pour les assistants de prévention et de 17 jours et demi pour les conseillers de prévention. Le ministère de la justice propose une formation de 15 jours pour les assistants de prévention et de 21 jours pour les conseillers de prévention.

Graphique n°5 : Durée de la formation initiale des AP par départements ministériels en 2017

Graphique n°6 : Durée de la formation initiale des CP par départements ministériels en 2017



- **Formation continue**

36% des AP et CP ont suivi une formation continue en 2017, contre 42% en 2016 et 34% en 2015. Il convient de noter que la part de ces personnels de prévention pour lesquels l'information n'est pas disponible est élevée : elle se situe à 59% en 2017.

Trois administrations - le ministère de la culture et les périmètres de la police et de la gendarmerie du ministère de l'intérieur - n'ont pu communiquer de données pour 2017.

Tableau n°6 : taux d'assistants et de conseillers de prévention par ministère ayant suivi une formation continue

Départements ministériels	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue			
	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0%	0%	50%	50%
Agriculture	33%	40%	44%	35%
Aviation civile	10%	18%	19%	19%
Conseil d'Etat	80%	81%	88%	93%
Culture	NC	NC	NC	NC
Défense	18%	15%	10%	12%
Ecologie	35%	52%	53%	66%
Education	41%	43%	44%	33%
Enseignement sup	45%	59%	34%	41%
Finances	9%	33%	27%	93%
Intérieur SG	3%	14%	16%	27%
Intérieur Police	NC	7%	9%	25%
Intérieur Gendarmerie	NC	38%	0%	27%
Justice	27%	26%	45%	47%
Ministères sociaux	32%	15%	26%	35%
SPM	44%	NC	29%	0%
SPM - DDI	53%	53%	46%	67%
Total	36%	42%	34%	35%
Rappel 2013		28%		
Rappel 2012		34%		

2. Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)

L'article 5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que les ministres désignent les agents chargés des fonctions d'inspection appelés inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST). Ils doivent également être désignés dans les établissements publics. Ces agents sont rattachés aux inspections générales des ministères ou, dans les établissements publics aux inspections de ces établissements, ou à défaut à leurs directeurs. Ces agents doivent de plus suivre une formation initiale dispensée par les organismes agréés par le ministre chargé de la fonction publique.

Dans le cadre de l'enquête annuelle, les ministères ont été interrogés sur :

- le nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection ;
- leur rattachement aux inspections générales ;
- leur formation initiale et continue ;
- les visites de contrôle qu'ils réalisent.

a. Nombre d'ISST dans les ministères

En 2017, on compte 144 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans la fonction publique de l'Etat, contre 141 en 2016, 139 en 2015, 144 en 2014, 142 en 2013 et 2012 ; ce chiffre confirme que le nombre d'ISST se maintient durablement au-dessus de la barre des 140, franchie en 2011 (141 inspecteurs recensés), après un tassement en 2015. Le ratio moyen d'ISST pour 10 000 agents est aussi en légère augmentation entre 2016 (0,69) et 2017 (0,70). Il convient de rappeler que les ISST du ministère de l'intérieur sont compétents pour l'ensemble du ministère et non pour le seul périmètre du secrétariat général, ce qui n'avait pas été pris en compte dans les bilans antérieurs à 2015 et ce qui explique le ratio moyen pour ce département en baisse depuis 2015.

Le ratio d'ISST est très variable d'un ministère à l'autre puisque l'on dénombre entre 0,3 et 18,3 ISST pour 10 000 agents selon les ministères.

Toutefois, s'agissant du Conseil d'Etat, l'ISST qui était mis à sa disposition par le ministère de la justice a fait valoir ses droits à la retraite au cours du deuxième semestre 2017.

A noter que pour le ministère des affaires étrangères, l'intégration dans le dénombrement des agents du réseau étranger (ambassades notamment), a fait nettement baissé le ratio depuis 2015 (1,5).

Aucun des 13 ISST ayant pris leurs fonctions en 2017 ont vu leur lettre de mission transmise au CHSCT-M ou CHSCT d'établissement public concerné, contre 20% d'entre eux en 2016.

En termes de résultats, l'effectif de 144 ISST est en hausse en 2017 et la part des ISST pour 10 000 agents est également en légère augmentation avec 0,70 en 2017 (0,69 en 2016) (cf. tableau n°7). Ce ratio continue donc de progresser depuis 2009 où il était alors de 0,62 ISST pour 10 000 agents.

Il convient d'apporter des précisions sur le plan méthodologique pour certains départements ministériels.

En ce qui concerne la **direction générale de l'aviation civile**, les ISST sont rattachés au ministère en charge de l'écologie, il n'est donc pas fait de différences entre les deux départements ministériels à l'exception de l'encart concernant les visites de site.

S'agissant des agents en fonction dans les directions départementales interministérielles (DDI), ils sont rattachés aux ISST des ministères dont ils relèvent membres de la DDI.

Quant aux ISST comptabilisés par le **ministère des armées**, ils renvoient aux effectifs des inspecteurs du travail dans les armées (ITA) chargés de vérifier l'application de la réglementation fixée par le décret n°2012-422 du 29 mars 2012 ainsi que l'exécution des dispositions du Code du travail à l'égard des personnels des entreprises extérieures intervenant dans les établissements relevant de la défense, en application des dispositions de l'article R. 8111-12 du code du travail. Pour ce ministère, il est à noter

que les données relatives aux EPA n'ayant pas été transmises, les ISST en fonction dans ces établissements ne sont pas comptabilisés. Il convient néanmoins de préciser que ces EPA disposent d'ISST et que s'agissant des trois musées (musée de l'air et de l'espace, musée des armées et musée de la marine) sous tutelle du ministère de la défense et, d'autre part, de l'ENSTA Bretagne et du SHOM, la fonction d'ISST a été mutualisée (soit 10 ISST pour les EPA).

Concernant la **police nationale**, la gestion administrative des réseaux communs, dont font partie les ISST, est assurée par le secrétariat général : les données sont donc regroupées au sein du département du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, le fait que les 19 ISST du **ministère de l'intérieur** soient compétents pour l'ensemble du ministère et non pour le seul périmètre du secrétariat général est pris en compte dans le tableau n°7 ci-dessous. Le ratio d'ISST pour 1000 agents au sein de ce ministère est donc de 0,9 comme en 2016.

Tableau n°7 : Nombre d'ISST par ministère et part des ISST pour 10000 agents en 2017

Départements ministériels	Effectif d'ISST 2017	Ratio d'ISST pour 10000 agents 2017
Affaires étrangères	2	1,5
Agriculture	8	9,9
Conseil d'Etat	0	0,0
Culture	7	18,3
Défense	14	5,2
Ecologie+DGAC	11	0,4
Education	30	0,3
Enseignement supérieur	9	0,5
Finances	22	1,6
Intérieur	19	0,9
Justice	15	3,7
Ministères sociaux	6	2,1
SPM	1	0,3
Total 2017	144	0,70
Rappel 2016	141	0,69
Rappel 2015	139	0,68
Rappel 2014	144	0,76
Rappel 2013	142	0,78
Rappel 2012	142	0,79
Rappel 2011	141	0,75
Rappel 2010	132	0,65

b. Lettres de mission

L'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que le chef du service de rattachement des inspecteurs santé et sécurité au travail adresse à ceux-ci une lettre de mission qui définit la durée et les conditions d'exercice de leur mission. Cette lettre doit être communiquée pour information au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT-M) ou d'établissement public concerné.

Pour mémoire, les inspecteurs du travail des armées ne reçoivent pas de lettre de mission.

Tableau n°8 : Nombre et part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M (2017)

Départements ministériels	Effectif d'ISST ayant pris leurs fonctions	Part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M et d'établissement
Affaires étrangères	2	0%
Agriculture	1	0%
Défense	3	0%
Ecologie	4	0%
Education	1	0%
Intérieur	1	0%
Justice	1	0%
Ministères sociaux	3	0%
Total 2017	13	0%

c. Le rattachement des ISST aux inspections générales

On observe que 83% des ISST sont rattachés aux inspections générales, tandis que 17% d'entre eux le sont au chef d'établissement ou à une autre structure.

En vertu de l'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les ISST sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, aux services d'inspection générale des ministères concernés. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des ministres concernés désignent les services d'inspection générale compétents et définissent les conditions de rattachement de ces fonctionnaires aux dites inspections générales.

Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du décret susmentionné, les ISST sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement ou, à défaut, au directeur de l'établissement.

n 2017, 83% des ISST, à savoir 120 inspecteurs, étaient rattachés au service d'inspection générale de leur ministère (cf. tableau n°9). Ils étaient 79% en 2016 (soit 112 inspecteurs).

De manière plus précise, dans la plupart des départements ministériels, la totalité des ISST étaient rattachés à l'inspection générale. **Le rattachement des ISST au chef de service est en nette diminution depuis 2016.** Ainsi, ce taux est passé de 6% en 2014 à 4% en 2015 et à 1% en 2017. Celui-ci a foncièrement diminué au sein du ministère de la culture passant de 44% en 2014 à 14% en 2017.

On note que les ISST des ministères économiques et financiers sont toujours rattachés au secrétariat général de leur ministère.

Tableau n°9 : Rattachement des ISST par ministère en 2017

Départements ministériels	Nombre d'ISST	Nombre d'ISST rattachés à l'IG	Part des ISST rattachés à l'IG	Nombre d'ISST rattachés au chef de service	Part des ISST rattachés au chef de service	Autres	Autres (en %)
Affaires étrangères	2	2	100%	0	0%	0	0%
Agriculture	8	8	100%	0	0%	0	0%
Conseil d'Etat	0	0	0%	0	0%	0	0%
Culture	7	5	71%	1	14%	1	14%
Défense	14	14	100%	0	0%	0	0%
Ecologie	11	11	100%	0	0%	0	0%
Education	30	30	100%	0	0%	0	0%
Enseignement supérieur	9	9	100%	0	0%	0	0%
Finances	22	0	0%	0	0%	22	100%
Intérieur	19	19	100%	0	0%	0	0%
Justice	15	15	100%	0	0%	0	0%
Ministères sociaux	6	6	100%	0	0%	0	0%
SPM	1	1	100%	0	0%	0	0%
Total 2017	144	120	83%	1	1%	23	16%
Total 2016	141	112	79%	6	4%	23	16%
Total 2015	139	110	79%	5	4%	24	17%
Total 2014	144	111	77%	9	6%	24	17%
Total 2013	142	99	70%	5	4%	37	26%

d. La formation des agents chargés des fonctions d'inspection

- La formation initiale

La quasi-totalité (14 sur 15) des ISST ayant pris leur fonction en 2017 avait suivi une formation initiale au moment de l'enquête.

La formation initiale des agents chargés des fonctions d'inspection est prévue à l'article 5-3 du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette formation préalable à la prise de fonction est dispensée par l'Institut national du travail et de la formation professionnelle (INTEFP).

Depuis 2008, il existe un dispositif pédagogique modulaire alternant huit semaines de formation avec trois semaines de présence des nouveaux inspecteurs dans leurs services et deux semaines de stages (l'un en section d'inspection du travail, l'autre auprès d'un ISST en fonction)³. Deux semaines d'individualisation permettent ensuite d'adapter la formation au profil des stagiaires.

14 des 15 ISST ayant pris leurs fonctions en 2017 avaient d'ores et déjà suivi une formation initiale au moment de la réalisation de l'enquête.

Tableau n°10 : Nombre et part des ISST ayant suivi une formation initiale

Départements ministériels 2017	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2017	Nombre d'ISST ayant suivi une formation en 2017	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2017 ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	0	0	0%
Agriculture	2	1	50%
Culture	0	0	0%
Défense	3	3	100%
Education	1	1	100%
Ecologie	4	4	100%
Enseignement supérieur	0	0	0%
Finances	0	0	0%
Intérieur	1	1	100%
Justice	1	1	100%
Sociaux	3	3	100%
Total	15	14	93%

Départements ministériels 2016	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2016	Nombre d'ISST ayant suivi une formation en 2016	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2016 ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	nc	nc	nc
Agriculture	0	0	0%
Culture	1	0	0%
Défense	3	3	100%
Education	6	6	100%
Ecologie	0	0	0%
Enseignement supérieur	1	nc	nc
Finances	4	4	100%
Intérieur	3	3	100%
Justice	1	1	100%
Sociaux	0	0	0%
Total	19	17	89%

Départements ministériels 2015	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2015	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2015	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2015, ayant suivi une formation initiale
Défense	3	2	67%
Ecologie	1	1	100%
Education	1	1	100%
Finances	2	2	100%
Intérieur	2	2	100%
Total 2015	9	8	89%

Départements ministériels 2014	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2014	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2014	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2014, ayant suivi une formation initiale
Agriculture	2	2	100%
Défense	1	1	100%
Ecologie	1	1	100%
Education	1	1	100%
Finances	1	1	100%
SPM	1	0	0%
Total 2014	7	6	86%

³ Toutes informations utiles sur la formation des ISST, dont les programmes de formation, sont accessibles sur le site de la mission santé sécurité au travail dans les fonctions publiques de l'INTEFP : <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>

- **La formation continue**

La proportion d'ISST ayant suivi une formation continue a de nouveau diminué en 2017, passant de 67 % en 2016 à 40% en 2017. Toutefois, la totalité ou quasi-totalité des ISST relevant des ministères économiques et financiers, de l'écologie et de l'intérieur ont bénéficié d'une formation continue en 2017.

Tableau n°11 : Nombre et part d'ISST ayant suivi une formation continue

Départements ministériels	Nombre d'ISST ayant suivi une formation continue				Part d'ISST ayant suivi une formation continue			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%
Agriculture	0	7	8	3	0%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	0	nc	1	1	0%	NC	100%	100%
Culture	0	0	2	nc	0%	0%	29%	29%
Défense	2	8	14	13	14%	40%	74%	74%
Ecologie	10	10	8	9	91%	100%	80%	80%
Education	0	nc	0	nc	0%	NC	0%	0%
Enseignement supérieur	0	nc	8	9	0%	NC	100%	100%
Finances	22	22	20	20	100%	100%	100%	100%
Intérieur	19	19	19	19	100%	100%	100%	100%
Justice	4	5	6	6	27%	63%	86%	86%
Ministères sociaux	0	6	7	7	0%	100%	100%	100%
SPM	0	nc	1	0	0%	NC	100%	100%
Total sur information communiquée	57	77	94	87	40%	67%	74%	82%
Rappel 2013	50				60%			
Rappel 2012	79				59%			
Rappel 2011	60				43%			
Rappel 2010	65				49%			

e. Les visites de contrôle effectuées par les ISST

On dénombre 2 038 visites effectuées par les ISST en 2017, contre 2 388 en 2016, 2 319 en 2015 et 2 184 visites en 2014 (cf. tableau n°12). Le ratio est en légère diminution : 11 visites annuelles pour 10 000 agents, contre 12 visites en 2016, 11,93 en 2015, 10,40 en 2014 et 9,75 en 2013. On observe des disparités entre les ministères puisque ce ratio varie de 2,34 à 39,11 visites pour 10 000 agents selon les ministères.

En 2017, les ISST ont réalisé 2038 visites de contrôle, soit un nombre en baisse par rapport à celui de 2016 (2388).

Les inspecteurs des ministères sociaux ont réalisé un nombre de visites de contrôle plus élevé en 2017 que les années précédentes (+15). Le nombre de visites est resté pratiquement stable aux ministères des affaires étrangères, de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans les services du Premier ministre.

Pour 10 000 agents, ce sont, comme en 2016, 2015 et 2014, les ISST des ministères de l'agriculture et des ministères économiques et financiers qui ont effectué le plus de visites de contrôle, puis ceux des ministères sociaux.

Tableau n°12 : Nombre de visites de contrôle réalisées par les ISST par ministère

Départements ministériels	Nombre de visites de contrôle				Nombre de visites de contrôle pour 10 000 agents			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	8	7	9	6	6,16	5,39	3,01	25,07
Agriculture	83	103	111	107	39,11	48,53	62,50	33,60
Aviation civile	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0
Culture	11	13	13	67	4,07	4,64	4,64	23,93
Défense	286	433	361	357	10,57	16,02	13,21	13,07
Ecologie	38	42	47	55	8,35	9,50	10,16	13,19
Education	875	1025	1087	875	8,42	10,73	12,08	8,98
Enseignement supérieur	44	44	50	44	2,34	1,91	2,25	1,67
Finances	421	455	506	489	29,98	31,99	35,03	33,69
Intérieur SG								
Intérieur Police	175	182	68	115	8,33	8,69	3,86	6,33
Intérieur gendarmerie								
Justice	33	34	41	40	8,13	4,20	5,19	5,17
Ministères sociaux	61	46	23	25	20,92	17,19	8,68	9,82
SPM	3	4	3	0	6,59	8,97	6,40	0,00
SPM - DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total	2038	2388	2319	2184	11	12	11,93	10,40

f. Les déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par les ISST en 2017

La procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat, d'effectuer des travaux dits « réglementés », a été fixée par le décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015.

Tableau n°12 bis : Nombre de déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par l'ensemble des ISST en 2017

Départements ministériels	Nombre de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés 2017
Affaires étrangères	0
Agriculture	0
Aviation civile	0
Conseil d'Etat	0
Culture	0
Défense	8
Ecologie	0
Education	5
Enseignement supérieur	0
Finances	0
Intérieur	12
Justice	NC
Ministères sociaux	0
SPM	0
SPM - DDI	0
TOTAL	25

En 2017, la plupart des ministères indique ne avoir engagé de procédure de dérogation. L'information est mieux connue sur cet item puisqu'une seule administration n'a pu communiquer de données, contre 3 en 2016.

Le ministère des armées a effectué 8 procédures de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés en 2017, contre 51 en 2016 et 17 en 2015. Le ministère de l'intérieur en a engagé 12 et celui de l'éducation nationale 5.

Chapitre 2- La médecine de prévention

A l'instar des années précédentes, les résultats de l'enquête doivent être nuancés en raison de plusieurs éléments :

- certaines comparaisons avec les années précédentes ne sont pas possibles en raison de l'absence de remontées complètes d'information de certains départements ministériels ;
- du fait de leur périmètre élargi d'intervention au sein de plusieurs départements ministériels, les médecins de prévention ont pu être comptabilisés plusieurs fois, notamment dans certains services déconcentrés accueillant des personnels d'origine ministérielle différente.

En 2017, les services du Premier ministre ont été invités à renseigner les champs concernant les directions départementales interministérielles. Les sujets de la médecine de prévention et des professionnels de la santé étant ministériels, les informations sur leur nombre et la composition de ces effectifs au sein des organisations ont été intégrées dans les données fournies par les différents ministères. Les données des services du Premier ministre ne concernent donc que son administration centrale.

Conformément aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Dans ce cadre, il conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Ainsi le médecin de prévention dédie son temps de travail à deux missions : les visites médicales auprès des agents et les actions sur le milieu professionnel, les textes prévoyant qu'il doit consacrer au moins un tiers de son temps à ces actions (article 21 du décret).

Au-delà de la surveillance médicale des agents, l'article 15 du décret prévoit que le médecin de prévention exerce également des fonctions de conseil auprès de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 6° L'information sanitaire.

1. L'organisation des services de médecine de prévention

L'article 11 du décret du 28 mai 1982 précise les différentes modalités d'organisation et de gestion des services de médecine de prévention. Les missions du service de médecine de prévention peuvent, en effet, être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit au service créé par l'administration ou l'établissement public ;
- soit à un service commun à plusieurs administrations auxquelles les administrations ont adhéré ;
- soit à un service de santé au travail régi par le titre II du livre IV du code du travail avec lequel l'administration passe une convention ;
- soit à un service de santé au travail en agriculture ;
- soit, à défaut, à une association à but non lucratif, ayant reçu un agrément pour le secteur médical spécifique réservé aux agents publics, à laquelle l'administration a adhéré, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

Confrontées à la difficulté de trouver des ressources médicales, les administrations ont recours à toutes les modalités de gestion proposées par les textes afin d'assurer le suivi médical de leurs agents. La diversité de l'organisation des services de médecine de prévention avait été soulignée en 2014, 2015 et 2016, et mérite, à nouveau, de l'être en 2017.

Pour résumer les données 2017 (cf *tableau 13 ci-après*), plusieurs administrations ont modifié la palette des modes de gestion de leurs services de médecine de prévention. Ainsi, le **ministère des armées** n'a pas eu recours à des services communs à plusieurs administrations, alors que les **ministères de la justice et de l'enseignement supérieur et la recherche** y ont à nouveau fait appel. S'agissant des services de santé au travail en agriculture, la **direction générale de l'aviation civile** y a de nouveau recours. Par ailleurs, le **ministère de la culture** indique qu'il disposait d'un service de médecine interne mais n'a pu communiquer d'autres données sur cet item pour 2017.

La situation est aujourd'hui la suivante :

- recours intégral à un service de médecine de prévention en interne : en 2017, un seul département ministériel, celui des affaires étrangères, déclare avoir sa propre organisation sans nécessité d'externaliser cette prestation. Ils étaient 2 en 2015, avec le ministère de la culture, lequel n'est pas en mesure de répondre intégralement à cette question depuis 2016 ;

- recours partiel à un service de médecine de prévention commun avec d'autres administrations : dix ministères (9 en 2016) ont déclaré avoir recours partiellement à des services de médecine de prévention commun avec d'autres administrations. En 2017, les **ministères de la justice et de l'enseignement supérieur et de la recherche** ont à nouveau recouru à cette modalité, alors que le **ministère des armées** ne l'a pas fait. Le **ministère de l'intérieur, les ministères sociaux, les ministères économiques et financiers, les services du Premier ministre, le Conseil d'Etat, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'écologie et la DGAC** ont conservé cette modalité de gestion. ;

- recours partiel à un service de santé au travail : hormis les services du Premier Ministre qui, depuis 2015, n'ont pas conservé cette modalité (au profit d'un service commun avec d'autres administrations) et le ministère des affaires étrangères qui a opté pour un recours intégral à un service interne, **l'ensemble des autres départements** ont fait appel à un service de santé au travail en 2017 ;

- recours partiel à une association de médecins : ils sont 9 à avoir eu recours à cette modalité de gestion en 2017 (le **ministère de l'agriculture, la DGAC, le Conseil d'Etat, le ministère des armées, le ministère de l'écologie, les ministères économiques et financiers, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et les ministères sociaux**).

- recours partiel à un service de santé au travail en agriculture : la **direction générale de l'aviation civile** a de nouveau eu recours à cette modalité de gestion en 2017, qu'elle avait abandonnée en 2016. Au total, ce sont donc 6 administrations qui utilisent, en 2017, un service de santé au travail en agriculture. Ainsi, le **ministère de l'agriculture, le Conseil d'Etat, le ministère de l'écologie, le ministère de l'intérieur et les ministères sociaux** ont conservé ce service.

Tableau n°13 : Modalités de gestion des services de médecine de prévention

Départements ministériels	Années	Service de médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture
Affaires étrangères	2014	Oui	Non	Non	Non	Non
	2015	Oui	Non	Non	Non	Non
	2016	Oui	Non	Non	Non	Non
	2017	Oui	Non	Non	Non	Non
Agriculture	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DGAC	2013	Oui	Non	Non	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conseil d'Etat	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Culture	2014	Oui	Non	Non	Non	Non
	2015	Oui	Non	Non	Non	Non
	2016	NC	NC	NC	NC	NC
	2017	Oui	NC	NC	NC	NC
Défense	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Ecologie	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Education nationale	2014	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2015	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2016	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2017	Oui	Non	Oui	Non	Non
Enseignement supérieur	2014	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2015	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2016	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Finances	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Intérieur	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Justice	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2016	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Mnistères sociaux	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SPM	2014	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2015	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2016	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2017	Oui	Oui	Non	Non	Non

➤ Les effectifs de médecins de prévention

En 2017, 421 médecins de prévention (en ETP) figuraient dans les effectifs des ministères, contre 397 ETP en 2016, soit une hausse de 6%.

Tableau n°14 : Nombre de médecins (« stock », résultant d'un recrutement direct par l'administration)

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)				Nombre total de médecins effectuant un tiers temps			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	3,5	3,5	3,5	1,5	0	0	2	1
Agriculture	1	1	1,7	3	1	1	1	4
DGAC	25	21	24	25		18	23	24
Conseil d'Etat	1	1	1	1	1	1	1	1
Culture	7,9	NC	11,7	11,7	7,9	NC	5	13
Défense	20	20,8	21,25	17,65	67	69	89	105
Ecologie	12,34	16,9	19,31	24	34	40	45	NC
Education nationale	69	92	79	72	39	42	1	32
Enseignement supérieur	98,3	74,8	51	54,9		NC	NC	0
Finances	104	105	114	102	104	105	114	102
Intérieur	31,71	29,17	29,17	24,71	56	54	54	56
Justice	30	27	29	27	57	50	55	58
Ministères sociaux	15,12	3,7	6	7	16	NC	NC	NC
SPM	2	1	1	1,5	2	1	1	2
TOTAL	421	397	392	375	385	381	391	403

En 2017, 65 médecins (effectif physique) ont été recrutés. Ce nombre est en hausse par rapport à 2016 (de 40 à 65), notamment au ministère de l'éducation nationale (21 médecins ont pris leurs fonctions en 2017 contre 9 en 2016), aux ministères économiques et financiers (15 médecins ont pris leurs fonctions en 2017 contre 7 en 2016) et aux ministères sociaux (7 médecins ont pris leurs fonctions en 2017 contre aucun en 2016).

Tableau n° 15 : nombre de médecins de prévention ayant pris leurs fonctions en 2017

Départements ministériels	Effectif physique	ETP
Affaires étrangères	0	0
Agriculture	0	0
DGAC	1	1
Conseil d'Etat	0	0
Culture	1	1
Défense	3	2,4
Ecologie	2	1,27
Education nationale	21	16
Enseignement supérieur	1	1
Finances	15	13,3
Intérieur	5	2,21
Justice	8	3,7
Ministères sociaux	7	1,56
SPM	1	1
TOTAL 2017	65	44,44
TOTAL 2016	40	22,63
TOTAL 2015	57	15,94

Les nouvelles arrivées représentent un nombre (en ETP) plus important qu'en 2016 : 44,44 en 2017 contre 22,63 en 2016. Comme cela a été vu précédemment, le nombre total des médecins en ETP en poste a augmenté entre 2016 et 2017. On peut donc en conclure qu'une partie des médecins déjà en poste et qui effectuait jusque-là un temps partiel a augmenté son temps de travail consacré à la médecine de prévention, permettant ainsi cette augmentation du volume total en ETP.

Parmi les médecins recrutés en 2017, 46 d'entre eux ont reçu une **lettre de mission (71%** contre 62% en 2016). L'ensemble des médecins recrutés par les ministères de l'intérieur et de la justice ont reçu leur lettre de mission. Quelques ministères déclarent encore ne pas avoir transmis de lettre de mission aux médecins de prévention nouvellement recrutés. Or, l'article 11-1 alinea 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit que « le médecin de prévention reçoit de l'autorité administrative à laquelle il est rattaché une lettre de mission précisant les services et établissements pour lesquels il est compétent, les objectifs de ses fonctions ainsi que les volumes de vacations horaire à accomplir ».

Tableau n°15 bis: nombre de médecins recrutés en 2017 ayant reçu une lettre de mission.

Départements ministériels	Nombre de médecins ayant reçu une lettre de mission en 2017
Affaires étrangères	0
Agriculture	0
Aviation civile	0
Conseil d'Etat	0
Culture	NC
Défense	2
Ecologie	0
Education	18
Enseignement supérieur	0
Finances	13
Intérieur	5
Justice	8
Ministères sociaux	0
SPM	0
TOTAL	46

Si l'on prend en compte toutes les modalités de gestion des services de médecine de prévention, le nombre global de médecins de prévention intervenant dans la fonction publique de l'Etat est de 606,57 ETP en 2017 alors qu'il était de 700,24 ETP en 2016, soit une baisse de 13,5% environ. Le nombre total de médecins en ETP en 2017 était inférieur à ceux des cinq précédentes années (650,84 ETP étaient répertoriés en 2013).

En revanche, en traduisant ce nombre en personnes physiques, le nombre total de médecins de prévention atteint 861 personnes physiques en 2017 contre 795 personnes physiques en 2016, soit une hausse d'environ 8%. Cela signifierait donc que les administrations n'ont pu recruter, comparativement aux autres années, que pour des quotités de temps plus faibles.

Tableau n°16 : nombre total de médecins de prévention (ETP – personnes physiques) tous modes de gestion confondus

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)				Nombre total de médecins effectuant un tiers temps (personnes physiques)			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
MAE	3,5	3,5	3,5	1,5	0	0	2	1
Agriculture	40,7	60,06	55,95	58	35	92	116	89
DGAC	34	31	33	33	28	21	27	27
Conseil d'Etat	73	66	68	66	NC	NC	68	1
Culture	NC	NC	11,7	11,7	NC	NC	5	13
Défense	32,6	32	33,15	34,16	149	161	183	185
Ecologie	12,34	NC	NC	24 (internes)	34	NC	NC	NC
Education nationale	78	121	98	73	42	42	40	34
Enseignement supérieur	98,3	126,6	78,9	83,3	-	NC	299	273
Finances	113	115	124	116	113	115	124	116
Intérieur	NC	NC	62	55,36	228	224	62	213
Justice	40,04	35,38	36,5	NC	118	104	107	113
Ministères sociaux	119,79	108,7	69	77	112	35	NC	32
SPM	2	1	3	4,5	2	1	1	5
TOTAL	606,57	700,24	676,7	639,52	861	795	972	1107

La tendance générale est à la baisse des effectifs en ETP de médecins de prévention, en raison de la diminution de leur nombre dans les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche (- 28,3 ETP), de l'agriculture (- 19,36 ETP), de l'éducation nationale (-43 ETP). Dans huit administrations, les effectifs sont stables ou en hausse. Les hausses les plus significatives sont à constater au sein des ministères sociaux (+ 11 ETP, soit environ + 10%), au Conseil d'Etat (+7 ETP soit environ +10%) et dans les services du Premier ministre (+ 1 ETP, soit + 100 %).

➤ Composition des équipes des services de médecine de prévention

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 prévoit que « le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin de prévention, des infirmiers, et le cas échéant des secrétaires médicaux, à des personnes ou organismes possédant des compétences [médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail]».

En 2014, la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire a été constatée dans quasiment toutes les administrations. Au total, 1136 agents travaillaient aux côtés des médecins de prévention dans les équipes des services de médecine de prévention. Ce chiffre constituait une hausse par rapport aux données de 2013.

Cette tendance ne s'est pas confirmée par la suite puisque les ministères ont déclaré employer 884 personnels en 2015, 806 personnels en 2016 et 839 personnels en 2017, soit une baisse de l'ordre de 25% entre 2014 et 2017.

L'ensemble des départements ministériels a fourni des données concernant la composition de leurs équipes pluridisciplinaires en 2017 comme en 2016, même si, pour certains ministères comme celui de la culture, les retours d'informations sont moins complets. Comme en 2016, le Conseil d'Etat demeure la seule administration à ne pas déclarer la mise en place d'équipes pluridisciplinaires.

La répartition des effectifs pour 2017 est la suivante : 45% d'infirmiers, 27% de secrétaires médicaux, 4,4% d'ergonomes, 18% de psychologues et 5,6% pour les autres professionnels de santé. Sont ainsi en hausse les effectifs d'infirmiers de 3,5% entre 2016 (366) et 2017 (379), des secrétaires médicaux de 11% entre 2016 (204) et 2017 (227), et surtout ceux des autres professionnels de santé de 400% entre 2016 (9) et 2017 (47).

C'est le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** qui semble avoir connu la plus forte augmentation de ses effectifs totaux, lesquels passent de 178 personnes en 2016 à 288 personnes en 2017. Il convient toutefois de relever que le total pour 2017 redevient ainsi proche de celui constaté en 2015 (281 personnes). La hausse est également forte au sein du **ministère de l'éducation nationale**, dont les effectifs passent de 65 à 100 personnes (+ 35 agents soit une hausse de 55%) et du **ministère de la justice**, dont les effectifs passent de 70 à 87 personnes (+ 17 agents soit une hausse de 25%) dont 73 psychologues au lieu de 58 en 2016.

On peut souligner que certains autres ministères ont aussi augmenté les effectifs dans les services de médecine de prévention. C'est le cas du **ministère des affaires étrangères** (+ 7 agents soit une hausse de 100%) et des **ministères économiques et financiers** (+ 6 agents soit une hausse de 20%).

Hormis dans les ministères sociaux et au ministère de l'agriculture où les effectifs des services de médecine de prévention ont diminué en 2017, les autres administrations – **DGAC, ministère des armées, celui de la culture, de l'écologie, le ministère de l'intérieur et les services du Premier ministre** - ont plus ou moins maintenu leurs effectifs en 2017.

Tableau n° 17 : composition des équipes pluridisciplinaires

Départements ministériels	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé
Affaires étrangères	7	7	0	0	0
Agriculture	64	2	0	0	1
Aviation civile	27	8	0	1	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	10	NC	1	5	5
Défense	55	22	1	0	1
Ecologie	7	0	0	0	2
Education	21	57	1	21	0
Enseignement supérieur	101	98	24	39	26
Finances	32	1	4	0	0
Intérieur	27	11	0	1	0
Justice	6	5	3	73	0
Ministères sociaux	15	9	0	12	12
SPM	7	7	0	0	0
TOTAL	379	227	34	152	47

2. Les missions des services de médecine de prévention

Conformément aux dispositions des articles 21 et suivants du décret du 28 mai 1982, le médecin de prévention a pour principales missions d'assurer la surveillance médicale des agents et d'effectuer des visites en milieu professionnel dans le but d'identifier les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés, les moyens de prévention et aménagements à mettre en œuvre afin de prévenir ou réduire les atteintes à leur santé physique et mentale.

➤ L'action sur le milieu professionnel et les visites de site

L'article 21 du décret du 28 mai 1982 précise que « *le médecin de prévention doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose* ».

S'agissant du tiers temps, les médecins *intervenant dans l'administration* (quel que soit le mode de gestion) sont plus nombreux à l'effectuer en 2017 (861 en 2017 contre 795 en 2016), soit une hausse de 8% environ (*tableau 16*). Trois administrations - les ministères de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Conseil d'Etat - n'ont pas pu communiquer de données sur cet item pour 2017. Cette tendance est confirmée par les données relatives au sous-ensemble des médecins *en poste dans l'administration* (en ETP), qui sont également un peu plus nombreux à effectuer un tiers temps en 2017 qu'en 2016 (385 en 2017 contre 381 en 2016) soit une hausse particulièrement notable au ministère de la justice (*tableau 14*).

Pour 2017, le nombre de visites de sites (*tableau 18*) effectuées par les médecins de prévention progresse de manière très significative. Ainsi, pour 2017, 10 367 visites de site ont été effectuées par les médecins de prévention au lieu de 6218 en 2016. Deux administrations - la DGAC et le ministère de la culture - n'ont pas pu communiquer d'informations sur cette question pour le présent bilan. En revanche, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a pu fournir des données pour 2017 et c'est au sein de ce département que le nombre de visites est le plus élevé (2681). Le nombre de visites de sites par des médecins de prévention est en hausse au ministère des affaires étrangères (+ 240 %), au Conseil d'Etat (+75%), au ministère de l'écologie (+75%), au sein des ministères économiques et financiers (+6%), au ministère de l'intérieur (+18%), dans les directions départementales interministérielles, et très significativement au ministère de l'éducation nationale (+1600%). Cependant, pour certaines administrations, il semble que le chiffre figurant dans le tableau ci-dessus puisse comprendre à la fois les visites de services proprement dites et des études de postes de travail.

Tableau n°18 : Nombres de visites de sites effectuées par les MP

Départements ministériels	Nombre de visites			
	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	80	24	3	4
Agriculture	90	111	93	998
Aviation civile	42	42	NC	NC
Conseil d'Etat	12	7	9	8
Culture	NC	137	NC	NC
Défense	2322	3027	3326	3473
Ecologie	369	212	198	214
Education	1852	110	271	257
Enseignement supérieur	2681	NC	NC	NC
Finances	2123	2009	822	732
Intérieur	516	437	463	429
Justice	18	NC	NC	NC
Ministères sociaux	NC	63	152	118
SPM	29	39	109	55
SPM - DDI	233	NC	744	839
TOTAL	10367	6218	6190	7157

➤ La surveillance médicale des agents

Conformément aux dispositions de l'article 24-1 du décret du 28 mai 1982, les agents de l'Etat font en principe l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans et fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

Ce principe connaît des exceptions puisque le décret prévoit une surveillance médicale particulière à l'égard des personnels en situation de handicap, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes figurant sur la fiche des risques professionnels propre au service, et des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention. Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature de ces visites médicales qui doivent au moins être annuelles.

D'autre part, « les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier » (article 22).

Pour rappel, un dispositif de suivi médical particulier a été mis en place par certaines administrations pour leurs agents :

- au sein du **ministère des armées**, le principe général de la périodicité des visites médicales est de 24 mois pour les examens médicaux y compris pour les agents placés en surveillance médicale renforcée (à l'exception des agents classés en catégorie A vis-à-vis des rayonnements ionisants qui bénéficient d'un suivi de leur état de santé au moins une fois par an). Un agent ne relevant pas d'une surveillance médicale renforcée et qui ne se serait pas présenté à la visite médicale organisée par le ministère de la défense selon la périodicité de 24 mois, sera tenu de s'y soumettre passé un délai de 5 ans ;
- au **ministère des affaires étrangères**, les agents en poste à l'étranger sont obligatoirement vus à leur départ et à leur retour en France, soit en moyenne tous les 3 ans ;
- au **ministère de l'intérieur**, la majorité des agents fait l'objet d'un suivi médical particulier du fait de la spécificité des postes occupés. Il en est de même pour certains personnels du **ministère de la justice**, dont les personnels de surveillance pénitentiaire ;
- au sein des **agences régionales de santé**, où les agents bénéficient d'un suivi médical biennal.

La part des agents soumis aux différentes visites médicales (obligatoires ou particulières) est précisée dans les tableaux ci-après. Les pourcentages obtenus ont été calculés sur la base des données transmises par les ministères (nombre d'agents théoriquement concernés et nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite). On note cependant que les données transmises sont parfois incomplètes et peuvent concerner seulement l'administration centrale. Les données doivent donc être relativisées.

On constate, selon les remontées des ministères, une nette augmentation du pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une **visite quinquennale**, passant de 28% en 2016 à 38% en 2017 (+10 points). Par ailleurs, les ministères de l'éducation nationale et de la culture ont précisé le nombre d'agents de leur département ayant bénéficié d'une visite quinquennale en 2017, soit respectivement 3104 agents et 1351 agents. Ces ministères n'ayant toutefois pas précisé le nombre d'agents théoriquement concernés par ces visites, le tableau ci-dessus n'a pu être complété pour ces départements.

Le nombre de visites a augmenté dans plusieurs ministères et plus sensiblement dans les ministères économiques et financiers, où le taux passe de 5% en 2016 à 53% en 2017. Le pourcentage de visites au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a pu être calculé pour le bilan 2017, s'élève à 60%.

Les agents du **Conseil d'Etat concernés par une visite médicale quinquennale en 2017 ont, comme les années précédentes, bénéficié d'au moins une visite**, ce qui explique, dans le tableau ci-dessous, un taux d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale supérieur à 100%.

Tableau n°19 : Suivi médical quinquennal

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale			
	2017	2016	2015	2014
MAE	47%	NC	NC	2%
Agriculture	91%	60%	55%	55%
DGAC	NC	16%	22%	13%
Conseil d'Etat	163%	115%	171%	204%
Culture	NC	NC	NC	NC
Défense	27%	32%	35%	31%
Ecologie	32%	22%	29%	33%
Education nationale	NC	NC	NC	0%
Enseignement supérieur	60%	NC	NC	NC
Finances	53%	5%	61%	51%
Intérieur	17%	37%	15%	9%
Justice	15%	8%	15%	67%
Ministères sociaux	67%	65%	85%	74%
SPM (hors DDI)	5%	NC	44%	41%
SPM DDI	39%	43%	44%	36%
Total sur information communiquée	38%	28%	33%	30,33%

Le ministère de l'éducation nationale indique que 12 899 agents ont bénéficié en 2017 d'un **suivi médical particulier** (tableau 20) et le ministère de la culture fait état de 1 784 agents ayant bénéficié de ce suivi. Ces deux ministères ne peuvent cependant pas préciser le nombre d'agents théoriquement concernés par ce suivi, ce qui ne permet pas de compléter le tableau ci-dessus pour ce qui les concerne. Si l'on ne tient donc pas compte de ces deux départements, le pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier en 2017 a diminué passant de 48,55% à

43,23%, ce qui, comme en 2016, est inférieur à la moitié des agents concernés par une surveillance médicale particulière.

Plus de 80% des agents ont fait l'objet d'une surveillance particulière **au Conseil d'Etat et au ministère des affaires étrangères**. Le pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une surveillance médicale particulière est aussi supérieur à 60% au ministère de l'agriculture, à la DGAC, dans les ministères économique et financier, et dans les directions départementales interministérielles. Les taux sont à la baisse dans les autres administrations, hormis au ministère de l'écologie où il est stable et dans les services du Premier ministre où il progresse d'environ 5 points.

Il convient de noter que, pour 2017, les pourcentages d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (43,14%) et de celui des affaires étrangères (85,31%) ont pu être donnés.

PROJET

Tableau n°20 : Suivi médical particulier

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier					
	2017	2016	2015	2014	2013	2012
MAE	85,31%	NC	NC	NC	NC	1193%
Agriculture	61,75%	55,92%	68,47%	77,13%	57,41%	53,95%
DGAC	69,02%	23,70%	39,85%	41,88%	44,33%	36,96%
Conseil d'Etat	83,78%	77,78%	93,33%	48,89%	94,25%	86,01%
Culture	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	37,87%	52,85%	53,15%	49,91%	78,23%	78,23%
Ecologie	58,07%	58,08%	86,05%	79,03%	83,98%	94,92%
Education nationale	NC	NC	NC	177,00%	6,68%	4,20%
Enseignement supérieur	43,14%	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	62,78%	65,82%	71,76%	68,74%	39,20%	NC
Intérieur	25,46%	46,93%	47,31%	29,99%	54,54%	59,00%
Justice	21,00%	36,72%	27,58%	20,84%	37,00%	40,43%
Sociaux	51,40%	71,15%	79,37%	56,60%	Santé 71,08%	Santé 76,6%
					Travail 63,78%	Travail 60,92
SPM	7,37%	2,79%	4,40%	94,59%	47,56%	35,09%
SPM DDI	61,67%	63,40%	71,71%	76,35%	-	-
TOTAL	43,23%	48,55%	51,42%	10,18%	31,04%	29,24%

Selon les remontées des ministères, la part d'agents ayant demandé à bénéficier d'une *visite médicale à la demande* a augmenté entre 2016 et 2017, passant de 3,87% à 5,70%. La part la plus élevée se situe au ministère de l'intérieur avec un taux de 17,91%. Elle est en hausse dans la plupart des autres administrations, hormis au ministère de la culture, où elle a baissé de 3,4 points, mais se situant encore à 7,54% en 2017 (cf. tableau *infra*).

Tableau n°21 : les visites médicales à la demande des agents

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite médicale sur demande			
	2017	2016	2015	2014
MAE	NC	NC	NC	0,65%
Agriculture	4,14%	2,37%	2,31%	2,45%
DGAC	8,17%	3,75%	11,06%	6,57%
Conseil d'Etat	5,58%	2,84%	3,76%	5,90%
Culture	7,54%	10,96%	NC	NC
Défense	1,56%	1,89%	1,91%	8,19%
Ecologie	5,47%	4,44%	3,71%	3,57%
Education nationale	2,57%	2,82%	1,99%	3,52%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC
Finances	3,33%	3,25%	3,22%	2,67%
Intérieur	17,91%	5,41%	5,51%	5,78%
Police	NC	NC	NC	NC
Justice	7,39%	2,42%	3,15%	4,54%
Ministères sociaux	3,24%	3,65%	3,06%	NC
SPM	2,31%	2,62%	2,26%	4,99%
SPM DDI	4,84%	3,86%	4,07%	NC
TOTAL	5,70%	3,87%	3,83%	4,13%

➤ **Les rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme**

En 2012, une question relative aux relations de travail entre le médecin de prévention et les comités médicaux et commissions de réforme avait été ajoutée à la nouvelle trame du bilan annuel à la demande des organisations syndicales. Cette question ne relève effectivement pas de l'application du décret du 28 mai 1982 mais de l'article 18 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié *relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.*

Cet article prévoit que : « *Le médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire dont le cas est soumis au comité médical ou à la commission de réforme est informé de la réunion et de son objet. Il peut obtenir, s'il le demande, communication du dossier de l'intéressé. Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion. Il remet un rapport écrit dans les cas prévus aux articles 34, 43 et 47-7.* »

Tableau n°22 : nombre de rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux ou commissions de réforme

Départements ministériels	Nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réformes				
	2017	2016	2015	2014	2013
MAE	85	82	NC	7	12
Agriculture	28	60	38	40	32
DGAC	0	43	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	3	0	1	0	2
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	86	37	16	25	NC
Ecologie	166	107	243	201	183
Education nationale	1961	13206	14440	9107	12968
Enseignement supérieur	229	382	1812	NC	1804
Finances	397	786	637	770	723
Intérieur	383	383	374	146	183
Police	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	95	0	NC	NC	NC
Ministères sociaux	58	70	71	37	Santé 26
					Travail 18
SPM	1	4	2	NC	18
SPM DDI	107	187	170	188	676
TOTAL	3599	15347	17804	10521	16601

En 2012, seule la moitié des ministères avait répondu à cet item. Le nombre de rapports des médecins de prévention transmis aux instances médicales n'était alors que de 613. Ce chiffre a fortement progressé par la suite, pour culminer à 17 804 rapports en 2015.

En 2017, le nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme a chuté, passant à 3 599, du fait principalement d'une baisse du nombre des transmissions au **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** (-40%) et surtout au **ministère de l'éducation nationale** (-85%), aux ministères **économiques et financiers** (-50%) et à la **direction générale de l'aviation civile**.

On constate en revanche une hausse de la transmission des rapports des médecins de prévention dans cinq administrations: au **ministère de la justice** (95 rapports transmis en 2017 contre aucun en 2016), au **ministère des affaires étrangères (+3,7%), des armées (+ 130%),** au **Conseil d'Etat** (3 rapports transmis en 2017 contre aucun en 2016) et au **ministère de l'écologie (+55%).** Par ailleurs, le nombre de transmission des rapports des médecins de prévention est égal en 2016 et en 2017 au **ministère de l'intérieur.**

➤ **Le nombre de médecins collaborateurs et le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (SMPP)**

Depuis 2015, le présent bilan comporte une question nouvelle portant sur le *nombre de médecins collaborateurs* recrutés durant l'année, et sur le nombre d'agents bénéficiant d'un *suivi médical post professionnel (SMPP)*. En effet, l'article 10 du décret du 28 mai 1982 a été modifié, en octobre 2014, afin de permettre le recrutement de collaborateurs médecins au sein des services de médecine de prévention. Quant au suivi médical post- professionnel dont les modalités reposent en partie sur les médecins de prévention, son cadre juridique a été révisé en 2015 en application du 20 mai 2015 *relatif aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (cf. p.5).*

S'agissant des médecins collaborateurs, tous les ministères ont transmis des données pour 2017 hormis le ministère de la culture et il s'avère que le recours à ces personnels est encore limité : 12 médecins collaborateurs ont été recrutés en 2017 contre 8 en 2016. Ces recrutements ont été effectués au ministère des armées (3), aux ministères économiques et financiers, aux ministères sociaux et au ministère de la justice (2 chacun), au ministère de l'écologie, à celui de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche (1 chacun).

Tableau n°22 bis : nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel, nombre d'agents entrant dans un dispositif médical post professionnel en 2017 et nombre de médecins collaborateurs recrutés en 2017

Départements ministériels	Nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global) 2017	Nombre d'agents entrant dans un dispositif suivi médical post professionnel en 2017	Nombre médecins collaborateurs recrutés en 2017
Affaires étrangères	NC	NC	0
Agriculture	2	0	0
Aviation civile	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0
Culture	NC	NC	NC
Défense	1612	453	3
Ecologie	387	32	1
Education	139	87	1
Enseignement supérieur	230	90	1
Finances	NC	4	2
Intérieur	27	16	0
Justice	452	452	2
Ministères sociaux	3	2	2
SPM	27	16	0
TOTAL	2879	1152	12

Pour ce qui concerne le suivi médical post-professionnel, la remontée des données pour 2017 permet de mieux mesurer à la fois le nombre total d'agents concernés par un SMPP (2 879) et le nombre de bénéficiaires entrés dans le dispositif : 1 152 agents recensés en 2017 dans 9 ministères contre 706 agents dénombrés en 2016 dans 9 administrations.

Chapitre 3 - L'usage du droit de retrait

212 cas d'invocation du droit de retrait ont été recensés par les ministères au sein de la fonction publique de l'Etat pour l'année 2017 ; 201 cas avaient été répertoriés en 2016 et 231 cas en 2015 (cf. tableau n°23).

18 cas d'invocation ont été reconnus comme bien fondés en 2017.

L'article 5-6 décret du 28 mai 1982 modifié permet aux agents de se retirer d'une situation de travail dont ils estiment qu'elle peut présenter un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou s'ils constatent une défectuosité dans les systèmes de protection.

Sur le plan méthodologique, la fiabilité de la remontée des informations au niveau central s'améliore mais demeure encore incomplète. L'augmentation du nombre de cas répertoriés depuis 2015 puis en 2017 semble révéler une amélioration du suivi. L'éducation nationale, notamment, n'avait pas répondu à cet item en 2012, puis a répertorié 50 cas en 2013, 18 cas en 2014, 165 cas en 2015, 136 cas en 2016, mais seulement 64 cas en 2017, ce qui représente le tiers du total des cas répertoriés pour cette dernière année. Le nombre de cas répertoriés augmente en revanche au ministère des armées (54 en 2017 contre 3 en 2016) et aux ministères sociaux (41 cas en 2017 contre 13 en 2016).

En 2017, 18 cas d'invocation du droit de retrait ont été reconnus comme bien fondés contre 22 cas en 2016, 17 cas en 2015, 19 cas en 2014 et 4 cas en 2013. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne les cas d'invocation du droit de retrait, quatre administrations - culture, ministères économiques et financiers et ministère de l'intérieur secteur police - ne savent pas en 2017 s'ils ont été reconnus ou non comme bien fondés. Cette proportion est plus faible que celle de 2016. Pour rappel, 5 cas de reconnaissance du bien fondé du droit de retrait avaient été répertoriés en 2010, 2 cas en 2009, 15 cas en 2008, 8 cas en 2007, et 12 cas en 2006. La reconnaissance du bien fondé du droit de retrait reste donc relativement rare, toutefois, la procédure encadrant le droit de retrait dans le décret n°82-453 modifié est stricte et ne peut permettre la mise en lumière de toutes les situations graves.

Tableau n°23 : L'invocation et la reconnaissance des cas du droit de retrait par ministère

Départements ministériels	Nombre de cas d'invocation du droit de retrait				Nombre de reconnaissances du droit de retrait			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	1	0	0	0	1	0	0
Agriculture	0	0	5	5	0	0	NSP	2
Aviation civile	0	0	0	2	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	4	1	13	NC	NC	NSP	NC	NC
Défense	54	3	1	3	0	1	NSP	3
Ecologie	11	9	14	8	0	3	7	3
Education	64	136	165	18	?	NC	0	NSP
Enseignement supérieur	7	15	5	13	4	8	0	8
Finances	19	12	4	16	NC	NC	NSP	0
Intérieur SG	1	2	5	1	1	NC	3	0
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	4	1	4	2	1	1	2	0
Ministères sociaux	41	13	5	8	7	2	NSP	1
SPM	1	0	1	0	0	0	0	0
SPM - DDI	6	8	9	4	5	6	5	2
Total	212	201	231	80	18	22	17	19

Les principaux motifs recensés dans les cas d'invocation du droit de retrait sont liés à des agressions physiques ou verbales envers des agents, des problèmes de chauffage ou de climatisation dans les locaux, à des nuisances sonores, aux conditions climatiques en extérieur. Certains ministères ont répertorié également des cas d'invocations du droit de retrait pour exposition ou risque d'exposition à l'amiante, cas de leptospirose, risques psychosociaux et souffrance au travail, effondrement d'une partie du plafond après de fortes intempéries ou intrusion répétée de voleurs de carburant pris en flagrant délit.

S'agissant de **la reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur (ci-dessous)**, aucun cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur n'a été enregistré en 2017 contre un seul en 2016 et 127 cas en 2015. Toutefois, l'année 2015 avait été particulière puisque les 127 cas étaient tous exclusivement recensés au ministère de la défense et concernaient les expositions des agents à l'amiante. Les données pour 2017 sont similaires à celles des années 2013 et 2014, où aucun cas de reconnaissance d'une faute inexcusable n'avait non plus été répertorié. Les variations des chiffres d'une année à l'autre invitent cependant à la prudence quant à l'interprétation des données pour l'ensemble du périmètre des administrations de l'Etat.

Tableau n°24 : Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur

Départements ministériels	Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur			
	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	NC	0
Agriculture	0	0	0	0
Aviation civile	0	0	NC	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0
Culture	NC	0	NC	NC
Défense	0	0	127	NC
Ecologie	0	0	0	0
Education	0	0	0	0
Enseignement supérieur	0	NC	0	0
Finances	0	0	0	NC
Intérieur SG	0	1	0	0
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	0	0	0
Justice	NC	0	0	0
Ministères sociaux	0	0	0	0
SPM	0	0	0	0
SPM - DDI	0	0	0	0
Total	0	1	127	0

Chapitre 4 - La formation des agents

Le nombre d'agents formés à la santé et de la sécurité au travail est en baisse en 2017 par rapport à l'année précédente. Il est en effet passé de 169 780 agents formés en 2016 à 121 008 en 2017, ce qui représente 5,8 % de l'ensemble des agents – contre 8,2 % en 2016, 8,6 % en 2015, 10,5% en 2014, 7,9 % en 2013, 5,1% en 2012 et 3,2% en 2011 (cf. tableau n°25).

La baisse du pourcentage est principalement due à la diminution, en 2017, du nombre de réponses ministérielles à cet item de l'enquête.

Cinq administrations - les ministères des affaires étrangères et de la culture, les ministères sociaux, la DGAC et la gendarmerie - ont mis en place une formation uniformisée à la SST à l'attention des agents entrant en fonction. Ces formations ont des durées variables, de 1,30 heure à 40 heures (cf. graphique n°8). En 2016, seules 2 administrations avaient instauré de telles formations.

L'article 6 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit des formations pour les agents :

- lors de leur entrée en fonction ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

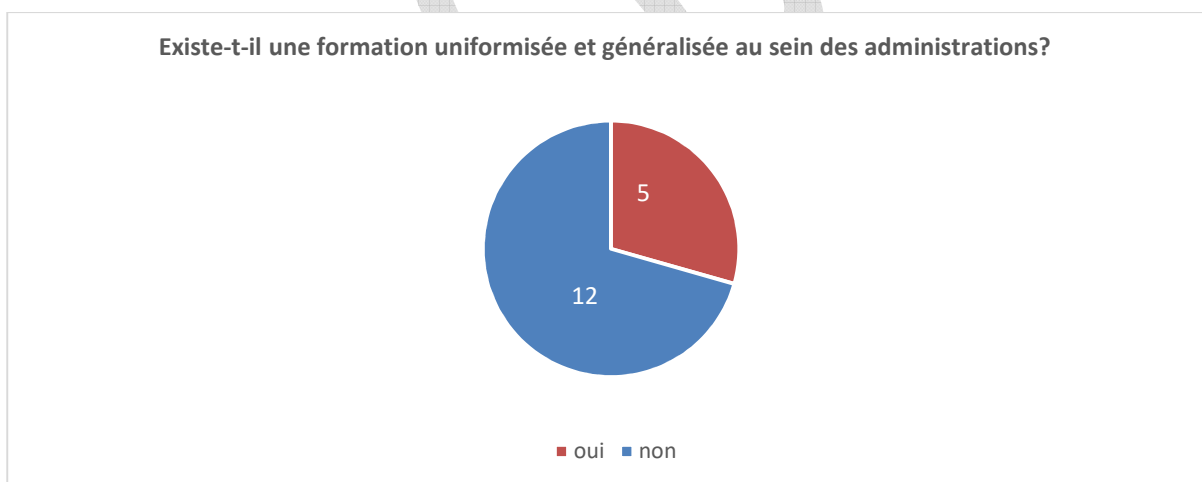
A la demande du médecin de prévention, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

La durée de ces formations varie très fortement d'un ministère à l'autre : 1H30 au ministère des affaires étrangères, 2h00 à la direction générale de l'aviation civile, 30H00 au ministère de la culture et 40H00 au ministère de l'intérieur dans le périmètre de la gendarmerie nationale.

Tableau n°25 : Nombre et part d'agents formés

Départements ministériels	Nombre d'agents formés à la SST				Part d'agents formés à la SST			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	1456	968	105	695	11,21%	7,45%	0,80%	29,00%
Agriculture	352	1007	55	NC	4,35%	4,75%	0,31%	NC
Aviation civile	804	NC	954	NC	6,92%	NC	8,37%	NC
Conseil d'Etat	318	284	268	188	8,33%	7,61%	7,51%	5,20%
Culture	30	NC	NC	NC	0,11%	NC	NC	NC
Défense	58820	48772	65182	42813	21,74%	18,05%	23,86%	15,70%
Ecologie	11716	1343	NC	NC	25,75%	3,04%	NC	NC
Education	36091	29185	28862	44491	3,47%	3,06%	3,21%	4,60%
Enseignement supérieur	NC	50 102	38 106	33954	NC	21,78%	17,18%	12,90%
Finances	NC	22507	21094	23925	NC	15,83%	14,60%	16,50%
Intérieur SG	1652	4297	2719	NC	2,94%	7,38%	9,51%	NC
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	65	NC	NC	NC	1,76%	NC
Justice	3334	6537	6829	7131	8,21%	8,07%	8,65%	9,20%
Ministères sociaux	2406	1076	1425	941	8,25%	4,02%	5,38%	3,70%
SPM	179	109	820	135	3,93%	2,45%	17,51%	3,50%
SPM - DDI	3850	3593	3380	3507	13,79%	12,51%	11,29%	11,20%
Total sur information communiquée	121008	169 780	169 864	160 232	5,88%	8,20%	8,60%	10,50%
Rappel 2013			130 568				7,90%	
Rappel 2012			91 363				5,10%	
Rappel 2011			73 482				3,20%	
Rappel 2010			77 109				3,80%	

Graphique n°8 : Part des administrations ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée à la santé et sécurité au travail à l'entrée en fonction des agents en 2017



Les ministères ont également été interrogés sur l'organisation d'une formation santé et sécurité au travail **suite à des cas d'accidents de service ou de travail grave ou bien de maladie professionnelle, ou à caractère professionnel, grave.**

Ainsi (*tableau 26 ci-après*), 9 départements ministériels ont déclaré avoir connu de tels accidents en 2017 (cf. tableau n°26), contre 8 en 2016. Suite à ces accidents, **les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche, les ministères économiques et financiers et les directions départementales interministérielles** déclarent avoir souvent mis en place une formation à la santé et la sécurité au travail ; **les ministères des armées, de l'écologie, de la justice, la DGAC et les ministères sociaux** déclarent en avoir parfois mis en place.

Tableau n°26 : L'organisation d'une formation santé et sécurité au travail suite à des accidents graves dans les ministères en 2017

Départements ministériels	Accidents graves	Organisation d'une formation
Affaires étrangères	0	sans objet
Agriculture	oui	non
Aviation civile	oui	parfois
Conseil d'Etat	non	nsp
Culture	non	sans objet
Défense	oui	parfois
Ecologie	oui	parfois
Education	oui	nsp
Enseignement supérieur	oui	souvent
Finances	oui	souvent
Intérieur SG	nsp	nsp
Intérieur Police	nsp	nsp
Intérieur gendarmerie	non	sans objet
Justice	non	parfois
Ministères sociaux	oui	parfois
SPM	non	sans objet
SPM - DDI	oui	souvent

Chapitre 5 - Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

L'article 16 de la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 prévoit la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat. Suite à la signature de l'accord du 20 novembre 2009, ces comités ont vu leurs compétences s'élargir, d'un domaine strictement « hygiène et sécurité » vers un champ plus large incluant les conditions de travail.

En vertu de l'article 47 du décret du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT ont pour rôle, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Concernant les CHSCT, les ministères ont été interrogés sur :

- leur organisation ;
- leur composition ;
- leur fonctionnement ;
- leurs attributions ;
- leur consultation ;
- les rapports et documents qui leur sont soumis.

Il convient de souligner que la partie de l'enquête annuelle concernant les CHSCT a été complètement modifiée en 2012, ceci afin de prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires intervenues concernant les CHSCT suite à la modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en juin 2011 – découlant de la signature de l'accord de 2009.

Un constat d'ordre méthodologique subsiste concernant cette seconde version du bilan rénové : le taux de données non disponibles demeure relativement élevé pour certaines administrations. C'est ainsi que pour le ministère des armées et celui de l'agriculture, les données analysées ne portent que sur 42% des structures et services, sauf en ce qui concerne le nombre de CHSCT par département ministériel (tableau 26 bis) et le type de CHSCT par département ministériel (tableau 28) pour lesquels les taux de réponse sont de 100%.

1. L'organisation des CHSCT

1.1- Le réseau des CHSCT

L'enquête annuelle renseigne sur le nombre de CHSCT ainsi que sur la part d'agents de la fonction publique d'Etat couverts par un CHSCT.

En 2017, le nombre de CHSCT a diminué par rapport à 2016 : 1958 CHSCT ont été recensés contre 2063 en 2016. (cf. tableau n°26 bis). Ce chiffre plus bas s'explique en partie par le fait qu'à la différence des précédents bilans, le bilan 2017 n'inclut pas les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique agricole. En outre, 170 comités techniques ont exercé les compétences des CHSCT en 2017, contre 174 en 2016. Pour mémoire, on peut rappeler qu'au 1^{er} janvier 2015, 153 nouvelles instances avaient été créées au ministère des affaires étrangères, dans le réseau à l'étranger. Le nombre de ces n instances se réduit à 150 pour 2017.

Au vu des remontées d'informations – un peu moins élevées - pour 2017, on constate que la moitié (51%) des CHSCT couvre entre 100 et 1000 agents.

En 2017, la quasi-totalité (98%) des agents étaient couverts par un CHSCT contre 88% en 2016, la quasi-totalité en 2015, et des taux de 93%, 96% et 97% respectivement en 2014, 2013 et 2012 (cf. tableau n° 27). Le pourcentage de réponse des administrations à cet item n'est que de 77,7% pour 2017 au lieu de 80% pour l'année précédente.

Selon l'article 48 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, le comité technique est compétent pour émettre un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail lorsqu'il n'existe pas de CHSCT.

Le **ministère des armées** enregistre le plus grand nombre de CHSCT (436).

Tableau n°26 bis : nombre de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT				Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	3	3	3	2	150	153	153	0
Agriculture	51	115	172	349	0	0	1	0
Aviation civile	33	33	33	33	8	8	8	8
Conseil d'Etat	3	3	3	3	0	0	0	0
Culture	104	100	121	108	0	0	0	0
Défense	436	436	436	382	7	7	7	7
Ecologie	86	82	93	71	0	0	0	0
Education	141	141	141	172	4	4	4	4
Enseignement supérieur	221	288	245	249	NC	2	2	3
Finances	121	121	121	121	0	0	0	0
Intérieur SG	111	111	114	113	0	0	0	0
Intérieur Police	107	107	107	103	0	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	25	25	24	39	0	0	0	0
Justice	157	157	157	155	0	0	0	0
Sociaux	123	97	107	98	1	0	1	0
SPM	5	5	5	4	0	0	0	6
SPM - DDI	231	239	239	238	0	0	0	0
TOTAL	1958	2063	2121	2244	170	174	176	28

Au vu des remontées d'informations – un peu moins élevées - pour 2017, on constate que la moitié (51%) des CHSCT couvre entre 100 et 1000 agents. En moyenne, 21% des CHSCT couvraient moins de 100 agents, mais, dans certains départements ministériels, comme celui des affaires étrangères, de **la gendarmerie**, des **services du premier ministre ou des directions départementales interministérielles**, cette part s'élevait à 40% voire davantage.

S'agissant des sites couverts par un CHSCT, leur nombre s'élevait à 67 432 en 2017, soit un chiffre un peu moins élevé qu'en 2016 (67 942). Le nombre de services couverts a fortement diminué par rapport à 2016, passant de 19 997 à 16 680 en 2017, mais ce dernier chiffre est proche de celui de 2015 (16 509).

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT

Départements ministériels	Taux d'agents couverts	Part des CHSCT couvrant moins de 100 agents	Part des CHSCT couvrant 100 à 499 agents	Part de CHSCT couvrant 500 à 999 agents	Part de CHSCT couvrant 1000 à 1499 agents	Part de CHSCT couvrant 1500 agents et plus	Taux de réponse
Affaires étrangères	100%	98%	0%	0%	1%	1%	100%
Agriculture	100%	11%	58%	11%	11%	11%	100%
Aviation civile	100%	9%	70%	15%	3%	3%	100%
Conseil d'Etat	100%	0%	33%	33%	0%	33%	100%
Culture	100%	24%	31%	2%	3%	4%	63%
Défense	100%	13%	22%	4%	1%	2%	42%
Ecologie	100%	13%	47%	23%	6%	9%	97%
Education	100%	0%	2%	1%	0%	97%	100%
Enseignement supérieur	97%	3%	17%	9%	9%	13%	51%
Finances	100%	0%	34%	26%	19%	20%	99%
Intérieur SG	100%	5%	89%	6%	1%	1%	100%
Intérieur Police	100%	5%	50%	21%	7%	17%	100%
Intérieur Gendarmerie	100%	48%	52%	0%	0%	0%	100%
Justice	100%	3%	42%	20%	10%	2%	92%
Sociaux	64%	28%	41%	7%	2%	3%	83,51%
SPM	100%	40%	40%	0%	0%	20%	100%
SPM - DDI	100%	50%	50%	0%	0%	0%	100%
TOTAL 2017	98%	21%	40%	11%	4%	14%	77,70%
TOTAL 2016	88%	21%	37%	12%	4%	14%	80,00%
TOTAL 2015	100%	25%	45%	10%	5%	15%	94,00%
TOTAL 2014	93%	22%	44%	12%	6%	16%	93,00%
TOTAL 2013	96%	22%	45%	11%	5%	17%	76%

Tableau n°27 (suite) :

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	153	372
Agriculture	70	93
Aviation civile	47	163
Conseil d'Etat	54	53
Culture	94	350
Défense	1100	1076
Ecologie	109	1600
Education	141	54931
Enseignement supérieur	4589	1375
Finances	6227	3024
Intérieur SG	664	790
Intérieur Police	861	1056
Intérieur Gendarmerie	47	260
Justice	1808	1358
Sociaux	444	304
SPM	42	22
SPM - DDI	230	605
TOTAL 2017	16 680	67 432
TOTAL 2016	19 997	67 942
TOTAL 2015	16 509	56 796
TOTAL 2014	11 845	72 332
TOTAL 2013	7 108	64 869

1.2 - Les types de CHSCT

On note qu'en 2017 la moitié des CHSCT de la fonction publique de l'Etat sont des CHSCT de proximité et que 15% sont des CHSCT d'établissements publics (cf. tableau n°28).

En vertu du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié :

- un CHSCT ministériel doit être créé dans chaque département ministériel, mais il peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT d'administration centrale doit être créé pour chaque administration centrale, mais il peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT de réseau peut être créé auprès d'un directeur général et est compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction ainsi que pour les établissements publics de l'Etat en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation ;
- un CHSCT de proximité doit être créé au niveau déconcentré et peut être unique pour tout ou partie des services déconcentrés d'un même niveau territorial ;
- un CHSCT d'établissement public doit être créé dans chaque établissement public (EP) de l'Etat à l'exception des établissements publics à caractère industriel et économique, mais il peut être unique pour plusieurs EP de l'Etat ;
- des CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services peuvent être créés si cela est justifié par le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles, ou par l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers.

Conformément à ce que prévoit l'article 31 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, tous les ministères possèdent un CHSCT ministériel (cf. tableau n°28).

Les données figurant dans le tableau n°28 ci-dessous concernent les 1958 CHSCT et 150 CT du réseau à l'étranger du ministère des affaires étrangères recensés en 2017. Comme indiqué précédemment, le bilan 2017 n'inclut pas les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique agricole.

Un peu plus de la moitié des CHSCT (1127 sur 2106) sont des CHSCT de proximité. Ce type de CHSCT se trouve dans les ministères qui intègrent de nombreuses structures déconcentrées, comme le **ministère de l'intérieur et celui de la justice**.

A noter cependant que le ministère des armées et les SPM (DDI) sont ceux qui enregistrent le plus grand nombre de CHSCT de proximité (285 pour le ministère de la défense et 230 dans les DDI).

Les CHSCT d'établissement public sont majoritaires dans les ministères qui sont la tutelle de nombreux établissements, à l'instar du ministère **de l'enseignement supérieur et de la recherche**. Les 103 CHSCT « spéciaux » du **ministère de l'éducation nationale** sont essentiellement des CHSCT départementaux.

Tableau n°28 : Type de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT ministériels	Nombre de CHSCT d'AC	Nombre de CHSCT de réseau	Nombre de CHSCT spéciaux	Nombre de CHSCT de proximité	Nombre de CHSCT d'EP	Nombre de CHSCT d'un autre type
Affaires étrangères	1	2	0	0	0	0	150
Agriculture	1	2	14	0	22	12	0
Aviation civile	0	0	1	25	6	1	0
Conseil d'Etat	0	0	0	3	0	0	0
Culture	1	1	0	9	23	68	2
Défense	1	1	1	61	285	31	56
Ecologie	1	1	0	3	42	30	7
Education	1	1	0	103	31	5	0
Enseignement supérieur	1	0	0	103	0	117	0
Finances	1	1	0	18	101	0	0
Intérieur SG	1	1	1	1	102	5	0
Intérieur Police	0	1	1	1	102	2	0
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	25	0	0
Justice	1	1	0	47	103	3	2
Sociaux	3	2	0	14	55	49	0
SPM	1	0	0	1	0	3	0
SPM - DDI	0	0	0	1	230	0	0
TOTAL 2017	14	14	18	390	1 127	326	217
TOTAL 2016	14	13	57	424	1053	386	88
TOTAL 2015	14	14	73	424	1069	389	74
TOTAL 2014	12	11	55	393	942	410	161
TOTAL 2013	12	11	76	230	945	432	158

2. La composition et la formation des CHSCT

2.1 - Les membres des CHSCT

On compte 17 069 membres de CHSCT dans la FPE en 2017, soit une moyenne de 9 membres par CHSCT (cf. tableau n°29). On observe, par ailleurs, que les assistants et conseillers de prévention (AP et CP) étaient présents dans 82% des réunions des CHSCT en 2017. Les ISST étaient, eux, présents dans plus d'un tiers des réunions et les médecins dans plus de la moitié des cas (cf. tableau n°30).

En vertu de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 modifié, le nombre de représentants du personnel titulaires doit être fonction de l'importance des effectifs ou de la nature des risques professionnels. Néanmoins, ce nombre doit être :

- inférieur ou égal à 7 pour les CHSCT ministériels, d'administration centrale et de réseau ;
- compris entre 3 et 9 pour les autres CHSCT.

Le nombre total de membres de CHSCT recensés en 2017 était de 17 069, soit un chiffre moins élevé qu'en 2016, mais comme indiqué précédemment, certains ministères n'ont pu fournir d'informations complètes. Ce nombre s'élevait en effet à 20 694 en 2016, à 21 118 en 2015, à 20 118 en 2014, 20 957 en 2013 et 17 640 en 2012.

Tableau n°29 : nombre de membres titulaires et suppléants par type de CHSCT

Départements ministériels	Nombre de membres de CHSCT ministériels	Nombre de membres CHSCT d'AC	Nombre de membres de CHSCT de réseau	Nombre de membres de CHSCT spéciaux	Nombre de membres de CHSCT de proximité	Nombre de membres de CHSCT d'EP	Nombre de membres de CHSCT autre	Nombre total de membres de CHSCT	Nombre moyen de membres dans les CHSCT du ministère
Affaires étrangères	14	26	0	0	0	0	0	40	13,3
Agriculture	14	14	110		125			263	5,2
Aviation civile	0	0	14	300	98	18	0	430	13,0
Conseil d'Etat	0	0	0	35	0	0	0	35	11,7
Culture	14	14	0	66	117	508	18	737	7,1
Défense	20	0	14	313	1286	64	416	2113	4,8
Ecologie	14	14	0	52	671	327	258	1336	15,5
Education	14	14	0	1434	434	60	0	1956	13,9
Enseignement supérieur	14	0	0	390	0	1524	0	1928	8,7
Finances	14	14	0	153	1116	0	0	1297	10,7
Intérieur SG	6	0	0	7	1158	50	4	1225	11,0
Intérieur Police	0	14	14	18	920	24	0	990	9,3
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	199	0	0	199	8,0
Justice	14	14			1100			1128	7,2
Sociaux	42	28	0	119	490	370	0	1049	8,5
SPM	14	0	0	13	0	21	0	48	9,6
SPM - DDI	0	0	0	18	2277	0	0	2295	9,9
TOTAL 2017	194	152	152	2936	12268	2966	696	17069	8,7
TOTAL 2016	196	166	692	2 929	12 012	3 988	711	20 694	10
TOTAL 2015	202	194	924	5 049	9 668	4 507	574	21 118	11
TOTAL 2014	179	154	805	2 576	9 657	5 064	1 651	20 118	11
TOTAL 2013	166	141	910	2 486	10 073	5 601	1 580	20 957	11

En 2017, 82% des réunions des CHSCT ont eu lieu en présence d'un **assistant ou d'un conseiller de prévention** ce qui est inférieur au taux de 2016 (cf. tableau n°30) où ils avaient assisté à 84% des réunions. On peut noter qu'à la **DGAC, au sein des ministères économiques et financiers et à la gendarmerie**, les assistants et conseillers de prévention ont assisté à l'intégralité des réunions des CHSCT.

S'agissant des **médecins de prévention**, ils ont assisté en moyenne à 55% des réunions, soit une légère baisse par rapport à 2015 (57%). Mais, cette moyenne cache de fortes disparités puisque les médecins ont participé à la plupart des réunions des CHSCT au **Conseil d'Etat et dans les services du Premier ministre**, tandis qu'ils ont assisté à moins de la moitié des réunions au sein des CHSCT **des ministères de la culture, de l'agriculture, de l'écologie, des armées, de la justice, des ministères sociaux et des directions départementales interministérielles**. En outre, le taux de présence s'améliore au sein du ministère de **l'éducation nationale** pour 2017 (51% au lieu de 12% en 2016).

Quant aux **ISST**, ils ont assisté, en moyenne, à plus d'un tiers des réunions des CHSCT en 2017 (35%), chiffre en baisse toutefois par rapport à 2016 (38%). On note qu'ils ont assisté à 83 % des réunions des CHSCT des **ministères économiques et financiers** et 80% de celles des CHSCT du **Conseil d'Etat**, ce qui marque dans les deux cas une hausse par rapport à 2016, mais à 56% des réunions au ministère de **la culture** et à 31% de celles du secteur de la **gendarmerie** ce qui constitue une forte baisse.

Enfin, la diminution de participation des assistants et conseillers de prévention, des médecins de prévention et des ISST aux réunions des CHSCT du ministère des affaires étrangères constatée depuis 2015 résulte de la prise en compte du réseau à l'étranger qui ne compte pas dans ses effectifs d'acteurs de prévention.

Tableau n°30 : Part des réunions des CHSCT auxquelles ont assisté les ISST, les AP/CP et les médecins de prévention

Départements ministériels	Part des réunions en présence d'un ISST				Part des réunions en présence d'un médecin de prévention				Part des réunions en présence d'un AP/CP			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	3%	3%	3%	100%	3%	3%	3%	100%	3%	2%	2%	63%
Agriculture	45%	27%	42%	41%	45%	30%	40%	61%	61%	70%	90%	100%
Aviation civile	27%	37%	42%	47%	79%	80%	81%	82%	100%	99%	100%	95%
Conseil d'Etat	80%	78%	100%	75%	90%	100%	40%	100%	90%	100%	89%	100%
Culture	56%	85%	51%	73%	42%	53%	62%	65%	80%	85%	87%	92%
Défense	3%	3%	5%	4%	38%	45%	49%	56%	90%	87%	92%	92%
Ecologie	44%	40%	49%	43%	46%	57%	60%	63%	89%	93%	92%	96%
Education	56%	60%	70%	71%	51%	12%	88%	2%	86%	89%	91%	86%
Enseignement supérieur	28%	18%	100%	14%	68%	NC	100%	0%	99%	NC	100%	95%
Finances	83%	64%	69%	68%	63%	62%	62%	67%	100%	100%	100%	94%
Intérieur SG	44%	37%	51%	43%	66%	64%	70%	64%	87%	87%	88%	87%
Intérieur Police	32%	41%	51%	53%	56%	65%	71%	79%	71%	82%	91%	93%
Intérieur Gendarmerie	31%	70%	71%	40%	68%	83%	81%	57%	100%	100%	0%	99%
Justice	6%	13%	17%	12%	35%	43%	57%	56%	81%	94%	91%	92%
Ministères sociaux	19%	25%	86%	20%	39%	40%	91%	41%	74%	79%	75%	81%
SPM	19%	21%	23%	9%	94%	93%	100%	91%	94%	86%	100%	73%
SPM - DDI	23%	23%	25%	23%	47%	48%	51%	58%	89%	87%	89%	86%
TOTAL	35%	38%	36%	39%	55%	57%	58%	66%	82%	84%	87%	94%

2.2 - La formation des membres des CHSCT

En 2017, 55% des membres des CHSCT ont été formés. 28% d'entre eux ont suivi une formation d'une durée au moins égale à la durée réglementaire de cinq jours (cf. tableau n°31). Ce pourcentage est donc en hausse de 6 points par rapport à 2016. Près des deux tiers des administrations ont harmonisé cette formation et celle-ci est très majoritairement délivrée directement par un formateur interne à l'administration (cf. graphique n°10).

L'article 8 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit une formation pour les représentants du personnel d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Il est précisé que cette formation doit leur permettre de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail et de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Il convient de souligner que les données relatives à la formation des membres des CHSCT ne sont pas disponibles pour 26% des membres, confirmant en cela l'amélioration de l'information disponible sur ce point au cours de ces dernières années (en 2012 cette information était indisponible pour 58% des membres des CHSCT).

En 2017, 28% des membres des CHSCT ont suivi une formation d'une durée de 5 jours (ou plus), soit 6 points de plus qu'en 2016 (22%). 27% des membres ont suivi une formation inférieure à cinq jours contre 32% en 2016. Les départements ministériels ont ainsi légèrement privilégié en 2017 les formations de moins de 5 jours. Au total, ce sont donc plus de la moitié (55%) des membres des CHSCT, titulaires et suppléants confondus, qui, fin 2017, avaient été formés depuis le début de leur mandat.

Dans le détail, on note que le nombre de membres n'ayant reçu aucune formation était élevé à la DGAC (53%) et au ministère de la justice (35%). Dans les autres administrations, le nombre de membres n'ayant pas été formé tend à diminuer.

Par ailleurs, le décret précise que la formation est assurée :

- soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 2325-8 du code du travail ;
- soit par un des organismes visés à l'article 1^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 ;
- soit par l'administration ou l'établissement concerné ou par les organismes placés sous leur autorité.

Près des deux tiers des départements ministériels (soit 12 sur 17) ont harmonisé la formation des membres des CHSCT contre 11 administrations en 2016 (et 10 en 2015). En 2017, la formation a été harmonisée aux ministères en charge de **l'intérieur (pour les trois périmètres SG, police et gendarmerie), agriculture, justice, affaires étrangères, culture, économiques et financiers, défense, écologie** ainsi qu'au **Conseil d'Etat**, et à la **direction de l'aviation civile**.

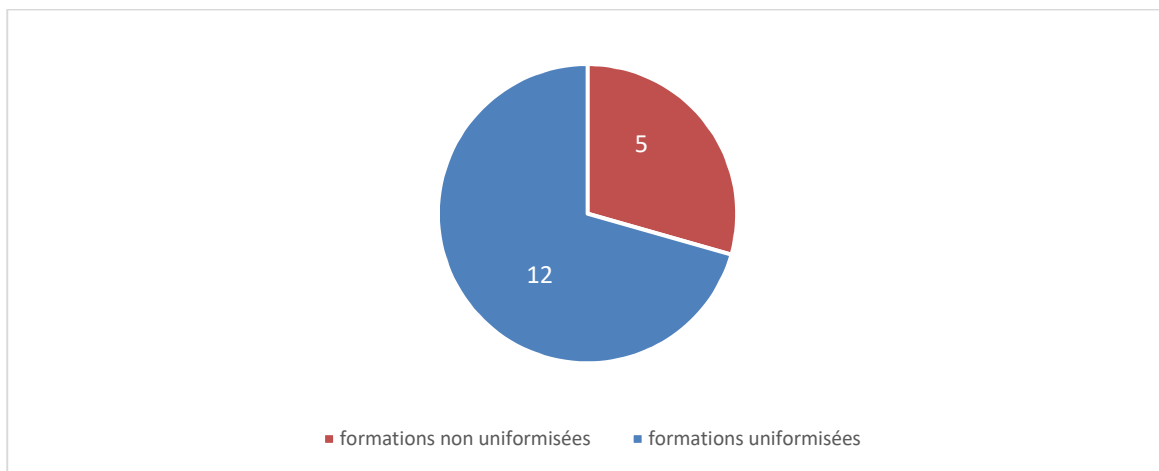
Sur ces douze administrations ayant harmonisé leurs formations, dix organisent la formation des membres des CHSCT en interne tandis que deux ont fait appel à un prestataire extérieur. C'est le cas du **ministère de la culture** et du **périmètre de la police au ministère de l'intérieur**.

Par ailleurs, en application de l'article 8-1 du décret n°82-453, les membres des CHSCT peuvent bénéficier, pour deux de leurs cinq jours de formation, d'un congé rémunéré pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Les modalités d'octroi de ce congé ayant été précisées par modification du décret n°82-453 intervenue en octobre 2016, le présent bilan constitue la première année de remontées d'informations des ministères sur cet item. Il en ressort que 210 membres de CHSCT ont obtenu ce congé en 2017, 6 administrations n'ayant toutefois pu fournir de données (cf tableau n°31 ci-dessous).

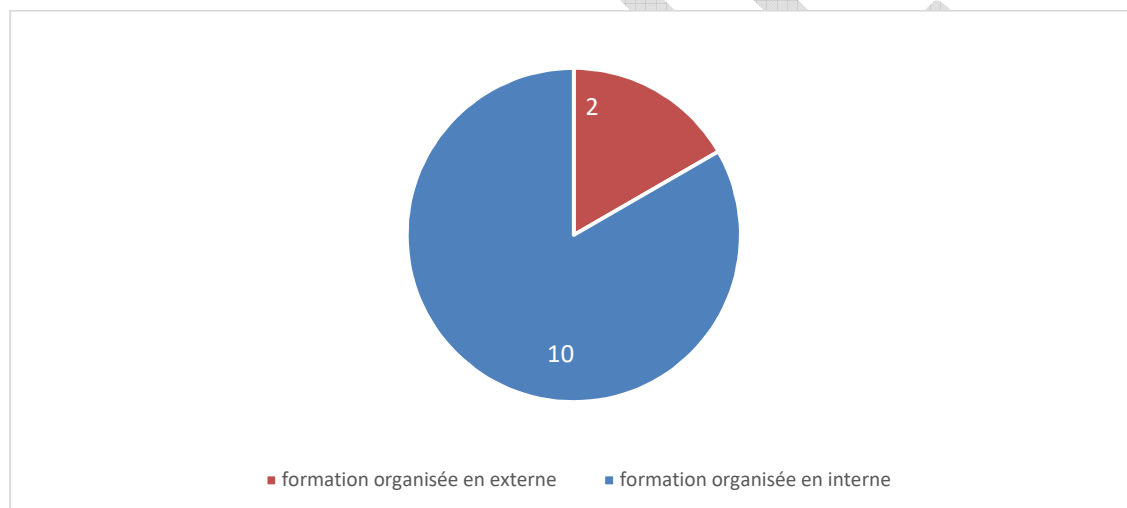
Tableau n°31 : part des membres des CHSCT ayant suivi une formation en 2017

Départements ministériels	Part des membres ayant reçu une formation inférieure à 5 jrs	Part des membres ayant reçu une formation de 5 jrs	Part des membres ayant reçu une formation supérieure à 5 jours	Part des membres n'ayant pas reçu de formation	Information non disponible	Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation HSCT
Affaires étrangères	0%	100%	0%	0%	0%	0
Agriculture	35%	7%	0%	23%	34%	2
Aviation civile	31%	13%	3%	53%	0%	0
Conseil d'Etat	71%	0%	0%	29%	0%	0
Culture	14%	24%	5%	23%	34%	36
Défense	0%	0%	0%	0%	100%	NC
Ecologie	29%	16%	9%	28%	18%	96
Education	48%	23%	8%	14%	7%	NC
Enseignement supérieur	25%	38%	34%	2%	1%	NC
Finances	33%	0%	0%	0%	67%	NC
Intérieur SG	25%	16%	4%	25%	30%	14
Intérieur Police	5%	10%	0%	NC	84%	29
Intérieur Gendarmerie	28%	32%	4%	26%	10%	4
Justice	28%	0%	0%	35%	36%	27
Sociaux	25%	31%	0%	16%	27%	NC
SPM	10%	48%	10%	31%	0%	2
SPM - DDI	41%	38%	0%	20%	0%	NC
TOTAL 2017	26,51%	23,44%	4,57%	20,34%	26,35%	210
Total 2016	32%	18%	4%	24%	24%	
Total 2015	31%	11%	3%	29%	27%	
Total 2015 sur information communiquée	42%	15%	4%	39%		
Total 2014	18%	15%	2%	33%	31%	
Total 2014 sur information communiquée	26%	22%	2%	48%		
Total 2013	31%	7%	1%	24%	37%	
Total 2013 sur information communiquée	48%	12%	2%	38%		

Graphique n°9 : Départements ministériels ayant mis en place une formation uniformisée pour les membres des CHSCT en 2017



Graphique n°10 : Organisation de la formation des membres des CHSCT lorsque celle-ci est uniformisée



3 - Le fonctionnement des CHSCT

3.1 - La tenue des CHSCT

La fréquence des réunions des CHSCT augmente en 2017. En effet, 81% des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2017 contre 66% en 2016 et 70% en 2015 (mais 63% en 2014, 65% en 2013 et 43% en 2012). Le nombre moyen de réunions par CHSCT est de 2,8 en 2017 contre 2,6 réunions annuelles en 2016, 2,4 en 2015 et 2,6 en 2014. 91% des réunions se sont tenues sur proposition du président du CHSCT (cf. tableau n°34).

En vertu de l'article 69 du décret du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT sont tenus de se réunir :

- au moins trois fois par an, sur convocation de leur président ou sur demande de la moitié des représentants titulaires du personnel ;
- à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Pour mémoire les CHSCT avaient pour obligation de se réunir deux fois par an avant la modification du décret en 2011.

81% des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2017 (cf. tableau n°32) contre 66% en 2016, 70% en 2015 et 63% en 2014. On constate donc une nette hausse de 15 points par rapport à 2016 et de 11 points par rapport à 2015.

Le nombre moyen de réunions par CHSCT (hors groupe de travail) s'est amélioré en 2017 avec 2,8 réunions dans l'année contre 2,6 réunions en 2016. On relève notamment que les CHSCT des ministères économiques et financiers et ceux du ministère de l'écologie ont tenu un nombre moyen de réunion élevé avec une moyenne proche ou dépassant 4 réunions en 2017. Les CHSCT de six administrations – Conseil d'Etat, ministères sociaux, de l'éducation nationale, services du Premier ministre, gendarmerie, directions départementales interministérielles - se sont également réunis régulièrement, avec 3 réunions en moyenne au cours de l'année par CHSCT.

Tableau n°32 : nombre de réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT qui n'ont tenu aucune réunion	Part des CHSCT ayant tenu une réunion	Part des CHSCT ayant tenu deux réunions	Part des CHSCT ayant tenu trois réunions	Part des CHSCT ayant tenu quatre réunions et plus
Affaires étrangères	0%	0%	0%	100%	0%
Agriculture	0%	0%	47%	47%	5%
Aviation civile	0%	0%	21%	61%	6%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	67%	33%
Culture	3%	2%	11%	36%	27%
Défense	0%	0%	2%	8%	30%
Ecologie	0%	3%	12%	33%	50%
Education	0%	1%	4%	46%	40%
Enseignement supérieur	0%	1%	5%	24%	23%
Finances	0%	1%	2%	26%	61%
Intérieur SG	1%	10%	22%	52%	15%
Intérieur Police	3%	15%	47%	33%	3%
Intérieur Gendarmerie	0%	0%	20%	52%	28%
Justice	0%	4%	16%	40%	9%
Sociaux	0%	1%	11%	20%	42%
SPM	0%	60%	20%	0%	20%
SPM - DDI	0%	3%	10%	60%	27%
TOTAL 2017	1%	4%	15%	43%	38%
TOTAL 2016	6%	6%	21%	36%	30%
TOTAL 2015	2%	8%	21%	42%	28%
TOTAL 2014	7%	10%	21%	33%	30%
TOTAL 2013	5%	7%	23%	37%	28%

En revanche, le nombre de groupes de travail a diminué : en 2017, les CHSCT ont effectué en moyenne 1,7 réunion de groupe de travail issu du CHSCT tandis qu'ils en avaient tenu en moyenne 1,9 en 2016. On dénombre notamment un grand nombre de groupes de travail au sein du ministère **de l'écologie** (4,2), de **l'éducation nationale** (3,4) des **ministères économiques et financiers** (3,3) et des **services du Premier ministre** (3,2).

Tableau n°33 : Nombre de réunions des CHSCT et de leurs groupes de travail

Départements ministériels	Nombre moyen de réunions de groupes de travail par CHSCT				Nombre moyen de réunions par CHSCT			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0,13	0,04	1,3	5	2,0	1,9	3,0	4
Agriculture	1,00	0,80	0,8	1,2	2,6	1,9	1,3	1,5
Aviation civile	1,8	3,8	0,9	1	2,0	2,2	2,5	2,4
Conseil d'Etat	2,0	2,0	1,7	4	3,3	1,3	3,0	2,7
Culture	1,9	0,4	0,6	3,8	2,7	1,4	1,3	3,5
Défense	0,4	0,4	0,4	0,8	1,6	2,7	2,2	2,9
Ecologie	4,2	4,5	3,5	3,6	3,9	4,0	3,1	3,4
Education	3,4	1,7	2,2	1,5	3,3	2,6	2,7	2,4
Enseignement supérieur	1,4	1,2	1,4	2	2,0	2,7	1,8	2
Finances	3,3	3,4	3,1	3,5	4,4	4,3	3,8	4,3
Intérieur SG	1,3	1,3	1,0	1	2,7	2,6	2,6	2
Intérieur Police	1,8	2,3	2,4	1,5	2,1	2,1	2,0	1,3
Intérieur Gendarmerie	0,4	0,6	NSP	0	3,2	2,8	3,0	2,3
Justice	0,3	0,3	0,3	0,4	1,9	2,1	2,1	2
Sociaux	1,2	1,4	1,6	1,4	3,4	4,0	4,3	4,4
SPM	3,2	4,6	4,2	1,8	3,2	2,8	2,8	2,8
SPM - DDI	1,2	2,8	2,9	2,4	3,2	3,0	2,8	2,7
Total	1,7	1,9	1,5	1,6	2,8	2,6	2,4	2,6

En 2017, 91% des réunions se sont tenues sur proposition du président du CHSCT, contre 92% en 2016, 89% en 2015 et en 2014 (cf. tableau 34 infra). C'était le cas de 87 % des réunions en 2013 et de 52% des réunions en 2012.

3% seulement des réunions de l'ensemble des CHSCT se sont tenues sur proposition d'un ou plusieurs membres, ce qui est inférieur à 2016 (5%). Cependant, ce sont respectivement 13%, 10% et 8% des réunions des CHSCT des **directions départementales interministérielles, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur périmètre secretariat général**, qui se sont tenues sur demande des membres.

Par ailleurs, comme les années précédentes, 1% de l'ensemble des réunions se sont tenues à la suite d'un accident grave ou suite au signalement d'un danger grave et imminent.

Tableau n°34 : Motifs de la tenue des réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des réunions tenues sur proposition du président	Part des réunions tenues sur proposition d'un ou plusieurs membres	Part des réunions tenues suite à un accident grave	Part des réunions tenues suite au signalement d'un danger grave et imminent	Part des réunions pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	100%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	94%	0%	0%	0%	6%
Conseil d'Etat	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	100%	0%	0%	0%	0%
Défense	91%	2%	0%	1%	5%
Ecologie	88%	4%	1%	1%	7%
Education	93%	2%	3%	1%	2%
Enseignement supérieur	84%	10%	2%	2%	3%
Finances	98%	2%	1%	2%	0%
Intérieur SG	84%	8%	3%	2%	3%
Intérieur Police	92%	3%	1%	1%	3%
Intérieur Gendarmerie	93%	5%	0%	0%	2%
Justice	94%	1%	4%	1%	0%
Sociaux	94%	1%	1%	0%	3%
SPM	67%	3%	1%	1%	28%
SPM - DDI	88%	13%	0%	0%	0%
TOTAL 2017	91%	3%	1%	1%	4%
Rappel 2016	92%	5%	1%	1%	2%
Rappel 2015	89%	4%	1%	1%	5%
Rappel 2014	89%	5%	1%	1%	5%
Rappel 2013	87%	5%	1%	1%	7%

3.2 - Les mesures et les avis pris par les CHSCT

En 2017, chaque CHSCT a proposé en moyenne 2,6 mesures soit un chiffre légèrement inférieur à celui de 2015 (3 mesures). On observe que, comme en 2016, 84% des mesures proposées par les CHSCT ont été acceptées par l'administration en 2017. Les CHSCT ont, par ailleurs, rendu en moyenne 2,6 avis en 2017 contre 2,4 avis en 2016 et 3 avis en 2015 et 2014.

En vertu de l'article 51 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Ainsi, les CHSCT ont proposé 5 083 mesures en 2017, contre 6 094 en 2016, 7 636 en 2015, 9 329 mesures en 2014, et 7 080 mesures en 2013 (cf. tableau n°35) soit une moyenne de 2,6 mesures proposées par CHSCT en 2017, contre 3 mesures en 2016, 3,6 mesures proposées en 2015 et 3,4 en 2014. Toutefois, le ministère de **l'enseignement supérieur et de la recherche** n'a pas répondu à cette question de l'enquête en 2017 et, comme indiqué précédemment, les données des ministères de l'agriculture et des armées ne portent que sur 42% de leurs structures et services.

Près des deux tiers des mesures proposées ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration et 20% des mesures ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre. Au total, ce sont 84% des mesures qui ont été acceptées par les administrations, comme en 2016. 3% seulement de ces mesures ont été refusées. Les autres sont en cours de traitement.

Tableau n°35 : Suite des mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de mesures proposées par les CHSCT	Part des mesures proposées acceptées et mises en oeuvre	Part des mesures acceptées mais non encore mises en oeuvre	Part des mesures refusées	Part des mesures en cours ou sans suite	Part des pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	148	21%	59%	0%	20%	0%
Agriculture	12	67%	17%	0%	8%	8%
Aviation civile	302	53%	20%	7%	20%	0%
Conseil d'Etat	1	0%	0%	0%	100%	0%
Culture	662	57%	25%	1%	17%	14%
Défense	1134	66%	20%	1%	10%	3%
Ecologie	154	66%	28%	3%	3%	1%
Education	465	44%	17%	2%	34%	3%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	103	78%	9%	14%	0%	0%
Intérieur SG	447	44%	40%	10%	0%	6%
Intérieur Police	93	51%	5%	NC	31%	NC
Intérieur Gendarmerie	77	56%	26%	6%	9%	3%
Justice	282	65%	23%	1%	10%	1%
Ministères sociaux	171	53%	35%	2%	9%	1%
SPM	4	25%	75%	0%	0%	0%
SPM - DDI	1028	96%	2%	2%	0%	0%
TOTAL 2017	5083	64%	20%	3%	11%	4%
TOTAL 2016	6094	62%	22%	1%	12%	3%
TOTAL 2015	7636	63%	23%	2%	8%	3%
TOTAL 2014	9329	61%	24%	2%	10%	3%
TOTAL 2013	7080	59%	26%	3%	10%	2%

L'article 72 du décret du 28 mai 1982 modifié fixe par ailleurs les modalités des avis rendus par les CHSCT. Ainsi, seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote et les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Il est précisé que les CHSCT émettent leur avis à la majorité des présents.

En 2017, les CHSCT ont rendu 5 347 avis contre 6 525 avis en 2016, 5 663 en 2015, 5 786 en 2014 et 5 076 en 2013 (cf. tableau n°36). Le nombre d'avis des CHSCT du **ministère de l'éducation nationale** a augmenté, passant de 185 en 2016 à 567 en 2017. Chaque CHSCT aurait rendu 2,6 avis en moyenne en 2017, soit un chiffre supérieur à celui de 2016 (2,4 avis en moyenne). Cette moyenne cache de fortes disparités. On constate notamment des moyennes à 5,3 avis rendus par CHSCT au sein du **ministère de l'écologie**, à 4,4 à la **Direction générale de l'aviation civile**, 4,2 à la **gendarmerie** et 4 au **ministère de l'éducation nationale**.

Tableau n°36 : Nombre et moyenne d'avis rendus par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre d'avis rendus par les CHSCT				Nombre moyen d'avis rendus par chaque CHSCT			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	148	69	22	3	1,0	0,4	7	2
Agriculture	24	78	158	89	1,3	0,7	1	1
Aviation civile	146	106	106	63	4,4	3,2	3	2
Conseil d'Etat	2	0	0	4	0,7	0,0	0	1
Culture	398	172	169	256	3,8	1,7	1	4
Défense	832	2116	1776	2378	1,9	4,9	4	6
Ecologie	459	547	428	356	5,3	6,7	5	5
Education	567	185	333	266	4,0	1,3	2	2
Enseignement supérieur	759	1011	614	693	3,4	3,5	3	3
Finances	465	397	416	160	3,8	3,3	3	1
Intérieur SG	121	194	NC	202	1,1	1,7	NC	2
Intérieur Police	60	415	202	391	0,6	3,9	2	4
Intérieur Gendarmerie	105	68	192	NC	4,2	2,7	2	NC
Justice	262	105	156	159	1,7	0,7	1	1
socials	278	175	188	236	2,3	1,8	2	0
SPM	5	5	10	8	1,0	1,0	2	2
SPM - DDI	716	882	893	468	3,1	3,7	4	2
TOTAL	5347	6525	5663	5786	2,6	2,4	3	3

3.3 - Le secrétariat des CHSCT

42% des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les 4 ans du mandat, tandis que 16% désignent un secrétaire à chaque séance. On constate que les secrétaires ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour pour plus de la moitié des réunions des CHSCT.

L'article 66 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit la désignation du secrétaire du CHSCT ainsi que la définition de la durée de son mandat par les représentants du personnel.

En 2017, 21% des secrétaires des CHSCT étaient désignés pour plus d'une séance mais moins de 4 ans (cf. tableau n°37).

Si 42% des secrétaires étaient désignés pour 4 ans, ce chiffre s'élevait à 100% aux **ministères économiques et financiers et au ministère de l'éducation nationale**.

En moyenne, seuls 16% des secrétaires étaient désignés en 2017 pour une seule séance, mais ce pourcentage est de 98% pour les secrétaires des instances (incluant le réseau à l'étranger) du **ministère des affaires étrangères** et de 28% pour les CHSCT du périmètre de **la gendarmerie nationale**.

Tableau n°37 : durée du mandat des secrétaires des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour une séance	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour 4 ans	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour plus d'une séance et moins de 4 ans	Part des CHSCT dont l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	98%	0%	2%	0%
Agriculture	21%	74%	5%	0%
Aviation civile	15%	3%	61%	21%
Conseil d'Etat	0%	33%	67%	0%
Culture	13%	26%	33%	28%
Défense	3%	31%	3%	63%
Ecologie	10%	62%	24%	3%
Education	0%	100%	0%	0%
Enseignement supérieur	1%	27%	24%	48%
Finances	0%	100%	0%	0%
Intérieur SG	22%	42%	36%	0%
Intérieur Police	15%	71%	14%	0%
Intérieur Gendarmerie	28%	48%	24%	0%
Justice	9%	10%	80%	0%
Sociaux	24%	52%	18%	6%
SPM	20%	60%	20%	0%
SPM - DDI	20%	37%	42%	0%
TOTAL 2017	16%	42%	21%	21%
TOTAL 2016	9%	44%	23%	24%
TOTAL 2015	11%	60%	29%	
TOTAL 2014	14%	39%	25%	23%
Total 2014 sur information communiquée	18%	50%	32%	
TOTAL 2013	21%	33%	22%	24%
Total 2013 sur information communiquée	28%	43%	29%	

L'article 70 du décret susmentionné donne par ailleurs la possibilité aux secrétaires des CHSCT de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

En 2017, les secrétaires des CHSCT ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour dans 57% des réunions (cf. tableau n°38), ce qui était inférieur à 2016 (59%).

Le **ministère de l'éducation nationale et celui de de l'enseignement supérieur** recensent qu'en 2017, les secrétaires ont proposé des points à l'ordre du jour respectivement de 82% et 85% des réunions de CHSCT. En revanche, la proportion de secrétaires ayant proposé des points à l'ordre du jour des CHSCT du **ministère de la culture** est passé de 55% en 2015 à 18% en 2016 et 16 % en 2017.

Tableau n°38 : part des réunions des CHSCT pour lesquelles le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour

Départements ministériels	Part des réunions pour lesquelles le secrétaire a proposé des points à l'ordre du jour			
	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	100%	100%	46%	75%
Agriculture	39%	42%	47%	36%
Aviation civile	70%	57%	45%	43%
Conseil d'Etat	70%	67%	100%	100%
Culture	16%	18%	55%	81%
Défense	60%	56%	67%	66%
Ecologie	60%	67%	80%	91%
Education	82%	90%	84%	63%
Enseignement supérieur	85%	94%	100%	100%
Finances	44%	44%	36%	NC
Intérieur SG	36%	41%	51%	43%
Intérieur Police	43%	45%	45%	32%
Intérieur Gendarmerie	NC	NC	NC	0%
Justice	38%	34%	57%	14%
Sociaux	50%	57%	82%	72%
SPM	69%	79%	73%	100%
SPM - DDI	48%	48%	47%	38%
TOTAL	57%	59%	61%	59%

4. Les attributions des CHSCT

4.1 - L'évaluation des risques professionnels

En 2017, les CHSCT ont reçu 1947 DUERP (contre 2277 comptabilisés en 2016, 1721 en 2015, 1775 en 2014 et 1478 en 2013). Parmi eux, 90% ont été étudiés en séance et 47% ont donné lieu à un avis. 54% contenaient des éléments relatifs aux TMS et CMR et 57% aux RPS (*tableau 40*).

On note que 45% des CHSCT n'ont étudié aucun DUERP en 2017, 35% des CHSCT (au lieu de 45% en 2016) ont étudié un seul DUERP dans l'année (*tableau 41*).

On note, par ailleurs, que 14% des mesures proposées par les CHSCT en 2017 concernaient les RPS, ce qui est inférieur à 2016 (21%) (*tableau 42*) mais voisin du chiffre de 2015 (15%).

Il faut souligner en revanche que le taux de réalisation du DUERP augmente de 4 points, passant de 55 % en 2016 à 59% en 2017 (*tableau 39*), et que le nombre de services pour lesquels l'information à cette question n'est pas connue est en baisse. En effet, en 2017, cette information est indisponible pour un tiers environ (32%) des services alors qu'elle l'était pour près de la moitié (44%) des services en 2016. Enfin, on constate une diminution du nombre de mise à jour de ces DUERP puisque 44% d'entre eux étaient mis à jour en 2017 contre 52% en 2016. On note que la totalité des DUERP des **ministères économiques et financiers** étaient mis à jour chaque année, en 2017 comme en 2016, 2015, 2014 et 2013.

Conformément aux articles L. 4612-2 et L. 4612-3 du code du travail, l'article 51 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que les CHSCT sont tenus de procéder à l'analyse des risques professionnels, de contribuer à la promotion de leur prévention et de susciter toute initiative jugée utile dans cette perspective.

Pour mémoire

La mise en œuvre d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, est une obligation pour l'employeur, décrite par les articles L. 4121-3 et le R230-1 du code du travail. Cette réglementation s'applique aux agents de la fonction publique, en vertu des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette obligation réglementaire constitue l'élément clé de formalisation des actions de prévention des risques

Le dispositif législatif et réglementaire vise à définir pour l'employeur les objectifs, le cadre et la méthode d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Il renvoie à deux principes essentiels des relations de travail : la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité des travailleurs et son corollaire que constitue l'obligation de transparence des informations collectées et des actions menées par l'employeur envers les salariés.

Dans ce cadre, l'élaboration de ce document a pour objet essentiel de constituer une véritable « feuille de route » de la prévention en matière de risque professionnel. Il satisfait à trois principes :

- **la traçabilité** par la transcription, la centralisation et l'actualisation des informations en matière d'identification et d'évaluation des risques ;
- **l'effectivité** par la définition d'une politique de prévention concrète ;
- **la transparence** par l'accessibilité de ces mêmes informations.

Du point de vue de l'employeur, le document unique constitue à la fois une source d'informations et le cadre de définition des orientations adoptées en matière de prévention des risques. A travers le document unique, le dispositif juridique pose ainsi les jalons d'une politique annualisée de gestion préventive des risques au travail.

Il associe à la centralisation des données une analyse de fond sur la relation entre le danger potentiel ou réel présenté par l'environnement et/ou la nature de l'activité professionnelle exercée par le travailleur. Les mesures de prévention prises en conséquence doivent respecter les principes généraux de prévention définis par l'article L.4121 -2, II. Elles visent notamment à :

- combattre le risque à sa source ;
- adapter les conditions, méthodes de travail en vue de limiter le travail isolé ;
- mettre fin au danger en traitant, en prenant prioritairement des mesures de protection collective et en donnant des instructions appropriées aux agents.

Bien plus que l'élaboration formelle d'un document, le dispositif juridique décrit avant tout un processus opérationnel de gestion préventive dont le document unique transcrit les différentes phases de réalisation.

Cette analyse des risques professionnels au sein d'un service ou d'un établissement doit aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention couvrant l'ensemble des risques identifiés.

La CCHSCT du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a élaboré en 2014 un document de préconisations concernant la réalisation des documents uniques dans les services. Ce document est en ligne sur le site de la fonction publique.

Le taux de réalisation des DUERP augmente de 4 points, passant de 55 % en 2016 à 59% en 2017. En outre, le nombre de services pour lesquels l'information n'est pas connue est en baisse : en effet, en 2017, cette information est indisponible pour un tiers environ (32%) des services alors qu'elle l'était pour près de la moitié (44%) des services en 2016. Par ailleurs, il convient de rappeler que pour les services à l'étranger du **ministère des affaires étrangères**, qui sont intégrés dans le champ de l'enquête depuis 2015, la mise en œuvre d'un DUERP n'était pas encore réalisée.

En 2017, le nombre de services couverts par un CHSCT et disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a progressé : il s'élevait à 36 331 - contre 34 586 en 2016, 32 768 en 2015, 27 003 en 2014 et 25 416 en 2013 -, ce qui représente 59 % des services au total. Cette proportion a augmenté au **ministère de l'intérieur (secteurs police et gendarmerie)** où la totalité des services recensés en 2017 disposaient d'un DUERP, aux ministères **des armées, de l'éducation nationale**, dans le **périmètre du secrétariat général du ministère de l'intérieur** et dans **les directions départementales interministérielles**.

On note une amélioration du taux de suivi de l'information en 2017, celle-ci étant indisponible pour 32% des services contre 44% d'entre eux en 2016. Si le taux d'information non disponible est en hausse significative pour les ministères sociaux et de la justice, il diminue en revanche pour le ministère des **armées** (passant de 54% à 35% des services), **de l'éducation nationale** (de 46 à 32% des services), et de la gendarmerie où l'information en 2017 est connue pour tous les services de ce périmètre alors qu'en 2016 elle ne l'était que pour 60% des services du périmètre.

Tableau n°39 : La couverture des services par un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Départements ministériels	Nombre de services ayant un DUERP	Nombre de services couverts par un CHSCT	Part des services ayant un DUERP				Part des DUERP mis à jour annuellement au sein des services ayant un DUERP			
	2017	2017	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	2	153	1%	1%	1%	100%	100%	100%	100%	100%
Agriculture	42	70	60%	64%	93%	93%	60%	41%	63%	72%
Aviation civile	41	47	87%	98%	96%	96%	68%	49%	46%	51%
Conseil d'Etat	50	54	93%	94%	100%	100%	66%	73%	81%	76%
Culture	72	94	77%	91%	87%	87%	67%	62%	59%	46%
Défense	665	1100	60%	42%	40%	40%	79%	90%	82%	77%
Ecologie	107	109	98%	98%	96%	96%	64%	70%	93%	97%
Education	32140	54931	59%	54%	37%	37%	40%	49%	38%	NC
Enseignement sup	110	135	81%	90%	87%	87%	85%	61%	59%	52%
Finances	283	283	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	564	664	85%	79%	72%	72%	59%	64%	64%	61%
Intérieur Police	1056	1056	100%	88%	97%	97%	94%	62%	64%	64%
Intérieur Gendarmerie	47	47	100%	59%	100%	98%	100%	57%	100%	98%
Justice	831	1808	46%	52%	71%	71%	43%	58%	30%	25%
Ministères sociaux	71	444	16%	39%	72%	72%	62%	48%	63%	59%
SPM	24	42	57%	81%	95%	95%	92%	88%	90%	100%
SPM - DDI	226	230	98%	96%	92%	92%	71%	75%	75%	77%
TOTAL	36331	61267	59%	55%	64%	41%	44%	52%	42%	51%

Tableau n°39 (suite)

Départements ministériels	Part des services n'ayant pas de DUERP				Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	98%	99%	99%	0%	1%	0%	0%	0%
Agriculture	0%	5%	2%	3%	40%	31%	16%	4%
Aviation civile	0%	2%	2%	2%	13%	0%	0%	2%
Conseil d'Etat	0%	6%	0%	0%	7%	0%	4%	0%
Culture	0%	0%	0%	SO	23%	9%	77%	3%
Défense	5%	4%	5%	9%	35%	54%	51%	51%
Ecologie	2%	2%	7%	4%	0%	0%	1%	0%
Education	9%	0%	36%	SO	32%	46%	0%	63%
Enseignement sup	3%	10%	30%	13%	16%	0%	0%	NC
Finances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Intérieur SG	0%	1%	7%	8%	15%	21%	2%	21%
Intérieur Police	0%	8%	3%	3%	0%	12%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	0%	1%	0%	2%	0%	40%	0%	0%
Justice	6%	6%	5%	9%	44%	31%	23%	21%
Ministères sociaux	9%	14%	12%	11%	75%	46%	0%	16%
SPM	43%	19%	22%	5%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	2%	4%	6%	8%	0%	0%	0%	0%
TOTAL	9%	1%	32%	1%	32%	44%	4%	58%

Les CHSCT ont reçu 1947 DUERP en 2017 contre 2277 en 2016, 1721 DUERP en 2015, 1775 en 2014 et 1478 DUERP en 2013. Ils ont étudié 90% des DUERP reçus, soit un niveau en baisse par rapport à celui de 2016 mais supérieur à celui des années antérieures (cf. *tableau n°40*). Dans un certain nombre de départements ministériels, à l'instar des **ministères des affaires étrangères, économiques et financiers, de la culture, des services du Premier ministre, de la gendarmerie, des directions départementales interministérielles**, les CHSCT ont étudié l'ensemble des DUERP qu'ils ont reçu.

Par ailleurs, 47% des DUERP ont donné lieu à un avis par les comités soit une moyenne en baisse par rapport à 2016 mais qui reste supérieure à la moyenne des années 2015 et 2014.

Ces données doivent cependant être relativisées dans la mesure où le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas répondu à cet item pour 2017, et compte tenu des taux de réponse

des services des ministères de l'agriculture et de la défense inférieurs à 50%, comme indiqué précédemment.

45% des CHSCT n'ont étudié aucun DUERP en 2017 (cf. *tableau n°41*). Ce chiffre représente une dégradation par rapport à 2016 où 42 % des CHSCT n'avaient étudié aucun DUERP. 35% en ont étudié un seul en 2017, mais 18% en ont étudié entre 2 et 9, cette proportion étant supérieure à celle de 2016 qui était de 11%. Toutefois, les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche n'ont pu fournir de données pour 2017.

L'enquête révèle également que 57% des DUERP reçus par les CHSCT prenaient en compte les risques psychosociaux et que 41% des DUERP intègrent un diagnostic RPS (cf. *tableau 39 bis*) contre 7% en 2016. Le fait que le ministère de l'éducation nationale - qui compte 32 140 services ayant un DUERP en 2017 - ait pu fournir une réponse à cet encart pour 2017, explique en grande partie l'écart de taux entre les deux années. Quelques 54% des DUERP reçus par les CHSCT intégraient les risques de troubles musculo-squelettiques ou les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Ces risques ont notamment été abordés dans la totalité des DUERP reçus par les CHSCT du **ministère des affaires étrangères et des services du Premier ministre**.

Parmi les mesures proposées par les CHSCT dans le cadre de l'étude des DUERP en 2017, 14% concernent les risques psychosociaux, 10% concernent les troubles musculo-squelettiques et 3% concernent les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, soit des taux inférieurs à ceux de 2016 pour les RPS (cf. *tableau n°42*). Cependant, les trois quarts des mesures concernent les RPS dans les services du Premier ministre, la moitié ou plus des mesures aux ministères économiques et financiers et dans le périmètre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, et un tiers environ des mesures au sein des **ministères en charge de l'écologie et des ministères sociaux**.

Tableau n°39 bis : DUERP intégrant un volet RPS en 2017

Départements ministériels	Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP	DUERP intégrant un diagnostic RPS
Affaires étrangères	1%	100%
Agriculture	60%	57%
Aviation civile	87%	56%
Conseil d'Etat	93%	66%
Culture	77%	58%
Défense	47%	67%
Ecologie	98%	67%
Education	59%	38%
Enseignement supérieur	81%	52%
Finances	100%	99%
Intérieur SG	85%	57%
Intérieur Police	100%	58%
Intérieur Gendarmerie	100%	100%
Justice	46%	19%
Ministères sociaux	16%	65%
SPM	57%	8%
SPM - DDI	98%	97%
TOTAL sur information communiquée	59%	41%

Tableau n°39 bis : DUERP intégrant un volet RPS en 2017

Départements ministériels	Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP	DUERP intégrant un diagnostic RPS
Affaires étrangères	1%	100%
Agriculture	60%	57%
Aviation civile	87%	56%
Conseil d'Etat	93%	66%
Culture	77%	58%
Défense	47%	67%
Ecologie	98%	67%
Education	59%	38%
Enseignement supérieur	81%	52%
Finances	100%	99%
Intérieur SG	85%	57%
Intérieur Police	100%	58%
Intérieur Gendarmerie	100%	100%
Justice	46%	19%
Ministères sociaux	16%	65%
SPM	57%	8%
SPM - DDI	98%	97%
TOTAL sur information communiquée	59%	41%

Tableau n°40 : Les DUERP reçus, étudiés et ayant donné lieu à un avis par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de DUERP reçus par les CHSCT	Dont étudiés par un CHSCT	Dont ayant donné lieu à un avis du CHSCT	Part des DUERP reçus intégrant les TMS ou CMR	Part des DUERP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	6	83%	83%	33%	50%
Aviation civile	44	98%	75%	41%	41%
Conseil d'Etat	36	94%	3%	89%	92%
Culture	54	100%	NC	57%	67%
Défense	294	38%	36%	34%	39%
Ecologie	113	92%	NC	73%	66%
Education	61	97%	11%	25%	72%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	283	100%	NC	53%	99%
Intérieur SG	88	89%	26%	31%	2%
Intérieur Police	383	91%	60%	40%	44%
Intérieur Gendarmerie	12	100%	75%	75%	75%
Justice	347	80%	7%	4%	9%
Ministères sociaux	57	82%	44%	54%	53%
SPM	4	100%	25%	100%	50%
SPM - DDI	163	100%	69%	NC	NC
TOTAL 2017	1947	90%	47%	54%	57%
Total 2016	2277	92%	54%	65%	70%
Total 2015	1721	87%	42%	64%	67%
Total 2014	1775	86%	45%	58%	66%
Total 2013	1478	78%	54%		67%

Tableau n°41 : L'étude des DUERP par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant étudié aucun DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 1 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 2 à 9 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 10 à 29 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 30 à 99 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié plus de 100 DUERP	Part des CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	98%	1%	0%	0%	0%	0%	1%
Agriculture	68%	32%	0%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	36%	24%	12%	3%	0%	0%	24%
Conseil d'Etat	0%	67%	0%	0%	33%	0%	0%
Culture	13%	38%	3%	1%	1%	0%	43%
Défense	22%	15%	3%	0%	0%	0%	59%
Ecologie	27%	71%	0%	0%	0%	0%	2%
Education	NC	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Finances	4%	41%	40%	2%	1%	0%	12%
Intérieur SG	21%	54%	25%	0%	0%	0%	0%
Intérieur Police	1%	4%	93%	0%	1%	1%	0%
Intérieur Gendarmerie	64%	8%	28%	0%	0%	0%	0%
Justice	20%	6%	3%	5%	3%	0%	62%
Sociaux	20%	28%	5%	0%	0%	0%	46%
SPM	40%	40%	20%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	64%	36%	0%	0%	0%	0%	0%
Total 2017	27%	21%	11%	1%	0%	0%	41%
Total 2017 sur information communiquée	45%	35%	18%	1%	0,7%	0%	
Total 2016	27%	29%	7%	1%	0%	0%	36%
Total 2016 sur information communiquée	42%	45%	11%	1%	0,3%	0%	
Total 2015	25%	28%	7%	1%	0%	0%	40%
Total 2015 sur information communiquée	40%	46%	11%		1%		
Total 2014	24%	37%	8%	1%	0%	0%	30%
Total 2014 sur information communiquée	35%	53%	11%		1%		
Total 2013	18%	35%	9%	1%	0%	0%	37%
Total 2013 sur information communiquée	29%	56%	14%		1%		

Tableau n°42 : La prise en compte des RPS, des TMS et des CMR dans les mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Mesures proposées par les CHSCT				Part des mesures proposées concernant les RPS			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	148	69	73	40	5%	6%	8%	15%
Agriculture	12	153	127	202	100%	25%	21%	9%
Aviation civile	302	170	224	227	2%	3%	2%	2%
Conseil d'Etat	0	1	2	4	SO	100%	50%	50%
Culture	662	337	597	200	9%	7%	2%	9%
Défense	1134	1910	2099	2594	10%	8%	8%	9%
Ecologie	154	216	353	416	30%	23%	26%	12%
Education	465	567	522	2013	NC	29%	NC	35%
Enseignement supérieur	NC	NC	493	775	NC	NC	21%	18%
Finances	103	167	NC	166	62%	47%	NC	50%
Intérieur SG	447	248	414	250	49%	20%	16%	24%
Intérieur Police	93	102	83	107	9%	27%	7%	27%
Intérieur Gendarmerie	77	56	NC	130	6%	18%	NC	NC
Justice	282	229	170	170	15%	3%	12%	10%
Ministères sociaux	171	379	464	408	31%	21%	17%	23%
SPM	4	5	4	10	75%	60%	100%	20%
SPM - DDI	1028	1485	2011	1741	8%	39%	26%	28%
TOTAL	5082	6094	7636	7612	14%	21%	15%	18%

Tableau n°42 (suite)

Départements ministériels	Part des mesures proposées concernant les TMS				Part des mesures proposées concernant les CMR			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0%	28%	21%	0%	9%	4%	4%	0%
Agriculture	0%	1%	10%	5%	0%	1%	3%	4%
Aviation civile	5%	7%	3%	1%	0%	1%	1%	2%
Conseil d'Etat	SO	0%	50%	25%	SO	0%	0%	0%
Culture	7%	3%	0%	6%	5%	4%	0%	0%
Défense	2%	3%	3%	6%	3%	3%	2%	4%
Ecologie	12%	0%	8%	3%	3%	1%	4%	3%
Education	3%	4%	NC	15%	4%	5%	NC	1%
Enseignement supérieur	NC	NC	4%	9%	NC	NC	7%	3%
Finances	17%	24%	NC	37	12%	3%	NC	SO
Intérieur SG	12%	9%	14%	2%	4%	1%	3%	2%
Intérieur Police	2%	3%	1%	1%	1%	4%	1%	6%
Intérieur Gendarmerie	6%	54%	NC	1%	4%	29%	NC	1%
Justice	0%	0%	7%	2%	0,4%	0%	0%	0%
Ministères sociaux	13%	6%	9%	7%	4%	2%	6%	2%
SPM	25%	40%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	30%	4%	5%	3%	2%	2%	2%	1%
TOTAL	10%	5%	5%	6%	3%	3%	3%	3%

4.2 - Les visites de services

40% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite en 2017, ce qui constitue une proportion moins importante qu'en 2016 (48%), 2015 et 2014 (respectivement 43%). En revanche, le nombre de CHSCT ayant réalisé plus de 3 visites (26%) augmente par rapport aux trois années précédentes.

En vertu de l'article 52 du décret du 28 mai 1982 modifié, les membres du CHSCT doivent réaliser une visite de leurs services « à intervalles réguliers ». Il est précisé qu'un rapport doit être présenté au comité suite à ces visites.

En 2017, 2243 visites de site ont été réalisées (soit un peu plus d'une visite par CHSCT), contre 2473 en 2016, 2251 en 2015 et 2748 en 2014 (cf. *tableau n°44*). En particulier, les CHSCT du **ministère de la défense** et ceux du **ministère de l'éducation nationale** ont effectué respectivement 375 et 350 visites de site.

La part des CHSCT réalisant des visites de sites augmente puisque 40% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite contre 48% en 2016 et 43% en 2015 et 2014. De plus, on constate que 26 % des CHSCT ont réalisé au moins 3 visites en 2017, contre 24% en 2016 et 17% en 2015. Au **ministère de l'éducation nationale** et au **Conseil d'Etat**, la proportion de CHSCT ayant effectué au moins 3 visites en 2017 est supérieure à 50%, et au **ministère des affaires étrangères**, toutes les instances ont effectué au moins 3 visites.

Tableau n°43 : fréquence des visites de site réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 visite				Part des CHSCT ayant réalisé 1 visite			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0%	99%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	68%	63%	55%	40%	26%	19%	31%	24%
Aviation civile	14%	4%	24%	21%	14%	21%	39%	18%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	33%	0%	33%	0%	0%
Culture	41%	46%	7%	52%	25%	44%	2%	17%
Défense	38%	30%	17%	19%	14%	15%	8%	9%
Ecologie	0%	42%	0%	3%	40%	22%	12%	32%
Education	11%	18%	NC	12%	11%	7%	NC	2%
Enseignement supérieur	18%	22%	10%	14%	14%	15%	12%	8%
Finances	28%	31%	20%	31%	15%	17%	17%	19%
Intérieur SG	59%	68%	58%	58%	22%	11%	23%	14%
Intérieur Police	64%	59%	84%	NC	21%	16%	9%	10%
Intérieur Gendarmerie	52%	40%	33%	82%	20%	32%	33%	8%
Justice	32%	41%	59%	25%	27%	32%	13%	28%
Sociaux	51%	67%	70%	61%	21%	17%	15%	22%
SPM	40%	0%	40%	25%	40%	33%	20%	25%
SPM - DDI	60%	58%	62%	65%	23%	23%	27%	21%
TOTAL	26%	36%	34%	31%	13%	13%	24%	15%
Total sur information communiquée	40%	48%	43%	43%	20%	17%	31%	21%

Tableau n°43 (suite) :

Part des CHSCT ayant réalisé 2 visites				Part des CHSCT ayant réalisé 3 visites et plus			
2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
0%	0%	0%	0%	100%	1%	67%	100%
0%	7%	14%	4%	5%	11%	0%	0%
43%	33%	15%	11%	29%	42%	18%	11%
33%	0%	0%	0%	67%	67%	33%	67%
11%	0%	2%	12%	23%	10%	1%	20%
10%	11%	8%	9%	39%	44%	4%	34%
27%	9%	23%	12%	33%	8%	34%	8%
18%	18%	NC	2%	60%	57%	NC	13%
21%	15%	5%	9%	47%	48%	5%	19%
19%	19%	19%	16%	38%	32%	13%	33%
9%	10%	4%	10%	10%	11%	4%	11%
3%	13%	4%	5%	12%	11%	3%	NC
20%	8%	8%	3%	8%	20%	8%	8%
29%	11%	13%	7%	13%	16%	5%	8%
14%	8%	2%	8%	13%	8%	6%	8%
0%	0%	0%	25%	20%	67%	0%	25%
8%	11%	6%	8%	9%	8%	3%	6%
9%	8%	8%	8%	17%	18%	13%	17%
14%	11%	10%	12%	26%	24%	17%	24%

5% des visites ont donné lieu à un rapport qui a été étudié par le comité en séance. Ce chiffre est en légère diminution par rapport à 2016 (78%). Dans sept départements, à savoir le **ministère des affaires étrangères, le ministère des armées, celui de la justice, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, les ministères économiques et financiers, la gendarmerie et la direction générale de l'aviation civile**, un rapport a été présenté en comité pour 80% au moins des visites.

Tableau n°44 : nombre de visites de site effectuées par les CHSCT et part des visites ayant donné lieu à l'étude d'un rapport en séance

Départements ministériels	Nombre de visites de sites				Part des visites dont le rapport a été étudié en séance			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	10	10	11	8	90%	90%	91%	100%
Agriculture	8	34	48	57	0%	59%	46%	49%
Aviation civile	52	53	42	29	85%	94%	93%	83%
Conseil d'Etat	14	13	14	10	71%	46%	43%	100%
Culture	115	33	78	191	68%	97%	97%	73%
Défense	375	723	637	779	82%	76%	82%	77%
Ecologie	117	128	120	89	62%	70%	73%	63%
Education	350	308	197	246	NC	NC	88%	85%
Enseignement supérieur	306	350	292	411	92%	79%	80%	57%
Finances	281	235	230	261	92%	72%	72%	77%
Intérieur SG	94	92	146	102	69%	58%	49%	62%
Intérieur Police	93	97	27	26	51%	39%	74%	62%
Intérieur Gendarmerie	22	31	39	16	95%	100%	100%	69%
Justice	137	120	93	118	80%	84%	85%	71%
Ministères sociaux	85	49	119	92	53%	90%	71%	89%
SPM	9	11	7	10	78%	27%	29%	90%
SPM - DDI	175	186	151	160	61%	66%	68%	76%
TOTAL	2243	2473	2251	2748	75%	78%	77%	74%

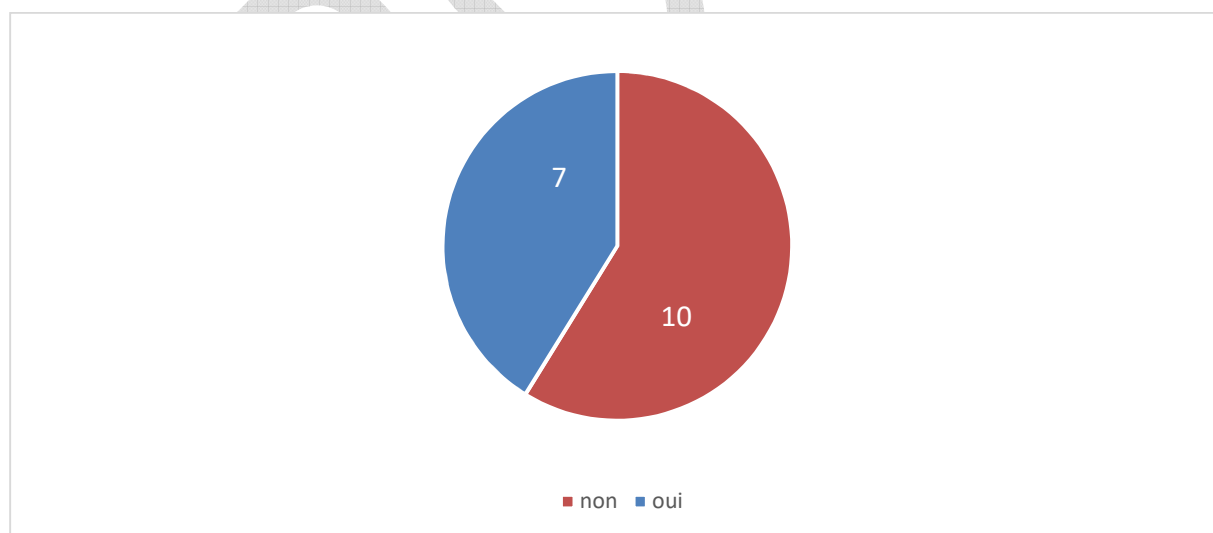
4.3 - Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles

Selon les données ministérielles transmises, 462 enquêtes ont été réalisées par des CHSCT en 2017. Ces enquêtes ont eu lieu dans 69% des cas suite à un accident de service. On constate que 85% des CHSCT n'ont réalisé aucune enquête en 2017.

L'article 53 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que les CHSCT sont tenus de procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même lorsque les conséquences ont pu être évitées. Il réalise également une enquête pour tout accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires. Les conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données doivent être communiquées au CHSCT.

Dans sept administrations des 17 de l'enquête, les CHSCT ont été intégralement informés des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service. Il s'agit des ministères des affaires étrangères, de la culture, de l'écologie, du Conseil d'Etat, des périmètres du secrétariat général et de la gendarmerie du ministère de l'intérieur et des services du Premier ministre. (cf. graphique n°11). En revanche, dans 10 départements ministériels les CHSCT ont été informés seulement partiellement de l'ensemble des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service.

Graphique n°11 : les CHSCT sont-ils informés intégralement des AT/MP dans leurs services



En 2017, selon les données ministérielles transmises, 462 enquêtes ont été effectuées par les CHSCT contre 605 en 2016, 559 en 2015 et 672 en 2014 (cf. tableau n°46). Comme en 2016, on constate que la très grande majorité, soit 85% des CHSCT, n'ont effectué aucune enquête en 2017 (cf. tableau n°45).

Le nombre de CHSCT ayant effectué une seule enquête en 2017 s'élève en moyenne à 12%, contre 13% en 2016 et 12% en 2015 et 2014. En moyenne, 1 % des CHSCT seulement ont réalisé au moins 3 enquêtes en 2017, contre 3% en 2016 et 2015. Ce chiffre s'élève cependant à 7% et 5% respectivement pour les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale.

Tableau n°45 : fréquence des enquêtes réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 enquête				Part des CHSCT ayant réalisé 1 enquête				Part des CHSCT ayant réalisé 3 enquêtes et plus			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	100%	100%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	100%	95%	72%	31%	0%	3%	5%	5%	0%	1%	1%	1%
Aviation civile	93%	74%	79%	54%	7%	16%	7%	7%	0%	5%	0%	7%
Conseil d'Etat	100%	67%	100%	100%	0%	33%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	75%	85%	0%	71%	22%	15%	11%	11%	1%	0%	0%	12%
Défense	89%	89%	52%	60%	8%	6%	6%	6%	1%	4%	0%	2%
Ecologie	77%	64%	0%	68%	14%	20%	11%	11%	4%	10%	2%	11%
Education	60%	75%	0%	0%	28%	13%	5%	5%	5%	4%	0%	0%
Enseignement supérieur	72%	63%	6%	28%	13%	21%	12%	12%	7%	10%	3%	5%
Finances	79%	78%	65%	82%	19%	19%	14%	14%	1%	1%	0%	1%
Intérieur SG	92%	86%	89%	87%	6%	6%	5%	5%	0%	7%	0%	0%
Intérieur Police	99%	100%	98%	NC	1%	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	88%	92%	92%	100%	8%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Justice	85%	92%	92%	75%	15%	7%	4%	4%	0%	1%	0%	0%
Ministères sociaux	64%	79%	81%	79%	26%	18%	14%	14%	2%	1%	2%	3%
SPM	80%	80%	80%	100%	20%	20%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	84%	86%	92%	82%	11%	9%	12%	12%	3%	3%	1%	3%
Total sur information communiquée	85%	83%	82%	84%	12%	13%	12%	12%	1%	3%	3%	4%

4% de ces enquêtes ont donné lieu à un rapport qui a été étudié en séance, ce qui marque une augmentation par rapport à 2016 (63%).

Par ailleurs, dans 69% des cas, les enquêtes ont été menées par les CHSCT suite à un accident de service, ce qui constitue une diminution par rapport aux trois années précédentes où les enquêtes pour accident représentaient au moins 80% des cas. 5% des enquêtes ont été menées en raison d'une maladie professionnelle, au lieu de 4% en 2016.

Tableau n°46 : Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT, part d'entre elles ayant donné lieu à un rapport étudié en séance, et motif des enquêtes

Départements ministériels	Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT				dont rapport étudié en séance				dont suite à accident				dont suite à une maladie professionnelle			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	1	2	SO	SO	100%	100%	SO	SO	100%	100%	SO	SO	0%	0%
Agriculture	8	8	28	37	0%	86%	61%	62%	0%	63%	68%	66%	0%	13%	0%	22%
Aviation civile	2	10	7	6	100%	40%	100%	17%	100%	80%	57%	83%	0%	20%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	1	0	0	SO	0%	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO	0%	SO	SO
Culture	25	6	4	38	84%	100%	75%	74%	84%	50%	25%	84%	0%	17%	25%	3%
Défense	41	163	156	154	37%	50%	79%	56%	98%	84%	85%	86%	2%	2%	1%	1%
Ecologie	34	52	78	50	100%	63%	92%	74%	100%	98%	69%	70%	0%	2%	1%	4%
Education	54	49	3	11	91%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	19%	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	129	176	157	230	NC	NC	NC	79%	NC	NC	99%	78%	NC	NC	1%	1%
Finances	25	19	30	26	NC	0%	47%	77%	32%	NC	NC	CN	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	11	11	15	6	91%	82%	40%	67%	45%	27%	33%	67%	9%	9%	0%	17%
Intérieur Police	1	0	2	3	100%	SO	100%	100%	100%	SO	0%	67%	0%	SO	0%	33%
Intérieur Gendarmerie	4	2	2	0	75%	100%	100%	SO	75%	100%	SO	SO	25%	0%	0	SO
Justice	11	17	4	6	100%	94%	75%	67%	55%	47%	25%	17%	9%	0%	25%	17%
Ministères sociaux	37	22	27	32	65% #DIV/0!	64%	96%	91%	38%	82%	56%	38%	0%	0%	7%	0%
SPM	1	1	0	0	100%	100%	SO	SO	NC	0%	SO	SO	NC	0%	SO	SO
SPM - DDI	79	68	45	70	0%	0%	20%	100%	97%	94%	93%	94%	3%	6%	7%	6%
TOTAL	462	605	559	672	50%	63%	58%	74%	46%	79%	76%	75%	3%	4%	2%	4%
TOTAL sur info communiquée					74%	63%			69%	79%	82%	96%	5%	4%	2%	5%

PROJET

4.4 - Les recours à un expert agréé

D'après les données ministérielles transmises par les administrations, on dénombre, en 2017, 107 demandes de recours à un expert agréé, soit une baisse par rapport aux années précédentes (tableau 48). Ces demandes ont été formulées par seulement 5% des CHSCT en 2017, proportion égale à 2016 et qui traduit une concentration des demandes dans certains CHSCT de certains ministères (écologie, ministères sociaux). 67% de ces demandes ont été acceptées par l'administration comme en 2016 (contre 70% en 2015 et 76% en 2014) et 22% ont été refusées (contre 25% en 2016, 23% en 2015 et 14% en 2014).

Le montant moyen du coût par expertise était de 16 180 € en 2017.

Conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail, le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les CHSCT peuvent demander à leur président de faire appel à un expert agréé :

- lorsqu'il existe un risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- pour un projet important dont l'objet est de modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

En 2017, 94% des CHSCT n'ont jamais formulé de demande de recours à un expert agréé (cf. tableau n°47) soit un chiffre du niveau de ceux des années antérieures (94% en 2016 et 2014, 90% en 2015). La collecte de cette information diminue en 2017 puisque celle-ci n'était pas disponible pour 31% des CHSCT en 2017 contre 20% des CHSCT en 2016. Outre les ministères de l'agriculture, des armées et de la justice comme indiqué précédemment, le taux de réponse à cette question concerne également un nombre très limité de CHSCT du ministère de l'éducation nationale.

Tableau n°47 : Fréquence des recours à un expert par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant effectué aucune demande de recours à l'expertise				Part des CHSCT ayant effectué une demande de recours à l'expertise			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	100%	100%	67%	0%	0%	0%	33%	50%
Agriculture	95%	99%	0%	50%	5%	1%	0%	1%
Aviation civile	100%	100%	97%	46%	0%	0%	3%	4%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	96%	98%	0%	86%	4%	2%	1%	3%
Défense	98%	95%	54%	67%	2%	4%	2%	4%
Ecologie	90%	85%	88%	92%	10%	10%	10%	7%
Education	0%	99%	0%	0%	100%	1%	2%	1%
Enseignement supérieur	89%	80%	36%	47%	8%	16%	2%	2%
Finances	92%	86%	0%	90%	6%	9%	9%	6%
Intérieur SG	95%	90%	94%	85%	5%	5%	3%	3%
Intérieur Police	97%	97%	97%	NC	1%	3%	2%	NC
Intérieur Gendarmerie	96%	100%	100%	100%	4%	0%	0%	0%
Justice	99%	99%	97%	61%	1%	1%	1%	1%
Ministères sociaux	84%	80%	79%	89%	13%	13%	20%	6%
SPM	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	93%	95%	95%	92%	5%	5%	4%	5%
TOTAL	90%	95%	60%	66%	10%	4%	6%	3%
TOTAL sur info communiquée	94%	94%	90%	94%	5%	5%	9%	5%

Tableau n°47 (suite) :

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant effectué deux demandes de recours à l'expertise				Part des CHSCT ayant effectué trois demandes de recours à l'expertise			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Défense	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Ecologie	0%	4%	1%	0%	0%	1%	0%	0%
Education	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Enseignement supérieur	2%	2%	1%	0%	1%	2%	0%	0%
Finances	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	0%
Intérieur SG	0%	5%	1%	0%	0%	0%	0%	1%
Intérieur Police	2%	0%	1%	NC	0%	0%	0%	NC
Intérieur Gendarmerie	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Justice	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Ministères sociaux	0%	5%	1%	1%	3%	1%	1%	1%
SPM	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	1%	0%	0%	1%	1%	0%	0%	1%
TOTAL	0%	1%	0,57%	0,3%	0,3%	0,40%	0,24%	0,20%
TOTAL sur info communiquée	1%	1%	0,75%	1%	0,4%	0,40%	0,35%	0,3%

Parmi les 107 demandes de recours à un expert agréé formulées par les CHSCT, 67% ont été acceptées par l'administration, soit une proportion identique à celle de 2016 (cf. tableau n°48). 22 % des demandes de recours à une expertise agréée ont été refusées par l'administration, contre 25 % en 2016, 23% en 2015, 14% en 2014 et 20% en 2013. Dans certains départements ministériels, à savoir les ministères en charge **de la culture, de l'intérieur** (les trois périmètres **police, gendarmerie et secrétariat général**) ou de **la justice**, l'intégralité des demandes ont été acceptées par l'administration.

Tableau n°48 : Suites données par l'administration aux demandes de recours à un expert agréé formulées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de demandes de recours à une expertise				Part des demandes acceptées par l'administration			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	1	1	SO	SO	100%	100%
Agriculture	1	4	0	5	100%	100%	SO	80%
Aviation civile	0	0	1	2	SO	SO	0	NC
Conseil d'Etat	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
Culture	4	2	1	6	100%	100%	100%	83%
Défense	4	15	14	14	100%	80%	93%	100%
Ecologie	9	17	11	5	56%	71%	82%	80%
Education	8	1	3	2	63%	100%	100%	50%
Enseignement supérieur	16	27	14	10	69%	78%	86%	60%
Finances	11	23	20	11	0%	17%	45%	27%
Intérieur SG	6	6	5	6	83%	67%	100%	83%
Intérieur Police	3	3	4	4	100%	100%	75%	100%
Intérieur Gendarmerie	1	0	0	0	100%	SO	SO	SO
Justice	1	1	1	1	0%	100%	100%	100%
Ministères sociaux	19	19	23	19	79%	74%	57%	84%
SPM	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	24	12	16	30	75%	75%	63%	80%
TOTAL	107	130	114	117	67%	67%	70%	76%

Tableau n°48 (suite) :

Départements ministériels	Part des demandes refusées par l'administration				Part des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible (ou en cours de procédure)			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	SO	SO	0%	0%	SO	SO	0%	0%
Agriculture	0%	0%	SO	0%	0%	0%	SO	20%
Aviation civile	SO	SO	0	NC	SO	SO	0%	100%
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	0%	0%	0%	17%	0%	50%	0%	0%
Défense	0%	0%	7%	0%	50%	20%	21%	0%
Ecologie	11%	18%	9%	0%	33%	12%	27%	20%
Education	25%	0%	0%	50%	13%	0%	0%	0%
Enseignement supérieur	31%	22%	NC	40%	0%	0%	NC	0%
Finances	100%	78%	55%	73%	0%	4%	25%	0%
Intérieur SG	0%	0%	0%	0%	0%	33%	0%	17%
Intérieur Police	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	0%	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO
Justice	0%	0%	0%	0%	100%	0%	100%	100%
Ministères sociaux	16%	21%	57%	11%	11%	5%	4%	5%
SPM	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	8%	8%	31%	0%	17%	17%	6%	20%
TOTAL	22%	25%	23%	14%	12%	9%	10%	11%

Selon la procédure décrite à l'article 5-5 du décret susmentionné, en cas de désaccord sérieux et persistant entre le comité et l'autorité administrative sur le recours à l'expert agréé, il peut être fait, dans un premier temps, recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail, puis à l'inspection du travail si ce recours n'a pas permis de lever le désaccord. En 2017, 21 demandes refusées par les départements ministériels ont donné lieu à un recours à l'inspection du travail.

Par ailleurs, il est précisé à l'article 55 que les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou par l'établissement dont relève le CHSCT. Ainsi, en 2014, le montant total des frais d'expertise s'était élevé à 503 724 € pour les administrations, ce qui représentait un montant moyen de 5 597 € par expertise (cf. tableau n°49). En 2015, le montant total des frais d'expertise est passé à 942 472 €, soit une moyenne de 8 267 € par expertise. En 2016, le montant total des frais d'expertise s'est porté à 629 666 €, soit une moyenne de 11 524 € par expertise. En 2017, le montant total des frais d'expertise s'est élevé à 745 087 €, soit une moyenne de 16 180 € par expertise, ce qui constitue une hausse du montant total de plus de 18% par rapport à 2016. La hausse est très significative au **ministère de l'éducation nationale**. En outre, le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** a pu communiquer des données pour 2017, dont il ressort que c'est au sein de ce département que le montant total des frais d'expertise est le plus élevé. Par ailleurs, la moyenne de 16 180 € par expertise, qui augmente significativement en 2017, cache de fortes disparités : en effet, le montant moyen d'une expertise représente de 561 € au ministère de l'intérieur (périmètre de la gendarmerie nationale) à 22 061 € au **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Tableau n°49 : Montant des frais d'expertise

Départements ministériels	Montant total des frais d'expertise (en €)				Budget moyen par expertise (en €)			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	SO	SO	NC	22 500	SO	SO	NC	22 500
Agriculture	66 747 €	15 520 €	0	3 000	66 747 €	3 880	SO	600
Aviation civile	SO	SO	0	0	SO	SO	0	SO
Conseil d'Etat	SO	SO	0	0	SO	SO	SO	SO
Culture	NC	NC	14 000	33 500	NC	NC	14 000	5 583
Défense	1 524 €	27 978 €	2 400	3 810	381 €	2 332 €	171,43	272
Ecologie	91 500 €	222 470 €	278 402	120 600	18 300 €	18 539 €	25 309	24 120
Education	101 900 €	23 800 €	120 000	NC	20 380 €	23 800 €	40 000	NC
Enseignement supérieur	242 676 €	NC	126 640	47 611	22 061 €	NC	9 046	4 761
Finances	NC	37 893 €	NC	65 653	NC	9 473 €	NC	5 968
Intérieur SG	12 156 €	5 456 €	5 589	9 438	2 431 €	1 364 €	1 118	1 573
Intérieur Police	NC	15 000 €	6 792	6 792	NC	5 000 €	1 698	1 698
Intérieur Gendarmerie	561 €	SO	0	0	561 €	SO	SO	SO
Justice	SO	31 620 €	NC	NC	SO	31 620 €	NC	NS
Ministères sociaux	188 140 €	215 100 €	306 203	18 235	12 543 €	15 364 €	13 313	960
SPM	SO	SO	0	0	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	39 883 €	34 829 €	82 446	92 945	2 216 €	3 870 €	5 153 €	3 098 €
TOTAL	745 087 €	629 666 €	942 472 €	503 724 €	16 180 €	11 524 €	8 267 €	5 597 €

PROJET

4.5 - La procédure de l'article 5-5 : le recours à l'inspection du travail

En 2017, 54 recours à l'ISST et 21 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5 ont été dénombrés dans la fonction publique de l'Etat contre respectivement 23 et 16 en 2016, 22 et 10 en 2015, 14 et 15 en 2014 (24 et 11 en 2013, 11 et 36 en 2012).

Comme cela a déjà été évoqué dans le point précédent, l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit la possibilité pour le chef de service, le CHSCT ou l'ISST de solliciter l'intervention de l'inspection du travail :

- dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions ;
- ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT, si le recours aux ISST n'a pas permis de lever le désaccord.

On dénombre, en 2017, 54 recours à l'ISST et 21 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5, ce qui, s'agissant des deux cas de recours, marque une progression par rapport aux années précédentes : en 2016, 23 recours à l'ISST et 16 recours à l'inspection du travail avaient eu lieu. En 2015, 22 recours à l'ISST et 10 recours à l'inspection du travail avaient été recensés (cf. tableau n°50). Néanmoins, ce type de recours reste relativement marginal dans la fonction publique de l'Etat.

On note un nombre plus élevé de recours à l'ISST au sein du ministère de **l'enseignement supérieur et de la recherche** et dans **les ministères économiques et financiers**. Le nombre de recours à l'inspection du travail a augmenté également au ministère de **l'éducation nationale**, dans **les ministères sociaux**, dans **les ministères économiques et financiers** et dans **les directions départementales interministérielles** mais il a baissé au **ministère de l'écologie**.

Tableau n°50 : Nombre de recours à l'ISST et à l'IT dans le cadre de l'article 5-5

Départements ministériels	Nombre de recours à l'ISST au titre de l'article 5-5				Nombre de recours à l'IT au titre de l'article 5-5			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	0	0	1	1	0	0	0	1
Aviation civile	0	0	1	0	0	0	0	1
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	0	1	2	2	1	0	0	1
Défense	0	0	1	0	0	1	0	2
Ecologie	2	5	3	3	1	4	0	0
Education	4	3	5	0	4	2	3	0
Enseignement supérieur	28	3	2	1	1	1	1	5
Finances	11	8	4	4	7	5	3	3
Intérieur SG	0	0	0	0	0	1	0	1
Intérieur Police	0	0	0	1	0	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	0	0	1	0	0	1	0	0
Sociaux	4	1	2	2	3	0	0	1
SPM	0	0	0	0	0	0	0	0
SPM - DDI	5	2	0	0	4	1	3	0
TOTAL	54	23	22	14	21	16	10	15

4.6 - Les entretiens avec les chefs d'établissement voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances

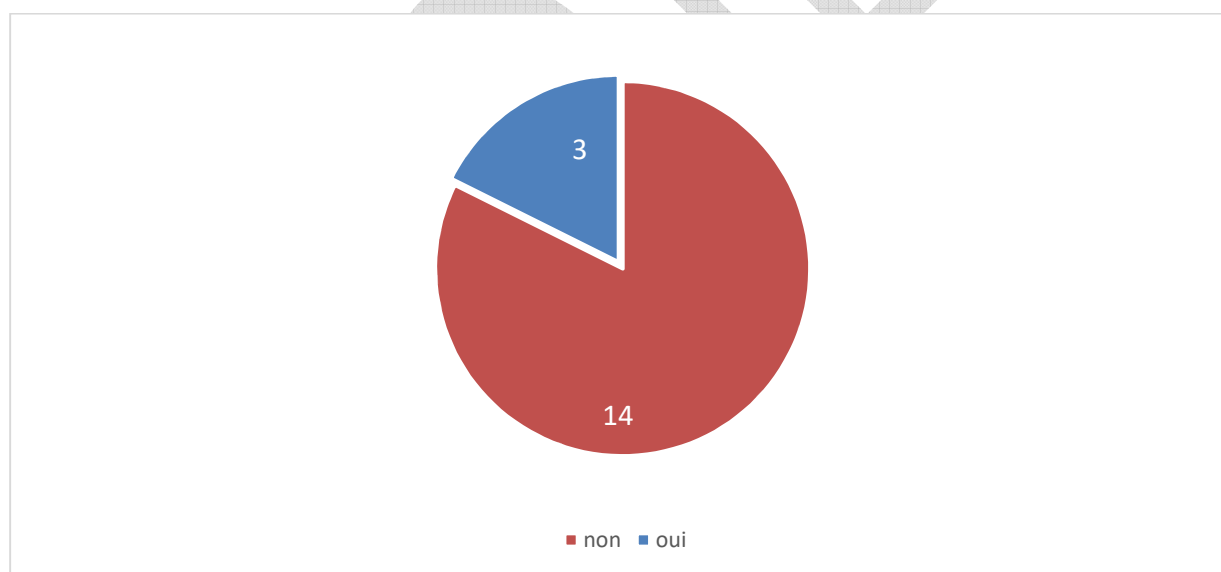
Trois départements ministériels ont recensé en 2017 l'audition d'un chef d'un établissement voisin exposant les agents à des nuisances, contre quatre en 2016, six en 2015 et sept en 2014.

En vertu de l'article 54 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à entendre le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de leur ressort à des nuisances particulières. Les suites réservées à ses observations doivent par ailleurs être communiquées au CHSCT.

Trois départements ministériels ont recensé en 2017 un entretien entre un CHSCT et un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances particulières (cf. graphique n°12) : les **ministères économiques et financiers** (deux fois), en charge de la **défense** (cinq fois), et de **la culture** (trois fois).

4 départements ministériels avaient recensé ce type d'audition en 2016, 6 en 2015, 7 en 2014, 5 en 2013 et 4 en 2012.

Graphique n°12 : nombre de départements ministériels dont un CHSCT a entendu un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances en 2017



4.7 - Le registre SST

En 2017, on estime que 88% des services étaient dotés d'un registre SST. Toutefois, ce taux se limite à 55% si l'on ne prend en compte que les services pour lesquels l'information a été communiquée. On observe parallèlement une légère diminution des consultations des CHSCT sur ces registres puisque 63% des registres étaient étudiés en CHSCT en 2017 contre 66% en 2016.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que chaque service doit disposer d'un registre de santé et de sécurité au travail contenant les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Aussi, en vertu de l'article 60, les CHSCT sont tenus de prendre connaissance de ces remarques qui sont consignées sur le registre.

En 2017, on observe que le taux de couverture des services par un registre SST s'élevait à 88% au lieu de 84% en 2017. Toutefois, ce taux, qui n'est pas pondéré par la taille des ministères, n'a pas de réelle signification. Il est préférable de se reporter à la part des services pour lesquels les ministères ont déclaré une couverture, et qui s'élève à 55% au total pour 2017.

Par ailleurs, 63% des registres de santé et de sécurité au travail ont été étudiés en séance par le CHSCT en 2017, contre 66% en 2016. Toutefois, le taux pour 2017 se limite à 17% si l'on ne prend en compte que les services pour lesquels l'information a été communiquée, ce qui exclut les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus de 80% de ceux relevant du ministère de l'éducation nationale.

Il convient de noter que depuis 2016 les services du réseau à l'étranger du ministère des affaires étrangères sont couverts par un registre SST, ce qui n'était pas le cas auparavant. En revanche, ces registres n'ont pu être étudiés par un CHSCT puisque les services à l'étranger n'en disposent pas (cf. tableau 26 bis ci-dessus).

Tableau n°51 : Services couverts par un registre de SST et part de registres ayant été étudiés en comité

Départements ministériels	Part des services couverts par un registre SST				Part des registres étudiés en CHSCT			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	100%	100%	1%	100%	1%	1%	100%	100%
Agriculture	63%	72%	89%	75%	41%	49%	55%	62%
Aviation civile	100%	98%	100%	NC	100%	100%	NC	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Culture	100%	93%	26%	100%	100%	93%	73%	10%
Défense	49%	48%	44%	42%	29%	8%	20%	33%
Ecologie	98%	100%	100%	100%	100%	100%	79%	93%
Education	52%	56%	62%	NC	4%	74%	0,2%	NC
Enseignement supérieur	86%	90%	79%	100%	NC	NC	87%	100%
Finances	98%	98%	84%	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	84%	79%	88%	94%	64%	76%	58%	71%
Intérieur Police	89%	85%	99%	100%	25%	52%	54%	38%
Intérieur Gendarmerie	100%	23%	NSP	98%	53%	4%	NC	56%
Justice	88%	96%	94%	83%	79%	71%	69%	69%
Ministères sociaux	97%	96%	35%	30%	75%	65%	67%	76%
SPM	100%	100%	100%	93%	38%	66%	62%	96%
SPM - DDI	100%	99%	95%	95%	93%	94%	96%	91%
TOTAL	88%	84%	75%	97%	63%	66%	68%	40%
TOTAL sur info communiquée	55%	58%	53%		17%	69%		

5. Les consultations du CHSCT

5.1 - La saisine du CHSCT par le CT

Les administrations interrogées ont dénombré au total 82 saisines de CHSCT par les comités techniques en 2017 (cf. tableau n°52).

L'article 48 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le comité technique bénéficie du concours du CHSCT dans les matières qui relèvent de sa compétence et qu'il peut le saisir de toute question.

On observe une hausse significative des saisines de CHSCT par les comités techniques, puisqu'on en dénombre 82 en 2017 contre 79 en 2016, 51 en 2015 et 55 en 2014 (81 saisines cependant en 2013).

On note un nombre de saisines important au sein des **ministères économiques et financiers** (39% du total) et du ministère de **l'enseignement supérieur et de la recherche** (23% du total) par rapport aux autres ministères.

Tableau n°52 : Nombre de saisines des CHSCT par un comité technique

Départements ministériels	Nombre de saisines du CHSCT par un CT			
	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	0	0
Agriculture	0	0	0	0
Aviation civile	1	1	2	5
Conseil d'Etat	0	0	0	0
Culture	3	0	1	3
Défense	0	3	2	3
Ecologie	7	4	7	7
Education	5	27	3	3
Enseignement supérieur	19	NC	11	12
Finances	32	40	10	2
Intérieur SG	3	0	0	2
Intérieur Police	4	0	1	1
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0
Justice	0	0	0	5
Ministères sociaux	7	3	6	7
SPM	0	0	0	0
SPM - DDI	1	1	8	5
TOTAL	82	79	51	55

5.2 Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent

On dénombre 538 signalements de danger grave et imminent en 2017, soit une forte baisse par rapport à 2016 (726). On constate également une baisse de la part des signalements ayant fait l'objet d'une inscription au registre, passant de 97 % en 2016 à 84% en 2017. 2% ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail, contre 1% seulement en 2016 et 2015.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit dans son article 5-7 que, face à une cause de danger grave et imminent, le chef de service doit être informé par le représentant du personnel au CHSCT et que cet avis doit être inscrit dans un registre spécial. Le CHSCT doit être réuni d'urgence en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser. Dans ce cas, l'inspecteur du travail doit être informé de la tenue d'une réunion et il peut y assister.

538 signalements d'un danger grave et imminent ont été recensés en 2017 soit un nombre en baisse par rapport à 2016 où 726 cas avaient été répertoriés, mais qui reste supérieur au nombre de cas recensés en 2015 et 2014 (cf. tableau n°53). La diminution pour 2017 du nombre de signalements concerne essentiellement le **ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les ministères sociaux** (respectivement 192, 28 et 22 signalements en 2017 contre 447, 60 et 54 en 2016). Le nombre de signalements a en revanche augmenté de manière significative au sein des **ministères de la culture, des armées et dans le secteur de la police**.

Parmi ces signalements, 84% ont fait l'objet d'une inscription au registre comme le prévoient les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, soit une diminution par rapport à 2016 où 97% des cas recensés étaient inscrits au registre.

Au sein de plusieurs ministères, l'ensemble des signalements ont fait l'objet d'une inscription au registre ; c'est le cas des ministères en charge **de l'intérieur (secrétariat général et gendarmerie), des armées, du Conseil d'Etat, des services du Premier ministre et des directions départementales interministérielles. Au ministère de l'écologie et dans les ministères sociaux**, ce sont respectivement 96% et 91 % des signalements qui ont fait l'objet d'une inscription. En outre, 2% des signalements ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail, en 2017 contre 1% en 2016 et en 2015. Les **ministères économiques et financiers** enregistrent 11% de signalements ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail en 2017, les **ministères sociaux** 5%.

Tableau n°53 : Nombre de signalements d'un danger grave et imminent

Départements ministériels	Nombre de signalements d'un danger grave et imminent				Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une saisine de l'IT				Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une inscription au registre			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	1	0	0	SO	0%	SO	SO	SO	100%	SO	SO
Agriculture	0	4	27	10	SO	0%	0%	0%	SO	100%	96%	100%
Aviation civile	0	0	0	6	SO	SO	SO	17%	SO	SO	SO	83%
Conseil d'Etat	1	0	0	1	0%	SO	SO	0%	100%	SO	SO	100%
Culture	50	4	14	4	0%	0%	0%	0%	86%	75%	86%	100%
Défense	77	32	25	26	1%	6%	8%	12%	100%	100%	100%	77%
Ecologie	47	35	140	38	0%	0%	0%	5%	96%	91%	99%	74%
Education	192	447	164	37	1%	0%	0%	NC	71%	100%	0%	NC
Enseignement supérieur	28	60	27	47	4%	0%	4%	0%	82%	100%	100%	100%
Finances	36	29	38	15	11%	7%	8%	13%	89%	86%	21%	100%
Intérieur SG	15	8	9	3	0%	0%	11%	33%	100%	100%	56%	100%
Intérieur Police	22	8	1	4	0%	0%	0%	25%	55%	88%	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	4	0	0	0	0%	0%	0%	SO	100%	SO	0%	SO
Justice	9	7	5	5	0%	0%	0%	0%	89%	71%	100%	80%
Ministères sociaux	22	54	24	21	5%	6%	0%	5%	91%	91%	75%	90%
SPM	1	1	0	0	0%	0%	SO	SO	100%	100%	SO	SO
SPM - DDI	34	36	19	9	3%	6%	0%	0%	100%	75%	100%	67%
TOTAL	538	726	493	227	2%	1%	1%	6%	84%	97%	58%	88%

5.3 - L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail suite à la proposition du médecin du travail

On constate que 99% des propositions d'aménagement de postes formulées par les médecins de prévention ont été acceptées par l'administration.

En vertu de l'article 26 du décret du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT doit être informé en cas de refus de l'administration de mettre en œuvre les propositions formulées par les médecins de prévention concernant l'aménagement d'un poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents.

Aussi, le nombre total d'aménagements de poste proposés par les médecins de prévention s'élevait à 15 235 en 2017 (dont 6 060 au sein des **ministères économiques et financiers et 4 743 au ministère de l'éducation nationale**), contre 14 402 en 2016, 18 110 en 2015 et 16 535 en 2014. Le nombre des demandes d'aménagement augmente donc en 2017.

93% des propositions concernant des aménagements de poste et de conditions d'exercice des fonctions ont été acceptées et mises en œuvre par les administrations concernées. De plus, 6% des propositions ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre. Les refus d'aménagement de postes représentent moins de 1% des cas en 2017. Ils se retrouvent aux **ministères de la culture, des armées, de l'éducation nationale et dans le secteur police**.

Tableau n°54 : Les suites données aux propositions d'aménagement de poste formulées par les médecins de prévention

Départements ministériels	Nombre de demandes d'aménagements de postes proposés par un médecin de prévention	Part des demandes d'aménagement de postes acceptées et mises en œuvre par l'administration	Part des demandes d'aménagement de postes acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre	Part des demandes d'aménagement de postes refusées par l'administration et transmises aux CHSCT
Affaires étrangères	80	100%	0%	0%
Agriculture	27	89%	7%	0%
Aviation civile	124	98%	2%	0%
Conseil d'Etat	NC	SO	SO	SO
Culture	153	90%	5%	2%
Défense	129	90%	7%	1%
Ecologie	818	83%	3%	0%
Education	4743	46%	5%	1%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC
Finances	6060	60%	3%	0%
Intérieur SG	591	96%	1%	0%
Intérieur Police	605	67%	4%	2%
Intérieur Gendarmerie	24	100%	0%	0%
Justice	513	26%	1%	0%
Sociaux	695	89%	9%	0%
SPM	2	50%	50%	0%
SPM - DDI	671	85%	11%	0%
TOTAL 2017	15235	78%	7%	0%
Total sur information communiquée 2017		93%	6%	0,95%
TOTAL 2016	14402	78%	5%	0%
Total sur information communiquée 2016		90%	8%	1,96%
TOTAL 2015	18110	73%	6%	1%
Total sur information communiquée 2015		91%	7%	0,96%
TOTAL 2014	16535	76%	5%	0%
Total sur information communiquée 2014		93%	7%	0,16%
TOTAL 2013	13055	67%	2%	0%
Total sur information communiquée 2013		97%	3%	0,29

5.4 - La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement

On constate, en 2017, une augmentation du nombre de consultations des CHSCT sur des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail : 1711 consultations ont été recensés par les ministères pour cette année contre 1586 en 2016, 1713 en 2015 et 1651 en 2014 (cf. tableau n°55). La part de ces consultations ayant conduit à la formulation d'un avis est en diminution par rapport à l'année précédente.

L'article 57 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que le CHSCT doit être consulté sur les projets d'aménagement importants qui modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit être consulté en particulier avant toute transformation importante des postes de travail qui découlent de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail et avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

Le nombre de consultations des CHSCT sur des projets d'aménagements importants est en augmentation par rapport à 2016. La hausse concerne principalement les ministères économiques et financiers, les ministères sociaux et les directions départementales interministérielles.

En revanche, la part des consultations qui ont donné lieu à un avis du CHSCT diminue par rapport à 2016 (63% contre 68 %) mais reste au niveau des années 2015 (65%) et 2014 (63%). Par ailleurs, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a indiqué que les CHSCT relevant de son département ont rendu 117 avis, mais il n'a pas pu préciser le nombre de consultations des CHSCT effectués en 2017, ce qui ne permet pas de compléter le tableau ci-dessous pour ce qui le concerne.

Tableau n°55 : Consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important				Part des consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important ayant fait l'objet d'un avis			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	29	24	32	6	62%	100%	69%	67%
Agriculture	7	73	96	68	57%	37%	66%	59%
Aviation civile	34	29	44	18	29%	66%	50%	44%
Conseil d'Etat	4	1	1	1	25%	100%	0%	0%
Culture	78	52	49	138	100%	100%	100%	51%
Défense	153	259	224	264	84%	86%	84%	91%
Ecologie	140	112	105	81	74%	83%	67%	77%
Education	43	30	28	24	56%	50%	39%	63%
Enseignement supérieur	NC	NC	192	125	NC	NC	57%	29%
Finances	457	363	327	252	68%	71%	69%	NC
Intérieur SG	143	145	118	142	64%	54%	58%	58%
Intérieur Police	125	101	93	88	39%	44%	33%	55%
Intérieur Gendarmerie	29	7	NC	6	52%	29%	NC	67%
Justice	88	98	52	65	55%	36%	54%	32%
Ministères sociaux	131	93	134	138	84%	73%	72%	73%
SPM	17	1	5	12	100%	100%	60%	42%
SPM - DDI	233	198	213	212	66%	68%	63%	60%
TOTAL	1711	1586	1713	1651	63%	68%	65%	63%

5.5 - La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

On dénombre en 2017, 267 consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies, soit une augmentation par rapport aux années antérieures.

Le même article prévoit également la consultation des CHSCT sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

En 2017, les CHSCT ont été consultés 267 fois au sujet de l'introduction de nouvelles technologies, contre 165 fois en 2016, 178 fois en 2015, 174 fois en 2014, 193 fois en 2013 et 91 fois en 2012. En particulier, les CHSCT du ministère de l'intérieur (**périmètre du secrétariat général**) ont été consultés 92 fois, ceux des **directions départementales interministérielles** ont été consultés 49 fois, ceux du **ministère des armées** 24 fois, ceux du **ministère de l'écologie** 21 fois (cf. tableau n°56).

51% de ces consultations ont fait l'objet d'un avis, contre 57% en 2016. Au **ministère de la culture, aux ministères économiques et financiers et dans les services du Premier ministre**, toutes les consultations ont donné lieu à l'adoption d'un avis par les membres des CHSCT ; cette proportion s'élève à 71% dans les **directions départementales interministérielles**.

Tableau n°56 : Consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies				Part des consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies ayant donné lieu à un avis			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	0	3	SO	SO	SO	67%
Agriculture	1	8	13	6	0%	38%	54%	50%
Aviation civile	6	7	4	3	17%	71%	75%	67%
Conseil d'Etat	0	0	1	1	SO	SO	0%	100%
Culture	19	17	16	35	100%	100%	100%	60%
Défense	24	11	21	30	58%	100%	90%	93%
Ecologie	21	18	14	11	43%	67%	86%	73%
Education	5	4	13	3	20%	50%	54%	100%
Enseignement supérieur	NC	NC	9	22	NC	NC	33%	77%
Finances	11	18	6	NC	100%	39%	17%	NC
Intérieur SG	92	16	9	7	28%	13%	44%	71%
Intérieur Police	13	9	9	8	54%	67%	56%	100%
Intérieur Gendarmerie	4	0	NC	0	50%	SO	NC	SO
Justice	3	9	4	2	0%	56%	50%	50%
Ministères sociaux	18	22	35	15	33%	36%	80%	87%
SPM	1	0	1	1	100%	SO	0%	0%
SPM - DDI	49	26	23	25	71%	62%	70%	68%
TOTAL	267	165	178	174	51%	57%	69%	75%

5.6 - La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

On dénombre, en 2017, 126 cas de consultation d'un CHSCT sur des mesures relatives au handicap (en baisse depuis 2014) et dont 48% ont fait l'objet d'un avis.

Selon l'article 48 du décret du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT doit être consulté sur les mesures générales, et notamment sur l'aménagement des postes de travail, qui sont prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés.

Ainsi, 126 consultations auprès des CHSCT au sujet des mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés ont été recensées en 2017 (cf. tableau n°57) soit un nombre inférieur à ceux de 2016, 2015 et 2014.

48% de ces consultations ont fait l'objet d'un avis par les comités, contre 62% en 2016, 45% en 2015, 40% en 2014 et 46% en 2013. Au sein **des ministères économiques et financiers et du ministère de la culture**, les CHSCT ont rendu un avis pour chaque consultation de ce type et à la **direction générale de l'aviation civile**, les CHSCT ont rendu un avis dans 67% des cas.

Tableau n°57 : Consultations des CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap				Part des consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap ayant fait l'objet d'un avis			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	1	3	SO	SO	100%	100%
Agriculture	2	20	20	19	50%	40%	55%	63%
Aviation civile	3	72	6	12	67%	100%	100%	92%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
Culture	6	5	3	7	100%	100%	100%	57%
Défense	12	47	27	40	58%	89%	74%	100%
Ecologie	6	6	81	15	50%	67%	86%	40%
Education	5	2	22	78	20%	50%	9%	8%
Enseignement supérieur	NC	NC	32	136	NC	NC	50%	32%
Finances	11	9	43	NC	100%	44%	0%	NC
Intérieur SG	37	18	42	49	32%	61%	21%	24%
Intérieur Police	0	6	7	6	SO	50%	57%	50%
Intérieur Gendarmerie	0	0	NC	0	SO	SO	NC	SO
Justice	3	7	5	5	0%	0%	20%	20%
Ministères sociaux	9	24	31	44	56%	13%	29%	14%
SPM	1	2	1	2	0%	0%	0%	50%
SPM - DDI	31	64	58	40	39%	34%	29%	40%
TOTAL	126	282	379	457	48%	62%	45%	40%

5.7 - La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail

On recense en 2017 688 cas de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes, dont 80% ont fait l'objet d'un avis en CHSCT, soit une proportion identique à celle de 2016.

L'article 60 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les CHSCT doivent être consultés sur la teneur de tous les documents se rattachant à leur mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.

En 2017, les CHSCT avaient été consultés 688 fois au sujet de projets de règlements et de consignes proposés par l'administration, contre 808 en 2016 (cf. tableau n°58). La très grande majorité de ces consultations donnent lieu à un avis puisque 80% des consultations effectuées à ce titre ont donné lieu à l'adoption d'un avis par le comité, soit une proportion identique à celle de 2016. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a indiqué que les CHSCT relevant de son département ont rendu 126 avis, mais il n'a pas pu préciser le nombre de consultations des CHSCT effectués en 2017, ce qui ne permet pas de compléter le tableau ci-dessous pour ce qui le concerne.

Tableau n°58 : Consultations des CHSCT sur les projets de règlement et consignes concernant la SST

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes				Part de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	4	4	4	3	100%	100%	100%	100%
Agriculture	2	38	65	35	100%	50%	54%	69%
Aviation civile	18	39	18	13	72%	97%	67%	62%
Conseil d'Etat	0	0	0	4	SO	SO	SO	75%
Culture	26	28	24	47	100%	100%	100%	77%
Défense	103	233	277	345	86%	94%	81%	95%
Ecologie	125	137	85	106	87%	80%	88%	75%
Education	24	11	22	26	29%	64%	32%	19%
Enseignement supérieur	NC	NC	104	165	NC	NC	86%	81%
Finances	9	10	19	NC	67%	60%	63%	NC
Intérieur SG	47	50	63	43	79%	52%	67%	74%
Intérieur Police	1	14	18	27	100%	57%	83%	81%
Intérieur Gendarmerie	13	5	NC	8	85%	40%	NC	75%
Justice	7	12	21	16	57%	83%	76%	38%
Ministères sociaux	60	41	39	40	85%	78%	95%	88%
SPM	1	6	4	1	100%	33%	75%	0%
SPM - DDI	248	180	182	167	76%	74%	83%	71%
TOTAL	688	808	945	1047	80%	80%	79%	80%

6. L'étude des rapports par le CHSCT

6.1 - Les rapports annuels faisant le bilan de la SSCT

Les CHSCT ont reçu, en 2017, 682 rapports annuels faisant le bilan de la SSCT, en baisse par rapport à 2016 (888 rapports). La part des rapports qui ont été étudiés s'élève à 86%, ce qui est inférieur à 2016, et 56% d'entre eux ont fait l'objet d'un avis en 2017, ce qui est supérieur au taux de 2016.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit dans son article 61 que les présidents des CHSCT soumettent chaque année à l'avis des membres du comité un rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du (ou des) service(s) qui relève(nt) de la compétence du CHSCT et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines qui entrent dans le champ de compétence du CHSCT. Il est précisé que la réalisation de ce rapport s'appuie sur les indications du bilan social prévu à l'article 34 du décret du 15 février 2011 et qu'il doit faire état des indications contenues dans le registre consignait les avis relatifs aux causes de danger grave et imminent prévu à l'article 5-8 du décret du 28 mai 1982.

En 2017, le nombre total de rapports annuels faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail transmis aux CHSCT dénombrés par les ministères s'élevait à 682 (cf. tableau n°59) contre 888 en 2016, 805 en 2015, 1003 en 2014 et 737 en 2013. Les CHSCT du **ministère des armées** sont ceux qui ont reçu le plus grand nombre de rapports de ce type, soit 219. Les CHSCT des **directions départementales interministérielles** en ont reçu 116 et ceux du **ministère de l'éducation nationale** 66 alors que l'information n'était pas connue pour ce département en 2016. En revanche, les CHSCT du **périmètre de la police en ont reçu 15** (contre 132 recensés en 2016 et 13 en 2015).

La plupart de ces rapports, soit 86%, ont été étudiés par les CHSCT. Dans plusieurs départements ministériels, tels que les **ministères économiques et financiers**, des **affaires étrangères**, de **l'agriculture**, de **la culture**, du **Conseil d'Etat**, de **l'aviation civile**, les **services du Premier ministre** et les **directions départementales interministérielles**, l'ensemble des rapports annuels de ce type ont été étudiés.

Par ailleurs, plus de la moitié (56%) des 682 rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail transmis aux CHSCT ont fait l'objet d'un avis conformément aux obligations réglementaires. Ce taux est supérieur de 2 points à celui de 2016.

Le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** a indiqué que les CHSCT relevant de son département ont étudié 81 rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et ont rendu 67 avis. Il n'a cependant pas pu préciser le nombre de rapports transmis aux CHSCT en 2017, ce qui ne permet pas de compléter le tableau ci-dessous pour ce qui le concerne.

Tableau n°59 : Rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail reçus, étudiés et soumis pour avis aux CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels SSCT reçus par les CHSCT				Part des rapports annuels SSCT transmis aux CHSCT étudiés en séance				Part des rapports annuels SSCT ayant donné lieu à un avis du CHSCT			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	2	2	2	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Agriculture	2	48	56	37	100%	92%	77%	78%	50%	42%	38%	54%
Aviation civile	16	16	17	13	100%	100%	100%	85%	56%	69%	59%	46%
Conseil d'Etat	2	2	2	2	100%	100%	50%	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	17	13	12	34	100%	100%	100%	97%	100%	100%	100%	71%
Défense	219	356	348	363	82%	95%	77%	91%	76%	75%	51%	71%
Ecologie	45	46	39	33	84%	100%	79%	70%	53%	52%	38%	42%
Education	66	NC	117	40	92%	NC	100%	100%	45%	NC	32%	45%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	81	NC	NC	NC	99%	NC	NC	NC	86%
Finances	66	60	NC	76	100%	100%	NC	NC	62%	73%	NC	NC
Intérieur SG	44	48	43	28	32%	85%	91%	93%	0%	33%	47%	39%
Intérieur Police	15	132	13	130	87%	98%	85%	98%	13%	5%	8%	92%
Intérieur Gendarmerie	25	12	NC	13	88%	58%	NC	54%	52%	33%	NC	46%
Justice	17	22	22	26	88%	64%	86%	73%	29%	36%	14%	8%
Sociaux	29	27	36	25	79%	100%	100%	100%	52%	70%	78%	72%
SPM	1	0	2	3	100%	SO	100%	100%	0%	SO	NC	67%
SPM - DDI	116	104	96	97	100%	88%	92%	90%	47%	45%	51%	0%
TOTAL	682	888	805	1003	86%	94%	94%	91%	56%	54%	54%	61%

6.2 - Les programmes annuels de prévention (PAP)

Les CHSCT ont comptabilisé 1 047 programmes annuels de prévention reçus (contre 1158 en 2016, 1186 en 2015, 1294 en 2014, 1117 en 2013 et 783 en 2012). 78% de ces programmes ont été étudiés en CHSCT et 67% d'entre eux ont donné lieu à un avis.

L'article 61 susmentionné dispose que, chaque année, les présidents des CHSCT doivent également soumettre pour avis aux membres du comité un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui doit être réalisé notamment à partir du rapport annuel. Il est précisé que ce programme doit établir la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir ainsi que les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque réalisation ou action.

1 047 programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ont été dénombrés en 2017, en baisse depuis 2014 (cf. tableau n°60). Plus précisément, les CHSCT du **ministère des armées** ont reçu 371 programmes annuels de ce type.

78% de ces programmes annuels de prévention ont été étudiés par les CHSCT et 67% d'entre eux ont donné lieu à un avis du comité contre 61% en 2016. L'intégralité de ces programmes annuels a donné lieu à un avis du CHSCT au sein des **ministères économiques et financiers**, du **ministère des affaires étrangères**, du **ministère de la culture**, dans les **services du Premier ministre** et dans les **directions départementales interministérielles**, mais aucun au Conseil d'Etat, dans le périmètre police et au ministère de la justice.

On note une baisse des programmes annuels ayant évoqué les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) ou les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). En effet, 57% des PAP reçus ont intégrés les TMS ou CMR contre 60% en 2016. De même, la part des programmes annuels ayant intégré les RPS baisse légèrement en 2017, atteignant 66% au lieu de 67% en 2016. La totalité des programmes annuels soumis aux CHSCT au sein du **ministère des affaires étrangères**, de **la culture**, de **la justice**, du **Conseil d'Etat**, des **ministères économiques et financiers** et des **services du Premier ministre** contenaient des dispositions au sujet de ces risques.

Le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** a indiqué que les CHSCT relevant de son département ont étudié 98 programmes annuels de prévention et ont rendu 88 avis. Il a en outre précisé que 83 de ces programmes ont évoqué les TMS ou les CMR, et 86 les RPS. Ce ministère n'a cependant pas pu préciser le nombre de programmes annuels de prévention transmis aux CHSCT en 2017, ce qui ne permet pas de compléter le tableau ci-dessous pour ce qui le concerne.

Tableau n°60 : Programmes annuels de prévention (PAP) des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail soumis, étudiés et ayant donné lieu à un avis des CHSCT

Départements	Nombre de PAP reçus par CHSCT en 2017	Part des PAP reçus ayant été étudiés par un CHSCT en 2017	Part des PAP reçus ayant donné lieu à un avis du CHSCT en 2017	Part des PAP reçus intégrant les TMS ou CMR	Part des PAP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	6	83%	83%	17%	83%
Aviation civile	22	100%	77%	41%	41%
Conseil d'Etat	2	100%	0%	100%	100%
Culture	44	100%	100%	52%	100%
Défense	371	50%	46%	34%	41%
Ecologie	57	88%	60%	74%	84%
Education	87	95%	39%	78%	83%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	249	100%	100%	93%	100%
Intérieur SG	9	67%	56%	78%	67%
Intérieur Police	21	10%	0%	10%	10%
Intérieur Gendarmerie	24	92%	58%	33%	33%
Justice	12	83%	0%	8%	100%
Ministères sociaux	56	95%	79%	39%	45%
SPM	2	100%	100%	100%	100%
SPM - DDI	83	100%	100%	NC	NC
TOTAL 2017	1047	78%	67%	57%	66%
TOTAL 2016	1158	91%	61%	60%	67%
TOTAL 2015	1186	87%	64%	73%	64%
TOTAL 2014	1294	89%	74%	72%	76%
TOTAL 2013	1117	92%	72%	66%	

6.3 - Le rapport annuel d'activité établi par le médecin de prévention

En 2017, 949 rapports annuels établis par les médecins de prévention ont été transmis aux CHSCT – soit un nombre en diminution par rapport à 2016 (1 023 rapports) - dont 187 aux CHSCT du **ministère de l'écologie**, et 122 à ceux des **directions départementales interministérielles** (cf. tableau n°61).

Le dernier type de rapport annuel que doivent examiner les CHSCT en vertu du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié est le rapport annuel d'activité établi par le médecin de prévention.

Les CHSCT ont étudié 86% de l'ensemble de ces rapports annuels, soit une proportion en hausse par rapport à celle de 2016 (84%). Le ministère de l'éducation nationale a indiqué que 88% des 68 rapports annuels ont été étudiés en 2017 par les CHSCT, alors que ce département n'avait pu fournir de données sur cet item en 2016.

Tableau n°61 : Rapports annuels des médecins de prévention transmis et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels de médecins de prévention reçus par les CHSCT				Part des rapports annuels des médecins de prévention reçus par les CHSCT étudiés en séance			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	2	2	2	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	5	26	21	35	80%	85%	62%	69%
Aviation civile	28	24	34	28	93%	96%	100%	71%
Conseil d'Etat	1	1	2	2	0%	100%	50%	50%
Culture	34	19	21	66	74%	79%	100%	95%
Défense	72	133	116	120	56%	65%	73%	68%
Ecologie	187	164	103	98	94%	99%	82%	96%
Education	68	NC	27	34	88%	NC	100%	100%
Enseignement supérieur	86	89	85	112	92%	100%	54%	88%
Finances	78	100	NC	110	97%	94	NC	NC
Intérieur SG	76	88	90	80	86%	84%	81%	83%
Intérieur Police	37	40	41	47	92%	88%	85%	89%
Intérieur Gendarmerie	11	6	NC	4	45%	100%	NC	50%
Justice	40	120	61	64	83%	45%	92%	80%
Ministères sociaux	96	36	40	34	78%	92%	100%	85%
SPM	6	5	4	4	100%	40%	100%	100%
SPM - DDI	122	170	186	191	100%	82%	84%	87%
TOTAL	949	1023	833	1036	86%	84%	81%	85%

6.4 - Les documents transmis pour information au CHSCT

46% des 856 lettres de cadrage d'AP et de CP transmises aux CHSCT ont fait l'objet d'une étude en séance ainsi que 82% des 826 rapports d'ISST reçus.

L'article 4 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit qu'une copie de la lettre de cadrage qui est adressée aux assistants et aux conseillers de prévention par les chefs de service doit être communiquée au CHSCT dans le champ duquel l'agent est placé.

Le nombre total de lettres de cadrage adressées aux assistants et conseillers de prévention qui sont communiquées aux CHSCT s'élevait à 856 en 2017 contre 1177 en 2016, 1070 en 2015, 776 en 2014 et 978 en 2013 (cf. tableau n°62). 46% d'entre elles ont fait l'objet d'une étude par les CHSCT en 2017 contre 47% en 2016 et 31% en 2015.

Le ministère de l'éducation nationale a indiqué que près de 40% des 202 lettres de cadrage d'AP et de CP ont été étudiées en 2017 par les CHSCT, alors que ce département n'avait pu préciser en 2016 le nombre de lettres de cadrage reçues.

Tableau n°62 : Les lettres de cadrage des AP/CP reçues et étudiées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de lettres de cadrage d'AP/CP reçues				Part des lettres de cadrage d'AP et CP reçus par les CHSCT étudiées en séance			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	0	0	2	0	SO	SO	100%	SO
Agriculture	4	16	32	23	25%	44%	31%	48%
Aviation civile	4	27	7	17	75%	96%	86%	88%
Conseil d'Etat	14	10	3	5	0%	0%	0%	0%
Culture	26	31	22	56	81%	26%	64%	100%
Défense	181	290	298	283	26%	31%	21%	45%
Ecologie	174	185	169	60	37%	34%	27%	75%
Education	202	NC	NC	NC	39%	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	53	62	NC	NC	NC	NC
Finances	54	57	52	61	100%	100%	NC	NC
Intérieur SG	16	20	42	14	88%	25%	36%	29%
Intérieur Police	6	11	39	31	50%	100%	15%	97%
Intérieur Gendarmerie	3	0	SO	0	100%	SO	SO	SO
Justice	83	377	219	55	31%	49%	21%	31%
Ministères sociaux	28	68	42	56	75%	47%	48%	52%
SPM	4	1	4	3	100%	100%	75%	100%
SPM - DDI	57	84	86	50	100%	80%	83%	86%
TOTAL	856	1177	1070	776	46%	47%	31%	58%

En outre, les CHSCT sont tenus d'être informés des visites et de toutes les observations formulées par les inspecteurs en santé et sécurité au travail conformément à l'article 56 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Les CHSCT ont reçu 826 rapports des inspecteurs en santé et sécurité au travail en 2017 contre 746 en 2016, 634 en 2015, 773 en 2014 et 814 en 2013 (cf. tableau n°63). Parmi ces rapports, 82% ont été étudiés en comité, ce qui représente une augmentation de 1 point par rapport à 2016 (81%) et de 4 points par rapport à 2015 (78%).

130 rapports ont été étudiés en 2017 par les CHSCT du ministère de l'éducation nationale, données qui n'avaient pas pu être communiquées dans le bilan 2016.

Tableau n°63 : Les rapports des ISST reçus et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports d'ISST reçus par les CHSCT				Part des rapports d'ISST reçus par les CHSCT étudiés en séance			
	2017	2016	2015	2014	2017	2016	2015	2014
Affaires étrangères	2	2	2	2	100%	100%	100%	50%
Agriculture	1	8	23	29	0%	63%	74%	76%
Aviation civile	3	9	3	16	100%	100%	100%	94%
Conseil d'Etat	0	0	2	0	SO	SO	0%	SO
Culture	13	12	6	62	69%	92%	100%	97%
Défense	84	160	137	55	61%	66%	65%	64%
Ecologie	34	41	26	31	88%	93%	92%	68%
Education	130	NC	NC	NC	37%	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	41	32	NC	NC	76%	NC	NC	NC
Finances	396	267	272	406	100%	100%	NC	NC
Intérieur SG	19	19	32	28	84%	84%	97%	68%
Intérieur Police	19	57	34	22	79%	82%	47%	91%
Intérieur Gendarmerie	3	4	0	29	100%	100%	SO	72%
Justice	8	34	21	17	75%	29%	86%	65%
Ministères sociaux	17	14	16	17	82%	71%	100%	76%
SPM	8	0	1	0	100%	SO	100%	SO
SPM - DDI	48	87	59	58	100%	94%	98%	95%
TOTAL	826	746	634	773	82%	81%	78%	80%

7. Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS)

Dans le prolongement de l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009, un nouveau protocole, signé le 22 octobre 2013, porte sur la prise en compte des risques psychosociaux au même titre que tous les risques professionnels.

Les employeurs publics qui auraient déjà mis en œuvre des actions voire des plans de prévention des RPS avant le lancement du plan national peuvent compléter les mesures déjà prises et les faire évoluer dans le sens de l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT). Il a été choisi de suivre, dans le cadre du présent bilan annuel HS, les données relatives à la mise en œuvre du plan au sein de la fonction publique de l'Etat

7.1 Les diagnostics RPS et plans de prévention

- Le diagnostic RPS

En 2017, 48% des services des ministères ont réalisé un diagnostic RPS, ce qui marque une diminution par rapport à 2016 où le taux était de 50%. Il convient cependant de noter que la part des services pour lesquels l'information n'est pas connue est en forte augmentation passant de 28% en 2016 à 47% en 2017.

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des RPS prévoit la réalisation d'un diagnostic RPS et l'intégration de l'évaluation dans le document unique à la fin de 2014.

La totalité des services du **Conseil d'Etat** et de la **direction générale de l'aviation civile**, la quasi totalité de ceux des **ministères économiques et financiers** et 90% de ceux des **directions départementales interministérielles** ont réalisé un diagnostic RPS en 2017. (Cf. tableau n°64). Il faut relever que les services à l'étranger du ministère des affaires étrangères sont intégrés dans le champ de l'enquête depuis 2015, ce qui explique la forte baisse depuis lors de la part des services de ce département ayant réalisé un diagnostic RPS dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°64 : Diagnostics réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT en 2017

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Dont le diagnostic RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé ni couverts par un diagnostic RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	2	1%	100%	150	98%	1%
Agriculture	56	80%	63%	2	3%	17%
Aviation civile	47	100%	100%	0	0%	0%
Conseil d'Etat	53	100%	6%	0	0%	0%
Culture	48	51%	98%	22	23%	26%
Défense	300	12%	100%	298	12%	76%
Ecologie	55	50%	95%	28	26%	24%
Education	71	50%	39%	45	32%	18%
Enseignement supérieur	694	15%	NC	0	0%	85%
Finances	6139	99%	100%	40	1%	1%
Intérieur SG	250	38%	22%	95	14%	48%
Intérieur Police	151	18%	60%	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	17	36%	59%	12	26%	38%
Justice	249	14%	25%	93	5%	81%
Ministères sociaux	50	11%	74%	21	5%	84%
SPM	25	83%	48%	4	13%	3%
SPM - DDI	206	90%	99%	24	10%	0%
TOTAL	8413			834		
Total sur info communiquée		48%	85%		5%	47%

- Le plan de prévention des RPS

En 2017, 90% des services des ministères sont couverts par un plan de prévention des RPS. Le taux de couverture par un plan de prévention est donc plus élevé qu'en 2016 où il s'élevait à 87% et l'information est mieux connue puisqu'elle porte sur les deux tiers environ des services au lieu de la moitié en 2016.

L'accord prévoit l'adoption de plans locaux de prévention qui doivent s'appuyer sur une phase de diagnostic. Le CHSCT est associé à chaque étape.

La totalité des services des **ministères économiques et financiers** et de la **direction générale de l'aviation civile**, 88% des **directions départementales interministérielles** ont réalisé ou sont couverts par un plan de prévention des RPS en 2017. (Cf. tableau n°65). Il faut relever une nouvelle fois que les services à l'étranger du ministère des affaires étrangères sont intégrés dans le champ de l'enquête depuis 2015, ce qui explique la forte baisse, dans le tableau ci-dessous, de la proportion des services de ce département ayant réalisé un plan de prévention des RPS.

Par ailleurs, pour 2017, l'information est connue pour les deux tiers environ (35%) des administrations. Ce taux d'information est donc beaucoup plus élevé qu'en 2016 où l'information n'avait été donnée que pour la moitié (52%) des services.

Tableau n°65 : Nombre de plans de prévention réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Dont le plan de prévention RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS
Affaires étrangères	2	1%	100%	150	98%
Agriculture	46	66%	57%	2	3%
Aviation civile	47	100%	100%	0	0%
Conseil d'Etat	33	62%	9%	20	38%
Culture	25	27%	0%	38	40%
Défense	255	10%	100%	304	12%
Ecologie	82	75%	65%	27	25%
Education	108	77%	35%	33	23%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	6202	100%	100%	20	0%
Intérieur SG	299	45%	28%	126	19%
Intérieur Police	81	9%	33%	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	12	26%	75%	12	26%
Justice	189	10%	5%	120	7%
Ministères sociaux	84	19%	48%	3	1%
SPM	3	30%	33%	7	70%
SPM - DDI	202	88%	51%	28	12%
TOTAL	7670			890	
Total sur info communiquée		90%	90%		10%

7.2 Préconisations en matière de RPS

- Préconisation émises par les médecins de prévention en matière de RPS

On observe que la quasi-totalité, soit 94%, des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS ont été acceptées par l'administration ; 87% ont déjà été mises en œuvre (contre 88% en 2016), et 7% sont acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre (contre 10% en 2016).

On constate que 5% des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS n'ont pas encore été acceptées par l'administration et que pratiquement aucune n'a été refusée. (cf. Tableau n°66)

L'accord-cadre prévoit que chaque plan de prévention des risques psychosociaux doit comporter des préconisations définies au terme d'un travail impliquant l'ensemble des agents et doit prendre en compte les préconisations des CHSCT et des médecins de prévention ou du travail.

La totalité des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS du **ministère de l'agriculture** et du périmètre **de la gendarmerie** ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

99% des préconisations en matière de RPS émises par les médecins de prévention des **directions départementales interministérielles**, 80% de celles émises par les médecins de prévention du **ministère de l'écologie** et 79% de celles émises par les médecins du **ministère de l'intérieur - secteur secrétariat général** - ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

On note que deux départements ministériels n'ont pas répondu à l'encart (ils étaient quatre en 2016).

Tableau n°66 : Préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS en 2017

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les médecins de prévention	Acceptées et mises en œuvre par l'administration	Acceptées et non encore mises en œuvre par l'administration	Non encore acceptées par l'administration	Refusées par l'administration
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO
Agriculture	2	100%	0%	0%	0%
Aviation civile	5	60%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO
Culture	152	49%	11%	4%	2%
Défense	35	74%	17%	6%	3%
Ecologie	45	80%	9%	0%	0%
Education	486	13%	0%	0%	0%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	131	79%	4%	0%	0%
Intérieur Police	159	61%	4%	3%	1%
Intérieur Gendarmerie	1	100%	100%	0%	0%
Justice	11	0%	36%	27%	0%
Ministères sociaux	53	68%	11%	0%	0%
SPM	21	5%	0%	95%	0%
SPM - DDI	180	99%	0%	0%	1%
TOTAL 2017	1281	87%	7%	5%	1%

- Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS

On constate que la quasi-totalité, soit 95%, des préconisations ont été acceptées par l'administration ; 85% ont déjà été mises en œuvre (contre 72% en 2016), et 10% sont acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre (contre 22% en 2016).
On constate que 4% des préconisations n'ont pas encore été acceptées par l'administration et que 2% d'entre elles ont été refusées contre 1% en 2016 (cf. tableau n°67).

On note que seuls deux départements ministériels, contre trois en 2016 et quatre en 2015, n'ont pas du tout ou pas entièrement répondu à l'encart.

Pour le **ministère des affaires étrangères**, le **ministère de l'agriculture** et le **périmètre de la gendarmerie**, la totalité des préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

De plus, 98% des préconisations en matière de RPS émises par les CHSCT des **directions départementales interministérielles** et 90% de celles émises par les CHSCT du **ministère de la culture** ont été acceptées et mises en œuvre en 2017.

Tableau n°67 : Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS en 2017:

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les CHSCT	Acceptées et mises en œuvre par l'administration	Acceptées et non encore mises en œuvre par l'administration	Non encore acceptées par l'administration	Refusées par l'administration
Affaires étrangères	7	100%	0%	0%	0%
Agriculture	50	100%	0%	0%	0%
Aviation civile	2	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	19	11%	NC	0%	0%
Culture	173	90%	9%	1%	1%
Défense	51	65%	29%	4%	0%
Ecologie	148	88%	10%	0%	0%
Education	77	64%	25%	3%	3%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	61	82%	11%	0%	7%
Intérieur SG	97	89%	8%	0%	2%
Intérieur Police	29	59%	10%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	1	100%	100%	0%	0%
Justice	44	25%	27%	30%	0%
Ministères sociaux	46	89%	9%	0%	2%
SPM	31	29%	6%	65%	0%
SPM - DDI	258	98%	0%	0%	2%
TOTAL	1094				
Total sur info communiquée		85%	10%	4%	2%

8. Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

- Démarches de prévention des TMS engagées par les services

Pour 2017, on observe que 29% des services ont réalisé une démarche de prévention des TMS en 2017, contre 37% en 2016, mais que 68% d'entre elles ont été débattues en CHSCT au lieu de 11% en 2016 (cf. Tableau n°68)

Depuis 2015, le bilan comporte une question nouvelle consacrée au nombre de démarches de prévention des troubles musculo-squelettiques engagées par les services. Ce nouvel item ne porte donc pas strictement sur les conditions d'application d'une disposition du décret du 28 mai 1982, mais vise à évaluer la mise en place par les administrations de dispositif de prévention des TMS suite à la publication d'un guide pratique en la matière le 28 février 2015.

Pour cette troisième année d'enquête suite à la publication du guide, 29% des services ont réalisé une démarche de prévention des TMS. A la **direction générale de l'aviation civile** et au **Conseil d'Etat**, la totalité des services ont réalisé cette démarche. Au **ministère de l'écologie** et dans les **directions départementales interministérielles**, ce sont respectivement 61% et 53% des services qui ont effectué cette démarche.

Par ailleurs, 68% de ces démarches de prévention ont été débattues en CHSCT. Plus précisément, la totalité des démarches ont été débattues par les CHSCT du **ministère des affaires étrangères**, de la **direction générale de l'aviation civile**, du **Conseil d'Etat**, des **ministères économiques et financiers**, au ministère de la **justice**, dans les **services du Premier ministre** et dans le **périmètre de la gendarmerie**.

Un seul département ministériel n'a pas pu répondre en 2017 à ce dernier item de l'enquête alors qu'en 2016 trois administrations n'avaient pu fournir de renseignements complets.

Tableau n°68 : Démarches de prévention des TMS engagées dans les services

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Ayant réalisé (ou étant couvert par) une démarche de prévention de TMS	Dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en CHSCT	N'ayant pas réalisé(ou pas couvert) par TMS
Affaires étrangères	153	1%	100%	98%
Agriculture	70	11%	88%	10%
Aviation civile	47	100%	100%	0%
Conseil d'Etat	53	100%	100%	0%
Culture	94	12%	73%	53%
Défense	2495	12%	42%	9%
Ecologie	109	61%	59%	39%
Education	141	49%	39%	28%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC
Finances	6227	17%	100%	80%
Intérieur SG	664	33%	37%	23%
Intérieur Police	861	45%	15%	nc
Intérieur Gendarmerie	47	4%	100%	28%
Justice	1808	0,2%	100%	11%
Ministères sociaux	444	23%	74%	7%
SPM	42	24%	100%	76%
SPM - DDI	230	53%	68%	47%
TOTAL	13485			
Total sur info communiquée		29%	68%	71%

ANNEXES

**-notes de synthèse
ministérielles -**